

# LA VIE INTERNATIONALE

REVUE MENSUELLE  
DES IDÉES, DES FAITS  
ET DES ORGANISMES  
INTERNATIONAUX

TOME VI. 1914.07 — Numéro 1  
Fascicule 25 de la collection.



PUBLIÉE PAR  
Office Central des Associations Internationales  
BRUXELLES

## **La Vie Internationale. (00)(05)**

1912 - ..... - La Vie Internationale. Revue mensuelle des idées, des faits et des organismes internationaux, publiée par l'Union des Associations Internationales, Bruxelles, In 8°, 100 à 120 p. par fasc. Par an 25 fr., 1 L., 20 Mk., 5S.

(RÉDACTEURS EN CHEF : Il. La Fontaine et P. Ollet, Directeurs de l'Office Central des Associations Internationales; SECRÉTAIRE DE RÉDACTION: A. Marinus.)

Pour les abonnements et les annonces s'adresser à l'Office Central des Associations Internationales, rue de la Régence, 3bis, Bruxelles.

### SOMMAIRE DU FASCICULE 25:

G. Renaud. - La Carte Marine Internationale ..... 5

-

**Notices. - La Conférence Interparlementaire du Commerce, 27; -**  
Symboles Électrotechniques internationaux, 39.

Faits et Documents. - Mesures pontificales internationales, 45:

- Protestation ouvrière internationale contre l'attitude du Gouvernement de l'Union Sud-Africain, 46; Caisses d'Épargne postales dans le monde, 46; - Production mondiale du Maïs et du Riz, 48; - Consommation mondiale du tabac, 50; - Consommation mondiale de l'alcool, 50; - Tableau des traités internationaux conclus par les Républiques Centrales Américaines, 51; - Trafic des armes à feu en Afrique, 52; - Statistique postale universelle, 53; - Composition de la flotte militaire des grandes nations, 53; - Commerce international de l'Australie en 1913, 55; - Importation de fleurs fraîches en Allemagne, 57; - Importation d'œufs en Grande-Bretagne, 57; - Timbre postal mondial de la Paix, 58; - Bolte postale internationale, 58; - Trafic du Canal de Suez, 58; - Comment se diriger dans un pays quand on ignore la langue, 59; - Prononciation romaine du latin, 61; - mondialisation du système métrique, 61; - Constructions maritimes, 62; - Souscription internationale en faveur de Charles Tellier, 63.

Associations Internationales. - Philosophie, 65; - Sociologie, 66; - Christianisme social, 66; - Lutte contre le Chômage, 67; - Jardins ouvriers, 68; - Panaméricain, 69; - Sciences administratives, 69; - Assistance publique et privée, 74; - Hygiène scolaire, 75; - Enseignement primaire, 77; - Navigation, 79; - Géologie, 86; - Races, 82; - Botanique, 85; - Médecine, 86; - Dentaire, 86; - Applications électriques, 86; - Phytopathologie, 87; - Bâtiment et Travaux publics, 89; - Histoire, 91.

Union des Associations Internationales. - Actes du deuxième Congrès Mondial des Associations Internationales .... 93  
Calendrier des Réunions Internationales (en annexe)

# LA VIE INTERNATIONALE

# LA VIE INTERNATIONALE

REVUE MENSUELLE  
DES IDÉES, DES FAITS  
ET DES ORGANISMES  
INTERNATIONAUX

1914. — TOME VI



PUBLIÉE PAR  
Office Central des Associations Internationales  
BRUXELLES

# La Carte Marine Internationale

PAR

**G. RENAUD**

**Directeur d'Hydrographie de la marine française.**

[912 : 551.48 (oo)]

Depuis bien longtemps déjà les marins ont été obligés, par la nature même de leur profession, d'établir de nombreuses conventions internationales. Deux navires qui se rencontrent en mer peuvent, quelle que soit leur nationalité, communiquer entre eux à l'aide du Code International des Signaux. On a dû aussi fixer des règles générales pour l'éclairage et le balisage des côtes, pour les feux de route, pour les signaux de port, pour les manœuvres à faire en vue d'éviter les abordages, etc. On peut dire que la vie maritime exige dans des cas fréquents des règles internationales.

Or les cartes marines, qui sont des instruments de navigation indispensables, sont éditées actuellement sans aucune entente par les bureaux hydrographiques ; et en général elles ne sont d'une lecture facile que pour les marins de la nation qui les a publiées. Depuis quelques années seulement on s'est demandé s'il ne serait pas possible d'établir ces documents suivant des conventions uniformes pour en permettre l'usage aux marins de tous les pays.

On peut s'étonner que la question n'ait pas été posée plus tôt ; il nous a paru intéressant de faire connaître en quel état elle se trouve actuellement et d'exposer par quels moyens on pourra, à notre avis, la résoudre dans un avenir prochain.

## I

Pour parcourir les mers, pour longer les côtes, pour s'engager dans les passes et entrer dans les ports, un navire a besoin de cartes hydrographiques représentant les parages dans lesquels il se trouve. La carte marine est une représentation schématique de la mer et du littoral établie en vue de la navigation ; elle permet au marin soit de porter son point et de fixer sa route s'il est au large, soit de déterminer sa position le long des côtes et de se diriger s'il est en vue de la terre. Elle donne une image plus ou moins exacte des parages qu'elle représente suivant son échelle et suivant la précision avec laquelle elle a été dressée. Elle possède sur la plupart des cartes géographiques terrestres un avantage certain ; celui d'avoir un but parfaitement précis qui est de servir à la navigation. Sans doute la carte marine est utilisée pour l'étude des travaux maritimes, pour la défense des côtes, pour toutes les questions relatives à la mer et à ses produits ; mais elle est avant tout un instrument de navigation ; elle doit être conçue de manière à permettre au marin de se diriger, et tous les éléments dont elle se compose doivent concourir à ce but. Il faut donc y porter tous les détails utiles à la navigation, dans toutes les circonstances qui peuvent se présenter, et supprimer tout ce qui est étranger à cet ordre d'idées. A cette condition seulement on peut obtenir une bonne carte hydrographique.

Comme tous les autres documents cartographiques, les cartes marines ont un aspect qui varie suivant la date de leur publication et aussi suivant leur pays d'origine. Un œil exercé reconnaît facilement, sans en avoir vu le titre, la nationalité d'une carte et son ancienneté.

Les documents hydrographiques doivent s'adapter aux conditions de la navigation moderne. Le croquis qui était suffisant pour les navires à voiles doit faire place actuellement à une carte très précise pour permettre aux paquebots rapides d'atterrir presque à heure fixe, aux torpilleurs de serrer la côte à très petite distance et de se dissimuler dans toutes les anfractuosités du rivage, aux sous-marins de plonger sans s'exposer à rencontrer des hauts-fonds qui ne constituent pas des dangers pour les bâtiments naviguant à la surface de la mer. Aussi, en même

temps qu'elle se transforme avec les progrès de la science cartographique, la carte marine doit satisfaire aux besoins du nouveau matériel naval.

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude de faire l'histoire de la carte marine. Il suffit d'indiquer que successivement les Portugais, les Espagnols et les Hollandais ont joué aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles un rôle prépondérant dans cette branche des connaissances géographiques et qu'ils ont laissé des monuments remarquables témoignant de leur science nautique et attestant chez leurs dessinateurs et leurs graveurs une habileté qui n'a pas été dépassée depuis lors.

La France a eu aussi un rôle important en hydrographie ; les premières cartes exactes de l'Océan Pacifique ont été en grande partie le résultat des explorations françaises du commencement du XIX<sup>e</sup> siècle. De plus, les hydrographes français ont été chargés de lever une partie des côtes de l'Italie et de l'Espagne ; on leur doit aussi les cartes des côtes du Brésil, d'une partie de l'île de Terre-Neuve, de l'Islande et du Japon. Enfin, la France a eu l'honneur de fixer les règles qui servent au levé des cartes marines modernes ; au commencement du siècle dernier Beautemps-Beaupré a renouvelé les pratiques anciennes et il a établi les principes de l'hydrographie de précision ; ses méthodes, adoptées par toutes les autres nations, n'ont été que peu modifiées depuis cette époque.

Depuis longtemps aussi l'Angleterre a fait de très grands efforts pour améliorer les conditions de la navigation par des cartes plus précises. Non seulement elle a levé les côtes de ses immenses possessions, mais encore elle a fait les premières cartes exactes d'une grande partie du littoral de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique. A partir du début du siècle dernier, elle a distancé de beaucoup sous ce rapport toutes les autres puissances maritimes.

## II

Mais si nous laissons de côté l'étude de la carte marine dans le passé, il n'est pas sans intérêt de définir ce qu'elle est actuellement et d'indiquer en quoi consistent les principales conventions généralement adoptées pour l'établir.

Les cartes hydrographiques sont construites à des échelles très différentes pour satisfaire aux besoins divers de la navigation. Sans qu'il y ait entre elles une division absolue, on distingue :

1° Les *cartes routières* qui représentent de grands ensembles, océans ou mers, et qui sont faites pour naviguer au large ;

2° Les *cartes générales des côtes* qui servent pour fixer la position du navire aux approches de la terre ; elles portent les sondes d'atterrage, le balisage et l'éclairage extérieurs ainsi que les points de reconnaissance visibles à grande distance ;

3° Les *cartes particulières des côtes*, établies à plus grande échelle que les précédentes ; elles permettent de longer la côte de près en fixant la route d'une manière très précise ;

4° Les *cartes de détail* ou les *plans*, établis à grande échelle pour permettre de fréquenter les passes étroites, les mouillages et les ports.

Les échelles des cartes hydrographiques et leurs limites sont toujours imposées par les nécessités de la navigation.

Sur les cartes à grande échelle, on représente, autant que possible, tous les détails utiles aux navigateurs. La laisse de haute mer, c'est-à-dire la ligne formée par les points qu'atteint la pleine mer au moment des plus grandes marées, est figurée par un trait, appelé trait de côte, qui est en général continu, ferme et régulier. A côté de ce trait, sont figurés les détails du terrain qui couvre et découvre à la marée, tels que : plateaux de roches, roches isolées, plages de sable, de gravier ou de vase, bancs, etc. A l'intérieur du même trait, on porte les détails de la côte. Tout monument ou tout objet remarquable par sa forme ou par sa visibilité doit être représenté en élévation lorsque l'échelle de la carte le permet, sa position exacte étant donnée par un point placé en bas et dans l'axe de la figure qui le représente. Parmi les points de reconnaissance qui sont ainsi figurés en élévation et dont on recherche à reproduire exactement la forme, il faut citer les tourelles, les balises, les clochers de forme caractéristique, les moulins, les tours, les cheminées d'usines, les sémaphores, les mâts, les maisons remarquables, les arbres isolés ou certains bouquets d'arbres, etc.

En dehors des édifices et objets remarquables gravés en élévation, la carte porte les divers détails topographiques, tels



que : chemins de fer, routes, rivières, ponts, canaux, villes, villages, forts, batteries, frontières, carrières, puits, sources, jardins, murs, bois, marais, rizières, dunes, ouvrages des ports, etc. Les phares sont indiqués par un point noir ; afin de les mettre en évidence, ils sont enluminés, c'est-à-dire recouverts d'une teinte jaune ayant la forme d'un petit cercle dont le point noir du phare est le centre. A côté du point du feu est placée une légende indiquant son caractère, son altitude et sa portée lumineuse ou géographique. Si le feu a des secteurs, ceux-ci sont indiqués par des rayons prolongés plus ou moins loin dans la mer et par des arcs de cercle.

En ce qui concerne le relief du terrain, la carte marine nécessite des conventions spéciales. Le but principal que l'on se propose d'atteindre en y gravant la topographie est de permettre au navigateur de discerner rapidement et sans hésitation les points de reconnaissance. On se contente donc en général de figurer les parties du terrain visibles de la mer en les supposant éclairées par une lumière venant du Nord-Ouest et inclinée à 45 degrés sur l'horizon. En aucun cas le mode de représentation du relief du terrain ne doit empêcher de distinguer facilement sur la carte les points remarquables qui servent au marin à déterminer sa position. Lorsque l'on possède un levé exact, les formes du terrain sont souvent représentées avec tout le soin possible au moyen de hachures dont les extrémités sont appuyées sur des courbes de niveau dessinées sur la minute, mais non portées sur la carte. Lorsque au contraire, le levé du terrain n'a pas été fait avec précision, le dessin ne comporte qu'une topographie sommaire destinée à indiquer le relief général du sol. On peut avoir une excellente carte marine avec une topographie sommaire et suffisante seulement pour faire reconnaître les points importants.

Dans la mer les profondeurs sont indiquées par des chiffres placés au point où le sondage a été effectué. Mais en général dans les opérations de levé, les sondages sont beaucoup plus nombreux que les chiffres de sondes de la carte ; on en élimine un grand nombre pour éviter la confusion, et on choisit pour porter sur la carte ceux qui indiquent le mieux la configuration du sol sous-marin en les espaçant de manière à rendre le document aussi clair que possible. Lorsque les sondages sont suffi-

samment nombreux et précis, on trace un certain nombre de courbes de niveau caractéristiques qui permettent de se rendre compte facilement du relief sous-marin et d'embrasser d'un seul coup d'œil les parties profondes de la mer, les dangers, les chenaux, les bancs, les barres, les zones de mouillage, etc. A côté des chiffres de sonde se trouvent des lettres indiquant en abrégé la nature du fond.

On trace aussi les alignements qui indiquent les routes à suivre dans les chenaux, puis ceux qui signalent les limites des dangers ou les marques des mouillages. Les bateaux-feux sont figurés en élévation, les points de feux étant placés en tête des mâts. Les bouées sont représentées avec l'apparence qu'elles ont sur la mer, les bouées d'atterrissage ayant des dimensions plus grandes que les bouées des chenaux ; une légende placée à côté de chacune d'elles indique son numéro et sa couleur. Les perches-balises, les balises flottantes et les tourelles sont représentées avec leur forme. Les mouillages sont indiqués par des ancres. On signale aussi, en les représentant aussi exactement que possible, les pêcheries, les madragues, les épaves, les câbles sous-marins, etc. ; on délimite les zones interdites à la navigation ou au mouillage. La déclinaison magnétique est indiquée par une flèche auprès de laquelle est inscrite sa valeur à une date déterminée ainsi que sa variation annuelle. La direction des courants est donnée par des flèches dont la forme varie suivant qu'elles désignent un courant général, un courant de flot ou un courant de jusant ; si les courants sont giratoires, les flèches sont disposées en rayon autour d'un point ; des chiffres inscrits près des flèches indiquent leur vitesse.

Dans le titre de la carte, au-dessous de l'indication de la mer et de la partie de la côte qui sont représentées, se trouvent les noms des auteurs du levé et la date de sa publication, puis les indications relatives aux positions géographiques, aux marées, au niveau de réduction des sondes, aux unités de mesures employées, à l'explication des abréviations et des signes conventionnels, etc.

Sur les cartes sont souvent gravées des vues de côtes permettant de reconnaître, soit les terres lointaines pour l'atterrissage, soit des points de forme spéciale, soit des alignements pour pratiquer un chenal.

Les conventions dont il vient d'être question ne sont appliquées que sur des cartes à grande échelle. A mesure que l'échelle de la carte diminue, un grand nombre de détails disparaissent. S'il s'agit d'une carte côtière ou d'atterrages, une côte élevée est représentée par un double trait, une côte basse par un trait simple et une côte de sable par un pointillé. Seuls quelques points de reconnaissance remarquables sont encore figurés en élévation. La topographie est réduite à un petit nombre de détails importants. En mer, les formes des courbes de niveau, celles des bancs et des chenaux sont simplifiées ; sur les plateaux de roches, on ne marque que les têtes principales et on en trace les limites par une ligne de points.

Dans les cartes routières, les détails disparaissent ; la côte est marquée par un simple trait quelle que soit sa nature ; on indique parfois par un petit triangle ou par un point les positions de quelques sommets bien visibles du large ; les gros rochers sont seuls représentés ; les îlots et les groupes d'îlots sont entourés de points ; les chenaux intérieurs sont figurés sans aucun détail hydrographique.

Quelle que soit l'échelle de la carte, afin d'établir une distinction bien nette entre la terre et la mer et afin de rendre aussi apparents que possible certains détails tels que îlots, presqu'îles, ouvrages des ports, etc., on recouvre d'une teinte uniforme toute la partie de la carte qui représente la terre. Pour les cartes gravées sur cuivre, on réalise l'effet de la teinte par un pointillé plus ou moins serré.

Telles sont les conventions généralement adoptées pour les cartes hydrographiques.

### III

L'ensemble des cartes marines actuellement éditées se compose de deux parties : la première comprend les publications des documents originaux dont le levé a été fait par les soins de la puissance maritime qui édite la carte ; la seconde partie est formée des documents obtenus par une traduction de cartes étrangères. Chaque marine est obligée de posséder les cartes des parages que ses bâtiments sont appelés à fréquenter ; or, en l'état actuel les cartes hydrographiques sont souvent difficiles à lire

par les navigateurs des pays autres que celui qui les a édités ; aussi les grandes puissances maritimes en publient-elles un grand nombre de traductions.

D'après une statistique établie en 1911 et dont les éléments n'ont guère changé depuis cette époque, on peut résumer de la façon suivante les mesures prises par les diverses nations pour satisfaire aux besoins de leur marine en documents nautiques.

L'Angleterre, qui possède la plus grande flotte de guerre et de commerce, est la seule puissance qui cherche à se tenir constamment à jour des travaux hydrographiques du monde entier. Tout d'abord elle organise d'importantes missions qui sont installées à bord de quatre navires hydrographes sur les côtes des Iles Britanniques et de sept navires dans les autres mers du globe. Ces bâtiments sont montés par plus de 800 hommes d'équipage et ils sont dirigés par 75 à 80 officiers, dont la plupart sont des spécialistes. De plus, deux de ses grandes colonies, le Canada et les Indes, ont un service local de levé parfaitement outillé. La production de l'« Hydrographie Office » de Londres est considérable. On peut dire que les navigateurs de tous les pays font usage des cartes marines anglaises, et que partout ces documents sont fort appréciés ; leur nombre total s'élève à environ 3,750 dont 2,250 proviennent de levés anglais et 1,500 sont des traductions de cartes étrangères. La consommation annuelle pour les services de la marine anglaise et pour la vente est d'environ 500,000 exemplaires. L'« Hydrographie Office » fait paraître en moyenne 80 à 100 cartes nouvelles par an.

En France les levés originaux s'étendent sur les côtes françaises, puis sur celles de son domaine colonial assez vaste maintenant pour absorber toutes les ressources dont dispose le Département de la Marine pour ce service. Il n'en a pas toujours été ainsi, et, comme il a été dit plus haut, les hydrographes français ont fait de nombreux levés sur les côtes étrangères. L'Hydrographie Française comprend environ 3,000 cartes dont 1,200 sont publiées d'après des levés français, les autres étant des reproductions de documents étrangers. Du Service Hydrographique sortent environ 75,000 exemplaires par an ; la production annuelle a été pendant ces dernières années de 25 à 30 cartes nouvelles. Les traductions françaises de cartes étrangères, quoique nombreuses, ne permettent pas de naviguer sur toutes

les mers du globe ; il est nécessaire de compléter par des cartes anglaises la collection des navires de guerre.

Tandis que dans tous les pays l'établissement de cartes hydrographiques est assuré par un seul service qui, en général, dépend de l'Administration de la Marine, aux États-Unis deux services distincts s'occupent de ces documents. Le premier, le « Coast and Geodetic Survey », dépend du « Department of Commerce and Labor » ; il publie les cartes relatives aux côtes des États-Unis et de ses possessions ou protectorats (Iles Philippines, Alaska, Hawaï, Porto-Rico, etc.), dont il fait le levé; ses cartes sont actuellement au nombre d'environ 650. Le second service l'« United States Hydrographie Office », dépend du « Department of Navy ». Il ne publie sur les côtes des États-Unis que les cartes générales ; il édite les cartes dressées par les officiers de la Marine Américaine ; il traduit un certain nombre de cartes étrangères, enfin il publie divers documents nautiques telles que les cartes des déclinaisons magnétiques, celles des câbles télégraphiques, de la navigation par arc de grand cercle et les « Pilots Charts » donnant mensuellement les prévisions du temps sur l'Océan et fournissant aux marins un grand nombre de renseignements utiles. Les cartes publiés par l'« Hydrographie Office » des États-Unis sont au nombre de 1,800 dont 1,400 sont des traductions de cartes étrangères. Dans ces dernières années sa production annuelle a été d'environ 70 cartes. L'ensemble des publications des deux services est loin de permettre aux navires de guerre des États-Unis de parcourir toutes les mers ; aussi cette collection est-elle complétée par des cartes de l'Amirauté Anglaise.

Pendant longtemps l'Allemagne s'était bornée presque exclusivement à publier les cartes des côtes de son territoire. Mais depuis la grande expansion prise par sa marine, le « Reichs-Marine Amt » édite de nombreuses traductions de cartes étrangères. Les cartes allemandes sont actuellement au nombre de plus de 400, dont 150 sont dressées d'après des levés allemands. Pendant ces dernières années la production annuelle a dépassé 40 cartes.

La collection de l'Espagne comprend environ 700 cartes dont 400 sont faites d'après des levés espagnols.

Les premières cartes publiées par le Japon ne datent que d'une vingtaine d'années ; mais l'activité de son bureau hydrogra-

phique a été telle que sa collection forme déjà un ensemble important. Les côtes du Japon et de ses possessions (Formose et Corée) ont été presque entièrement levées à nouveau, et un grand nombre de cartes étrangères, principalement dans les mers de Chine, ont été traduites. Le total des documents publiés s'élève à environ 700 dont plus de 250 sont dressés d'après des levés japonais.

Les cartes marines de la Russie sont au nombre d'environ 600 en y comprenant les cartes des mers intérieures et des grands lacs. Elles sont presque toutes dressées d'après des levés russes.

Aux Pays-Bas, le nombre de cartes est actuellement de 300, presque toutes faites d'après des levés d'origine hollandaise. Deux cents d'entre elles environ concernent les côtes des possessions du Grand Archipel d'Asie. Ainsi qu'il a été dit plus haut, les Hollandais ont eu dans le passé à cet égard une maîtrise incontestable.

En Italie, la collection des cartes publiées par l'Institut Hydrographique de Gênes comprend environ 160 numéros. Presque tous ces documents sont établis d'après des levés italiens.

On compte environ 60 cartes des côtes de l'Adriatique publiées par l'Autriche-Hongrie d'après les levés de sa marine nationale.

La collection du Danemark est formée d'environ 80 cartes ; quelques-unes sont des cartes générales de la mer du Nord. Un peu moins de la moitié d'entre elles concernent les côtes du Danemark ; les autres sont relatives aux côtes des Feroë, de l'Islande et du Groenland.

Le total des cartes publiées par la Norvège s'élève à environ 135 ; elles représentent exclusivement les côtes norvégiennes.

Les cartes de la Suède, au nombre d'une cinquantaine environ, représentent presque uniquement les côtes suédoises.

On compte environ 75 cartes publiées par le Portugal ; une vingtaine d'entre elles représentent les côtes du Portugal, et les autres celles de ses colonies.

Les côtes de la Belgique et le cours de l'Escaut sont donnés par une trentaine de cartes belges.

La Roumanie, la Grèce et la Turquie ont publié quelques plans de leurs ports.

Depuis quelques années quelques États de l'Amérique du Sud ont fait de sérieux efforts pour améliorer l'hydrographie de leurs côtes. A leur tête, il faut placer le Chili qui a publié une centaine de cartes. Le Brésil a fait paraître plus de cinquante cartes et le Gouvernement de la République Argentine a publié environ 30 cartes. Tous ces documents représentent les levés nouveaux effectués par les officiers de marine de ces différents États.

Si on additionne les nombres des cartes marines ainsi publiées on arrive à un total d'environ 12,500 dont 6,500, c'est-à-dire un peu plus de la moitié, proviennent de levés originaux ; les autres sont des reproductions de cartes déjà parues.

De l'examen qui vient d'être fait plus haut, on peut tirer les conclusions suivantes :

L'Angleterre est la seule puissance qui possède une collection complète de cartes marines nationales. La France vient en seconde ligne ; ses bâtiments de guerre sont obligés de compléter les cartes de l'Hydrographie Française par des cartes anglaises.

Les États-Unis, l'Allemagne et le Japon traduisent un assez grand nombre de cartes étrangères.

La Russie et l'Espagne possèdent de nombreuses traductions de cartes ; mais actuellement leurs efforts portent presque exclusivement sur la production de cartes originales.

Les Pays-Bas, l'Italie, la Norvège, la Suède, le Danemark la Belgique, le Portugal possèdent de bonnes cartes de leurs côtes ; ces États laissent presque complètement de côté la traduction des cartes étrangères.

Enfin d'autres puissances, telles que le Chili, le Brésil, la République Argentine, la Roumanie, la Grèce et la Turquie dont les côtes ont été levées autrefois par des marines étrangères, ont entrepris des reconnaissances hydrographiques plus ou moins importantes.

Tel est l'état actuel de la cartographie marine.

Lorsqu'on l'examine en détail, on constate qu'il reste encore une tâche immense à accomplir pour mettre les documents nautiques des côtes du monde entier à la hauteur des besoins de la navigation moderne. Même sur le littoral des nations civilisées, de très importants travaux hydrographiques restent à entreprendre.

## IV

Après avoir donné la description de la carte marine et fait connaître sa production mondiale, il ne semble pas utile de développer longuement les avantages qui résulteraient d'une entente à son sujet.

Depuis quelques années le nombre des documents nautiques édités annuellement s'accroît dans de grandes proportions. Le développement des voies de communications, l'ouverture de nouvelles régions à la vie commerciale, la vitesse et le tonnage croissant des navires de mer obligent à publier des cartes plus nombreuses et plus exactes. Aussi devient-il de plus en plus difficile et onéreux, même pour les marines les mieux outillées, de tenir à jour leur collection de cartes. Dans ces conditions, il y aurait intérêt pour toutes les puissances maritimes, quelle que soit leur importance, à rendre ces documents d'une lecture facile à tous.

On peut dire aussi que le délai nécessaire pour faire paraître une traduction est une cause de retard assez notable ; or dans certains cas, notamment dans les embouchures des fleuves et dans les estuaires, l'état des lieux change fréquemment ; les éditions d'une même publication se succèdent à des intervalles assez rapprochés pour qu'en traduisant ce genre de cartes, on s'expose à être systématiquement en retard. Il faut ajouter que dans toute traduction on peut parfois commettre des erreurs.

On a objecté souvent qu'il était plus commode de posséder la planche d'une carte pour pouvoir faire un tirage en vue de besoins imprévus que d'être obligé de s'adresser à l'étranger, cette sujétion pouvant en certains cas être fort gênante. Il suffit pour éviter cet inconvénient d'être toujours approvisionné pour parer à toute éventualité ; de plus la reproduction photographique a fait de tels progrès et donne des résultats si rapides qu'il serait toujours possible d'y avoir recours en cas de besoin, bien que cette manière de procéder soit incorrecte.

Sans doute, quelles que soient les facilités que donneront les signes conventionnels unifiés, quelques puissances maritimes pourront avoir intérêt à traduire un certain nombre de cartes étrangères pour donner à leur marine des documents plus commodes que les cartes originales soit par leur échelle, soit par



leur coupure, pour produire des ensembles jugés plus satisfaisants, pour obtenir des reproductions plus claires, en un mot pour faire une œuvre de cartographie nationale plus parfaite. Même dans ce cas l'établissement de la carte internationale serait fort utile, puisqu'il rendrait le travail de traduction bien plus facile. Mais en dehors de ces cas spéciaux il y aurait souvent avantage à délivrer le document original et non pas une traduction. Or actuellement il n'est pas possible de généraliser cette mesure. L'usage des cartes anglaises est le vrai répandu dans presque toutes les marines, mais un grand nombre de cartes étrangères sont établies de telle sorte qu'il n'est pas possible de s'en servir sans une étude préalable. Si en effet les principes que nous avons exposés pour l'établissement des cartes marines sont généralement admis, il ne s'ensuit pas qu'ils soient appliqués partout de la même manière. On peut observer toutefois à ce sujet depuis quelques années une tendance assez marquée vers une uniformité plus grande. En groupant des cartes qui ont été éditées par divers pays et qui datent de vingt-cinq à trente ans et en les comparant avec des cartes nouvelles de même origine, on constate qu'elles sont beaucoup plus semblables entre elles maintenant qu'autrefois, sans qu'aucune entente préalable n'ait été établie à cet égard. Le fait peut s'expliquer facilement : les bureaux hydrographiques ayant à résoudre le même problème emploient des moyens analogues et empruntent aux documents étrangers les procédés qui leur paraissent les meilleurs. Il suffit d'encourager cette tendance ; il ne s'agit pas de savoir quelle est actuellement la nation qui publie les meilleures cartes marines, mais bien de s'entendre pour adopter un ensemble de signes conventionnels logiques constituant une carte-type que chacun sera libre d'imiter plus ou moins. La question ainsi posée comporte une solution qui semble avantageuse à la fois pour les marines qui traduisent des cartes étrangères et pour celles qui n'en traduisent pas.

## V

Il convient maintenant de donner quelques détails sur les principales questions qu'on est amené à discuter pour fixer le type de la carte marine internationale.

Tout d'abord le système de projection de la carte est presque partout le même. On adopte généralement la projection de Mercator ou des latitudes croissantes, projection qui a l'avantage de représenter la loxodromie par une ligne droite. On appelle *Loxodromie* la ligne qui coupe sous un angle constant tous les méridiens de la sphère terrestre ; cette ligne représente la route que suit sur la surface de la mer un navire qui se dirige avec la boussole en tenant un cap déterminé. Il n'y a d'exception à cette règle que pour les régions polaires qu'il est impossible de représenter par ce système, et pour un certain nombre de cartes dressées en projection polyconique par le « Coast and Geodetic Survey » de Washington et par le « Norges-Sjökartverk » de Christiania.

En ce qui concerne les longitudes, l'entente qui paraissait il y a quelques années assez difficile à réaliser s'est faite sur le méridien de Greenwich universellement adopté maintenant. Partout aussi on établit les graduations de longitude de zéro à 180 degrés à l'Est et à l'Ouest du méridien initial. Parfois on grave autour du cadre deux graduations distinctes : l'une par rapport à Greenwich, méridien international, et l'autre par rapport au méridien national. On sait d'ailleurs qu'il a été décidé en 1912 que les tables des éphémérides de tous les pays seront calculées d'après le méridien de Greenwich ; l'heure internationale est ainsi introduite dans tous les calculs nautiques et il est indispensable de tracer sur les cartes de navigation les longitudes rapportées à ce méridien.

En ce qui concerne les mesures linéaires : profondeur, altitude, distance, on peut affirmer qu'il s'est fait une évolution rapide dans le sens de l'adoption universelle du système métrique. Depuis quelques années, les cartes des Etats-Unis portent les altitudes en mètres, de telle sorte que seules actuellement trois puissances : l'Angleterre, la Russie et le Japon, emploient encore exclusivement des mesures différentes du mètre. Sur les cartes de ces trois pays les profondeurs sont exprimées soit en brasses, soit en pieds anglais ; parfois sur la même carte les profondeurs sont exprimées en brasses dans les grands fonds et en pieds dans les petits. Pour les distances, les pays qui ont adopté le système métrique emploient le mille marin ou le kilomètre, les autres font usage soit du mille marin ou du yard (Angleterre et Japon), soit du Statute mile (Etats-Unis), soit du verste ou de

la sagène (Russie). Les mêmes nations se servent pour les altitudes soit du pied anglais, soit de la sagène. Il est fréquent de voir figurer sur une même carte anglaise ou russe, des mesures linéaires exprimées en quatre unités différentes : brasse, pied, mille marin et yard ou sagène. Une telle complication n'est acceptable que si la carte ne sert qu'aux marins familiarisés avec les mesures en usage ; mais elle offre des inconvénients dès que le document est mis entre les mains d'étrangers. Aussi, même en Angleterre et surtout dans les colonies anglaises, on peut percevoir un mouvement d'opinion en faveur du système métrique. Déjà à la Conférence internationale de la carte du monde au millionième, tenue à Londres en 1910, l'accord s'est fait entre toutes les puissances, y compris l'Angleterre, pour prendre le mètre comme unité de longueur ; et il semble que sur ce point important, une entente ne serait peut-être pas impossible pour les cartes marines.

Une question des plus délicates est celle de l'adoption par tous les pays d'un même niveau de réduction soit pour les sondes, soit pour les altitudes. Sur les côtes où les effets de la marée sont peu sensibles, on adopte en général le niveau moyen de la mer ; cette règle toutefois n'est pas absolue. Dans les pays baignés par des mers soumises à l'influence de la marée, le niveau auquel on rapporte les sondes varie d'un point de la côte à l'autre ; il diffère plus ou moins du niveau moyen suivant l'amplitude de la marée, amplitude parfois variable entre deux localités voisines en raison de la configuration du rivage. Une telle convention, si différente de toutes celles qui sont adoptées pour les cartes terrestres, montre combien dans les cartes marines tout doit être subordonné aux commodités de la navigation. Les règles qui servent à fixer le niveau de réduction des sondes ne sont pas les mêmes dans les différents pays. En France on adopte le niveau des plus grandes basses mers, en tenant compte seulement des différences de niveau produites par les influences des astres et en faisant abstraction de toutes les circonstances météorologiques. Dans d'autres pays, comme en Angleterre, les sondes sont réduites au niveau des basses mers de vive-eau moyenne. L'accord n'existe pas non plus sur les niveaux auxquels sont rapportées les altitudes topographiques, celles des feux et celles des îlots ou des rochers isolés.

Il conviendrait aussi d'examiner les questions relatives à la représentation des dangers, au tracé des courbes de niveau et des sondes, à l'indication des profondeurs des chenaux, à la notation des marées, aux légendes des feux et à leur portée lumineuse, etc. Il faudrait en un mot rendre aussi uniforme que possible les nombreuses abréviations et conventions qui figurent sur les cartes marines et qui présentent actuellement des différences assez sensibles suivant les pays.

Un des problèmes les plus difficiles à résoudre est celui qui est relatif à la manière de porter sur les cartes des écritures dont la lecture et la prononciation seraient faciles à tous les marins. En premier lieu, il convient de recommander l'usage de l'alphabet latin sur les cartes des quatre pays : la Russie, le Japon, la Grèce et la Turquie, qui, publiant des cartes marines, ne l'ont pas encore adopté. Sur les cartes japonaises, on trouve pour les noms importants à côté des caractères chinois une transcription dans l'alphabet latin, transcription établie par le Romaji Kwai ou Société de Romanisation. Les Russes au contraire se servent exclusivement de leur alphabet dont les caractères sont employés sous deux formes correspondant à nos caractères romains et italiques. Il est à désirer que les Russes puissent adopter, comme les Japonais, un mode de transcription qui permît aux étrangers une lecture facile de leurs documents.

Mais en supposant résolue dans un sens favorable la question de l'alphabet latin, les difficultés sont encore nombreuses. Les écritures portées sur les cartes marines comprenant surtout des noms propres et quelques noms communs. Pour ces derniers, il y aurait avantage à les distinguer toujours nettement des noms propres en les gravant en caractères spéciaux qui permettraient de les reconnaître immédiatement. Ils sont d'ailleurs peu nombreux en dehors de ceux qui sont placés dans le titre et dans la légende. Un lexique très court pourrait en donner la traduction ainsi que la signification des abréviations employées dans les légendes des feux et dans l'indication de la nature du fond.

Quant à l'orthographe des noms propres, la question a été étudiée à maintes reprises : elle n'a jamais été résolue de façon bien satisfaisante ; elle se pose ici dans les conditions analogues à celles de la carte internationale du monde au millionième.

La difficulté vient de ce qu'il faut trouver un mode de tran-

scription qui permette non seulement de lire, mais encore de prononcer le mot géographique. Or, dans ce dernier cas, il faudrait une transformation phonétique ; mais alors l'orthographe du mot devrait varier suivant la langue nationale et le problème ne serait pas résolu.

Cette question a été traitée en 1912 dans un mémoire très remarqué de M. l'Ingénieur Hydrographe en Chef ROLLET DE L'ISLE, de la Marine française, qui a cherché à montrer que seul l'emploi d'une langue commune pourrait résoudre intégralement cette difficulté ; M ROLLET DE L'ISLE a fait valoir à ce sujet les considérations suivantes.

Dans une langue commune, tous les noms pourraient être transcrits de façon à représenter autant que possible leur prononciation originale ; cette condition pourrait même ne pas être remplie rigoureusement puisque dans les relations internationales, on ne se servirait que de la langue commune dans laquelle chaque expression géographique aurait ainsi un nom. Or non seulement le problème qui consiste à trouver cette langue commune n'est pas insoluble, mais même cette langue existe déjà ; c'est l'Espéranto créé en 1887 par le Docteur Zamenhof. Une expérience qui dure déjà depuis vingt-cinq ans a montré que la solution apportée était tout à fait pratique ; ce langage est parlé par de nombreuses personnes de toutes nationalités, qui se comprennent fort bien entre elles ; il s'adapte parfaitement aux besoins techniques les plus divers, notamment à la transcription des noms géographiques. Son principe fondamental consiste à admettre tous les mots internationaux, moyennant une légère modification d'orthographe, et même les mots nationaux qu'il internationalise de la même façon par ce simple changement d'orthographe.

Pour fixer le nom d'un lieu géographique en espéranto, il suffirait donc de chercher les noms qui lui sont donnés dans les diverses langues et de choisir la forme la plus internationale ; s'il n'est nommé que dans la langue du pays où il se trouve, on transposera ce nom dans la langue internationale. Par exemple, la *Méditerranée*, qui est nommée en anglais *Mediterranean*, en allemand *Mittelmeer*, en italien et en espagnol *Mediterraneo*, serait appelée *Mediteraneo* dans la langue internationale. La *Mer du Nord* est nommée dans toutes les langues par la traduction lit-

térale de ce nom ; on la désignerait par sa traduction en espéranto : *Norda Maro*. Le mot *Cherbourg*, qui n'est employé que sous sa forme française, deviendrait *Sherbur*.

Comme transition, on appliquerait la méthode employée sur les cartes de l'Hydrographie Office de Tokio pour les caractères chinois et l'alphabet latin : à côté du nom en langue nationale, on écrirait le nom en espéranto.

La portée d'une pareille mesure dépasserait d'ailleurs de beaucoup la transcription des noms géographiques ; car en l'adoptant on serait conduit nécessairement à se servir de la langue internationale pour la rédaction de tous les documents nautiques et pour la correspondance entre les divers services hydrographiques.

Telles sont succinctement résumées les idées exposées par M. ROLLET DE L'ISLE ; elles sont certes des plus intéressantes ; elles s'imposent à l'attention de tous ceux qui s'occupent d'unifier les documents cartographiques et elles méritent d'être examinées avec le plus grand soin. A notre avis, l'adoption d'une langue internationale permettrait seule de résoudre complètement la question si importante de l'orthographe des noms géographiques.

## VI

Après avoir exposé les conditions d'une entente pour les cartes marines, il nous reste à indiquer ce qui a été déjà réalisé à ce sujet et ce qu'il a été convenu de faire dans l'avenir pour arriver au but.

Il ne semble pas que la question ait été officiellement posée avant l'année 1908. C'est au Général DE SCHOKALSKY, de la Marine Impériale Russe, que revient l'honneur d'avoir proposé au onzième Congrès International de Navigation réuni à Saint-Pétersbourg le vœu suivant qui a été adopté : « Considérant qu'il » y aurait le plus grand intérêt à introduire de l'uniformité dans » la rédaction des Instructions Nautiques, dans les signes con- » ventionnels en usage dans les cartes marines, enfin dans les » règles relatives à la navigation, à l'éclairage et au balisage des » côtes, le Congrès émet le vœu que la question soit soumise, sur » l'initiative d'un gouvernement qui pourrait être utilement le

» Gouvernement russe, à une Conférence Internationale composée de marins et d'ingénieurs. »

Afin de répondre à ce vœu, le Gouvernement Impérial Russe a invité à se faire représenter à une Conférence Maritime Internationale toutes les nations qui avaient pris part au onzième Congrès de Navigation. A cette Conférence, qui s'est tenue à Saint-Petersbourg du 12/25 mars au 18/31 mars 1912, des délégués furent envoyés par quinze Etats qui sont : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, l'Italie, le Japon, la Principauté de Monaco, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède et la Turquie.

A la première séance, les délégués se sont répartis en trois sections pour étudier respectivement les questions relatives aux Instructions Nautiques, aux Cartes marines et au balisage. L'auteur de cet article a eu l'honneur d'être désigné pour présider la section des cartes.

Dans la grande salle de l'Amirauté où se réunissaient les membres de la section, on avait eu soin de disposer séparément des collections de cartes de tous les pays. Rien ne fut plus instructif que de les examiner en groupe, et d'en faire la critique en présence du représentant du bureau hydrographique qui les avait préparées. Tous ceux qui ont assisté à ces séances y ont pris le plus vif intérêt ; ils ont déclaré qu'ils en avaient tiré un grand profit ; ils ont emporté l'impression que l'accord était facile à établir sur presque tous les points et que l'œuvre ainsi accomplie serait des plus utiles.

Toutefois, un certain nombre de délégués exprimèrent l'avis qu'ils n'étaient pas suffisamment préparés pour traiter d'une manière définitive des questions aussi complexes, que sur un grand nombre de points ils désiraient consulter leurs bureaux respectifs, qu'il s'agissait d'une œuvre de longue haleine et que les solutions ne devaient pas être improvisées. Ils firent remarquer que l'« Hydrographie Office » des Etats-Unis d'Amérique avait publié en 1903 un ouvrage intitulé *A Manual of conventional symbols and abbreviations in use on the official charts of the principal maritime nations*, publication fort utile à tous ceux qui s'occupent de cartes marines et qu'il serait nécessaire, pour entreprendre un travail définitif, de s'appuyer sur une nouvelle édition de cet ouvrage, édition plus complète et établie d'après

des documents plus récents. La section tout entière s'est ralliée à cette manière de voir et elle a exprimé le vœu qu'il soit adressé au Gouvernement des États-Unis d'Amérique une demande pour le prier de vouloir bien publier une nouvelle édition du manuel. L'ouvrage devrait comprendre les signes conventionnels des cartes des divers pays en les groupant d'abord par nation, puis par espèce. Afin de permettre au « Manual » de donner tous les renseignements désirables, chaque bureau serait invité à envoyer à Washington un tableau aussi complet que possible des signes conventionnels qu'il emploie. Le nouvel ouvrage aussitôt paru serait adressé aux différents bureaux hydrographiques. La Conférence Maritime Internationale a approuvé ce projet dans sa séance plénière et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a bien voulu donner satisfaction au vœu ainsi exprimé. Par une circulaire envoyée en septembre 1912, il a invité les services hydrographiques à adresser dans le délai d'un an au Département de la Marine à Washington, un tableau des signes conventionnels en usage dans leurs pays respectifs.

Un certain nombre d'États ont déjà répondu à cet appel et depuis un an déjà le Service Hydrographique de la Marine française a envoyé l'ouvrage qu'il a spécialement préparé dans ce but.

Dès que l'important travail dont l'« Hydrographie Office » de Washington a bien voulu se charger sera terminé, le moment sera venu de réunir, ainsi qu'il a été prévu en 1912 à Saint-Petersbourg, une nouvelle Conférence constituée par les représentants des divers bureaux hydrographiques. Les délégués aborderont alors l'étude des signes conventionnels dans des conditions très favorables ; et il ne semble pas douteux que, s'appuyant sur les principes les plus rationnels, ils n'arrivent à une entente.

A la suite d'une nouvelle Conférence, chaque nation sera libre d'adopter les conventions internationales ou de conserver les siennes ; mais il semble bien probable que toutes auront intérêt à les employer, et qu'à l'avenir les cartes marines des divers pays prendront un aspect uniforme qui se rapprochera sensiblement de celui de la carte-type adoptée.

Relativement à la question des écritures portées sur les cartes, la Conférence de 1912 a émis le vœu de rédiger les docu-



ments nautiques dans une langue internationale, au cas où il serait reconnu que cette langue existe.

Il convient d'ajouter qu'un des heureux résultats de la Conférence de Saint-Pétersbourg, a été de permettre à des spécialistes venus de pays très divers et très lointains de se connaître, de s'apprécier et de nouer entre eux des relations personnelles de nature à faciliter les communications toujours fréquentes entre les différents services hydrographiques.

En résumé, il serait très avantageux d'uniformiser les signes conventionnels des cartes hydrographiques publiées par les différentes puissances, de manière à rendre facile pour tous les marins la lecture de ces documents, quelle que soit leur origine. On pourrait alors délivrer aux bâtiments un grand nombre de cartes étrangères ; la traduction, si elle est jugée utile, serait simplifiée ; enfin l'effort des services hydrographiques pourrait se porter presque entièrement sur la production des travaux originaux.

Pour atteindre ce but, des mesures ont déjà été prises par la Conférence Maritime Internationale réunie à Saint-Pétersbourg en mars 1912. Les discussions qui ont eu lieu à cette occasion ont montré que l'accord pouvait être facile sur presque tous les points ; et, à la suite d'un vœu émis, l'« Hydrographie Office » de Washington a bien voulu se charger de la publication d'un ouvrage résumant les conventions adoptées par les divers pays. Il a été convenu que, dès que ce travail serait terminé, une nouvelle conférence achèverait l'œuvre commencée en 1912.

Il ne semble pas douteux que les conséquences de cette entente ne soient des plus heureuses ; les marins posséderont des documents plus complets et mieux tenus à jour ; il en résultera une émulation féconde entre les divers bureaux hydrographiques, et ainsi sera réalisé un progrès considérable dans l'œuvre de la cartographie marine.

# NOTICES

## La Conférence Interparlementaire du Commerce

[38 : 328] (063) (oo)]

Du 18 au 20 juin 1914 s'est réunie à Bruxelles, dans les locaux du Sénat, la première Conférence parlementaire du Commerce, sous la présidence du baron Descamps, à l'initiative du Commercial Committee de la Chambre des Communes. Au mois d'octobre 1913, M. Louis Sinclair, secrétaire de ce Comité, faisait en Belgique des démarches afin d'y constituer un organisme similaire. Il parvint à fonder, avec la collaboration de M. Eugène Baie, le Conseil parlementaire belge du Commerce. M. Baie visita ensuite successivement la plupart des grandes capitales européennes pour amener les Parlements à constituer dans leur sein des groupements de spécialistes des questions commerciales, ou, quand des groupements existaient, tâcher de les mettre en relation les uns avec les autres. L'Allemagne, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la Russie entrèrent dans les vues des initiateurs, des relations s'établirent entre les comités et tous se firent représenter à la première Conférence. Il importe d'ajouter que l'Autriche, bien qu'elle n'ait pas constitué de comité se trouvait également représentée.

\*  
\*\*

Quel est le but de ces institutions nouvelles? Partout, on sent le besoin d'unifier les lois et coutumes commerciales. La diversité des législations est une cause de lenteurs, de difficultés et souvent de très gros préjudices aux gens d'affaires. Or, il y a actuellement tout un ensemble de questions importantes ou avec un peu

d'effort de la part des intéressés et de bonne volonté de la part des Gouvernements, on pourrait aboutir à des conventions diplomatiques unifiant les usages commerciaux. C'est, tout en respectant l'autonomie des différentes nations, la tâche qu'entreprennent ces comités. Ils se composent de parlementaires et d'hommes d'Etat choisis à la fois dans les différents partis et parmi ceux qui sont le mieux au courant des pratiques commerciales, de notabilités du monde judiciaire, de l'économie politique, du grand commerce et de la grande industrie. Les groupes sont donc assez fermés. Chacun d'eux désigne un certain nombre de ses membres pour assister aux Conférences parlementaires du Commerce et fait choix des questions qui lui semblent les plus urgentes et les plus propices à examiner. Limiter les participants, limiter les problèmes étudiés, telle est la ligne de conduite que s'impose la Conférence pour aboutir au meilleur résultat.

\*

\* \*

Depuis longtemps des efforts ont été faits pour faciliter les relations commerciales internationales. L'initiative privée et l'initiative officielle se sont essayées dans cette voie. Dans une certaine mesure on peut dire qu'elles ont réussi. Rappelons ici que des Conférences diplomatiques réunies à La Haye en 1894, 1900, 1904, 1910, 1912 ont rédigé des conventions relatives à la faillite, au chèque et à la lettre de change. On sait, d'autre part, que la propriété industrielle a fait l'objet de nombreuses conventions et qu'elle semble, depuis la Conférence de Washington en 1911, à peu près intégralement protégée. Citons encore, dans le même ordre d'idée, les pourparlers pour unifier les statistiques du commerce international. Parmi les diverses œuvres dues à l'initiative privée, on peut signaler les Congrès des Chambres de Commerce, de la Propriété Industrielle, du Libre-Echange, des Porteurs de Valeurs mobilières, etc. En 1885 et 1888 déjà, des conférences similaires se sont réunies à Bruxelles, à l'initiative de M. Beernaert, qui s'exprimait, à cette occasion, dans les termes suivants : « La facilité et la fréquence toujours croissantes des relations internationales rendent de jour en jour plus étroite la solidarité des intérêts privés commerciaux et font sentir plus vivement la nécessité d'établir un droit uniforme pour les régir. Pour que les premières tentatives faites en vue d'inaugurer une œuvre aussi considérable soient fructueuses, il est indispensable de choisir dans l'immense domaine du droit commercial, un champ d'application restreint, déjà préparé par les circonstances à devenir l'objet des premiers essais de législation universelle. »

\*

Six questions ont été mises à l'ordre du jour de la Conférence de Bruxelles. Les paragraphes suivants sont consacrés à chacune de ces questions et résumés, d'après les notices de MM. Louis Frank, Franz Klein, Léon Theodor, Léon Hennebicq, C. de Formanoir de la Cazerie, P. Wauwermans, les commentaires montrant l'importance de l'unification internationale du droit dans ces divers domaines.

1° INTERNATIONALISATION DES EFFETS DE LA FAILLITE. — Peu de matières intéressent davantage le commerce international que le régime des faillites ; mais il n'en est pas qui donnent lieu à plus de conflits.

Dans plusieurs pays, les créanciers étrangers sont loin d'être traités sur le même pied que les nationaux en matière de faillite. Si dans d'autres pays, cette distinction est abandonnée, il s'en faut de beaucoup qu'un régime uniforme soit adopté.

D'une façon générale, les effets juridiques de la faillite sont encore limités par nombre de lois au territoire du pays où elle a été prononcée. Une faillite ouverte à l'étranger est considérée comme n'existant pas ; il en résulte que les créanciers du failli continuent à exercer leurs droits individuellement et d'une manière indépendante, comme si la faillite n'avait pas été ouverte. Les curateurs ou syndics nommés à l'étranger ne sont pas reconnus comme tels, et l'égalité, qui devrait être maintenue entre tous les créanciers, se trouve gravement compromise par ces distinctions.

Depuis longtemps, la jurisprudence et les auteurs se sont efforcés de porter remède à ces inconvénients, mais sans y réussir. On a voulu tempérer la rigueur des systèmes en vigueur au moyen de diverses distinctions. Tantôt on a distingué entre le cas où la faillite avait été provoquée par le débiteur lui-même, ou par ses créanciers sans opposition de sa part, et le cas où la faillite avait été provoquée par les créanciers malgré le failli. Mais cette distinction manque de toute base rationnelle.

Dans d'autres cas, on a voulu distinguer entre la situation juridique des débiteurs du failli et la situation juridique de ses créanciers. On a permis au curateur ou syndic étranger de poursuivre le débiteur, mais quand des créanciers nationaux se trouvaient en concours avec les créanciers étrangers, pour une faillite ouverte à l'étranger, on a permis aux créanciers nationaux de se payer directement et par voie d'action individuelle sur les biens situés dans le pays, à l'exclusion de l'intervention du curateur étranger.

Dans d'autres pays, on reconnaît le caractère extraterritorial d'un jugement déclaratif de faillite, mais seulement en ce qui concerne les meubles. Les biens mobiliers sont délivrés à la faillite

étrangère, tandis que les immeubles ne sont affectés qu'aux faillites ouvertes dans le territoire.

Ailleurs, on ne tient pas compte des faillites étrangères, sous prétexte que les jugements étrangers n'ont pas d'effet dans le territoire. On arrive finalement à ce résultat que malgré la déclaration de faillite, les biens situés dans d'autres pays sont soustraits à la masse. C'est là une véritable injustice.

La vraie solution se trouve dans la règle libérale et large qui reconnaît l'unité internationale, l'universalité de la faillite. Il faut que le jugement décrétant la faillite, rendu par le juge compétent, soit reconnu partout ; que ses effets s'étendent à tout le patrimoine du débiteur, quels que soient les pays où se trouvent les éléments de ce patrimoine, qu'il s'agisse de meubles ou d'immeubles. De même, il faut que tous les débiteurs et tous les créanciers soient placés sur un pied d'entière égalité, qu'ils soient étrangers ou nationaux.

Les mêmes règles doivent s'appliquer au concordat préventif à la faillite et aux concordats après faillite.

Le tribunal compétent pour déclarer la faillite, ne doit être que le tribunal du domicile du failli.

Mais s'il est facile de formuler les règles générales vers lesquelles on doit tendre, leur application doit faire l'objet d'un minutieux examen, car il faut tenir compte des nombreuses questions de droit public, de compétence judiciaire, d'exécution de jugements, de procédure, de droits réels, d'état des personnes qu'il y a lieu d'étudier et de résoudre.

Le problème est toutefois de ceux qui doivent en tout premier lieu préoccuper une institution comme le Conseil parlementaire international du Commerce et qui méritent, à mon avis, de figurer parmi les premiers sujets auxquels il consacrer ses études et son activité.

Un traité international devrait intervenir pour régler de commun accord toutes ces questions et substituer aux divergences et au chaos des législations existantes un droit uniforme, inspiré par les besoins du commerce international et acceptable pour tous les pays.

2° UNIFICATION DU DROIT DE GAGE. — Dans beaucoup de pays, il y a pour les garanties entre commerçants, eu égard aux créances relatives à leurs affaires, des règlements spéciaux qui assurent à leurs droits des avantages sur le droit civil général, soit que l'établissement d'un semblable droit soit facilité dans les relations commerciales, soit que ce droit puisse se réaliser plus vite ou dans de meilleures conditions qu'un gage qui, pour des créances, peut être acquis par des personnes étrangères au commerce. Le monde des affaires est, dans ces pays, très satisfait de ce droit, et en fait un usage fréquent ; et cela, d'autant

plus, que le besoin de crédit et l'usage du crédit se répandent partout et que, dans certaines circonstances, le crédit sur garanties est préféré au simple crédit personnel, ou crédit réciproque.

En ces derniers temps s'est développé, en partie, à l'aide de ce droit commercial, une toute nouvelle branche de crédit : la mise en gage des commandes journalières. Ce droit spécial du commerce suffit tant qu'il s'agit d'affaires entre compatriotes. Mais il est insuffisant dans les transactions internationales. Dès que l'objet de la garantie franchit les frontières, sa réalisation ainsi que sa valeur peuvent être mises en question, et cela surtout lorsque le pays ne reconnaît pas à ce droit de semblables privilèges.

Il s'ensuit que les prérogatives attachées à ce droit commercial perdent de leur valeur, puisque les objets garantis perdent en partie leur faculté de pouvoir être disponibles. Cela pèse lourdement sur les affaires, et l'on ne peut actuellement que déplorer le risque que court tout envoi de marchandises en pays étrangers et les aléas inhérents à pareilles transactions. C'est surtout important pour les droits de gage de ceux qui s'occupent de l'échange des marchandises avec l'étranger. Ce sont aussi bien les commissionnaires que les expéditeurs et les entrepreneurs de transport (chemin de fer, société de navigation, etc.). Le besoin d'une réglementation internationale du droit de gage est incontestable, et c'est fait en partie pour les transactions internationales par chemin de fer (art. 20 à 22). A toutes les autres, et notamment pour les expéditeurs et commissionnaires, il manque une semblable base pour le développement de leurs affaires avec l'étranger, quand bien même leur droit serait garanti dans leur propre pays.

Cela rend nécessaires certaines précautions qui ne seraient pas indispensables si, pour la garantie commerciale, les transactions pouvaient s'appuyer sur les principes d'une base juridique uniforme. Une enquête dans les milieux commerçants confirmerait assurément le caractère éminemment uniforme de cette question. Voilà pourquoi nous proposons de mettre ce point à l'étude de la Conférence parlementaire internationale du Commerce. Une semblable convention, si, bien entendu, elle s'entoure de garanties juridiques suffisantes, ne présenterait pas, semble-t-il, de difficultés insurmontables.

3° L'ARBITRAGE DANS LE DROIT PRIVÉ INTERNATIONAL. — II est une question qui prend une importance de plus en plus grande dans les transactions commerciales, à mesure que celles-ci se développent en nombre et en importance. C'est celle qui concerne les arbitrages ou juridictions arbitrales.

Les multiples avantages attachés à ces juridictions, organisées par les parties qui sont en conflit, ne sont plus à énumérer ; citons-

en les deux principaux : la rapidité des décisions arbitrales et la libre réglementation, par les parties, de la composition des tribunaux arbitraux, de leur mission ainsi que de la procédure à instituer devant ces tribunaux.

Les tribunaux arbitraux jouissent d'une souplesse qui leur permet de s'adapter à toutes les situations. Aussi entrent-ils de plus en plus dans les mœurs et dans la pratique, particulièrement en Belgique et en Angleterre.

Les juridictions arbitrales bien qu'admises en principe dans toutes les législations des Etats civilisés, ne sont pas régies, par tout, par les mêmes règles.

L'arbitrage comprend trois étapes : la formation du contrat qui l'institue, on l'appelle le compromis ; l'examen du litige par le ou les arbitres désignés ; la sentence arbitrale. Ces trois actes : institution du tribunal arbitral, son fonctionnement, sa décision, sont régis par des règles qui diffèrent de pays à pays. Les législations, en ce qui les concerne, sont plus ou moins libérales et plus ou moins compliquées. La question dès lors se pose de savoir si, en vue de faciliter les relations commerciales entre nations, il n'y aurait pas lieu d'unifier les législations, tout au moins de tracer quelques règles communes.

Une des premières questions concerne la clause compromissoire. Il arrive qu'en dehors du compromis et avant le compromis, les parties, dans le corps d'un contrat, s'engagent à soumettre à l'arbitrage les difficultés à naître soit de l'interprétation, soit de l'exécution du contrat, sans désignation ni de l'objet précis du litige à venir, ni des noms des arbitres. C'est la promesse de compromettre ou la clause compromissoire.

Cette clause est-elle valable?

Elle est admise par les tribunaux belges comme valable. Elle ne l'est pas en France. Elle est d'une extrême fréquence en Belgique, par exemple dans les contrats de sociétés, et dans les polices d'assurance.

N'y a-t-il pas lieu d'en généraliser l'application partout et partant d'en décréter la légalité par voie législative?

En dehors de l'unification des règles de droit qui régissent les juridictions arbitrales dans les différents pays, il y aura lieu aussi et surtout d'examiner quelle est actuellement la force obligatoire, dans un pays, non seulement du compromis, mais encore de la sentence arbitrale intervenue à l'étranger.

Quelles sont les conditions requises pour qu'une sentence soit susceptible d'exécution forcée? Faut-il le double exequatur, celui du pays où la sentence a été rendue et celui où elle doit être exécutée? Ou suffira-t-il de l'exequatur du pays où elle doit être exécutée? L'exequatur sera-t-il celui du président du tribunal ou du tribunal tout entier? La sentence est-elle sujette à révision?

4° UTILITÉ D'UNE COORDINATION LÉGISLATIVE ET INTERPAR-  
LEMENTAIRE EN CE QUI CONCERNE LA POLICE DU COMMERCE. —

L'extension des moyens de transport et des marchés au delà des frontières politiques, a, d'une part, internationalisé les questions relatives à la police du commerce, étroitement nationalisées autrefois, d'autre part, les législations, qui répondaient à la situation économique du début du XIX<sup>e</sup> siècle, ne correspondent plus, dans les limites mêmes des frontières, aux nouveaux procédés du commerce contemporain.

Il en est résulté un double mouvement. D'un côté, les législations nationales ont dû subir une réfection ; des lois nouvelles les ont précisées et complétées ; de l'autre, des associations internationales et des congrès se sont efforcés d'harmoniser et d'unifier internationalement les systèmes en présence.

Donnons-en un très bref aperçu :

C'est surtout l'Allemagne qui est entrée dans la voie de la réglementation. La loi du 7 juin 1909 sur la répression de la concurrence déloyale, complétant celle de 1896, marque en cette matière une étape décisive. Bien que les principes généraux de la loi aquilienne, équitablement interprétés, eussent permis à des juges, conscients de leur rôle dans la confection du Droit, de réprimer les fanfaronnades, mensonges, fausses liquidations, faux bruits et autres indications inexactes entachant la réclame commerciale, il arrivait fréquemment, en l'absence d'un texte spécial, que la Jurisprudence fermât les yeux aux pires abus. Le mal était surtout sensible dans les pays germaniques, où les tribunaux sont, plus qu'ailleurs, étroitement attachés aux textes législatifs dont la rédaction détaillée semble prévoir toutes les applications, tandis qu'en France et en Belgique, par exemple, ils ne donnent aux tribunaux que des directions générales. Mais, qu'on prenne le système allemand ou le système français, il est certain que des règles nouvelles sont réclamées dans tous les pays et sont internationalement indispensables.

En Suisse, où on applique les articles 50, 51 et 69 du Code fédéral des obligations, le 5 novembre 1912, le Conseil exécutif du canton de Berne a présenté un projet de loi contre la concurrence déloyale, les liquidations, déballages, ventes à tempérament, colportage, exhibitions, foires et marchés.

En Danemark, le 8 juin 1912, a été votée une loi sur les fausses désignations de marchandises et autres inexactitudes du même genre, qui vient s'ajouter aux lois antérieures de 1889, de 1890 et de 1894.

Aux Pays-Bas, un projet a été déposé, le 11 janvier 1911, tendant à élargir la loi aquilienne. En Autriche, une loi analogue à la loi allemande de 1909, remplaçant l'article 1295 du Code civil autrichien, inspiré de l'article 1382 du Code civil français, est à la veille d'être définitivement votée, si elle ne l'est pas, à



l'heure présente. Tandis qu'en Suède de multiples ordonnances règlent depuis 1864 cette matière, en Norvège elle fait l'objet d'une loi du 10 juillet 1907. En Belgique, où l'article 1382 du Code civil, de même qu'au Congo, est encore en vigueur, un projet de loi est depuis quelques années soumis aux Chambres. Nombreux sont les pays où il n'y a sur ce point que peu de textes législatifs. En Egypte, les tribunaux mixtes en sont réduits à appliquer l'équité. Aux Etats-Unis, à part une loi de l'Etat de New-York, qui réprovoe certaines formes de concurrence déloyale, il n'y a pas grand chose. Dans la Grande-Bretagne, bien qu'on puisse utiliser certaines dispositions du *Merchandise Marks Act* de 1887, il n'y a pas de loi non plus ; mais la Jurisprudence suit, il est vrai, des principes assez sévères datant du règne d'Elisabeth, connus sous le nom de loi du *passing off*, et qui suffisent souvent à tenir la concurrence déloyale en respect. Ils impliquent, en effet, non seulement le droit à des dommages-intérêts, mais encore l'intentement de l'action en *cessation of the offence*, que leur a empruntée la loi allemande.

En Grèce, on applique les articles 337 et 366 du Code pénal assez peu précis et les principes civils de la *lex Aquilia*. En Hongrie, deux articles de la loi de 1884 sur l'industrie peuvent être invoqués de même qu'en Roumanie, deux articles du Code pénal. En Italie, l'article 1251 suit l'article 1382 du Code civil français. Tandis que, au Mexique, une loi de 1903 vise certains faits de réclame et que le Portugal possède une loi du 21 mai 1896, (titres V et VIII). En Russie, il n'y a rien ou presque rien, de même qu'en Turquie et dans tous les autres pays du monde.

Tel est, sauf erreur ou omissions, le tableau sommaire des travaux législatifs accomplis en cette importante matière.

Chez toutes les nations, des Associations professionnelles, qui s'assemblent en Congrès internationaux, se sont efforcées en outre, d'entraîner le mouvement parlementaire dans des directions uniformes. Elles ont réussi à provoquer, depuis la Convention de Paris du 20 mars 1883, des conférences diplomatiques, lesquelles, à Madrid, le 14 avril 1891, et à Washington, le 2 juin 1911, notamment, ont, avec la protection des brevets et des marques, pour certains pays signataires seulement, arrêté un système de répression des fausses indications de provenance. Mais, il est bien permis de dire que les résultats de cette action diplomatique, excellente il y a vingt ou trente ans, sont, à l'heure présente, en cette matière, bien peu féconds.

De là, l'extrême intérêt qu'il y aurait à compléter cette stérilité diplomatique par une coordination des efforts législatifs dans une action interparlementaire. Pareille initiative compléterait l'action des conférences officielles entre Gouvernements, et en rafraîchirait l'activité.

Il ne faut pas oublier, en outre, que l'application des lois

étrangères par les juges, étant, en très grande partie, bâtie sur le principe de la réciprocité, l'adoption des mêmes données maîtresses dans les principales législations, assurerait la sauvegarde de ces lois à l'étranger, avec la rapidité et l'efficacité que réclament le commerce.

5° INTERNATIONALISATION DE LA SURVEILLANCE DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES. — La nécessité de surveiller les sociétés d'assurance s'est fait sentir impérieusement dans chaque pays. La surveillance doit s'exercer particulièrement sur les sociétés ayant pour objet *l'assurance-vie populaire* qui drainent annuellement des sommes énormes prélevées sur l'épargne des classes laborieuses.

A côté de ces abus qui sont de coupables malhonnêtetés, il y a des plaintes à formuler contre beaucoup d'assurances sur la vie en général.

Ici on se trouve en présence de sociétés même honnêtes, mais fondées par des gens incompetents ; ce sont des affaires établies sur des bases défectueuses.

Or, l'assurance sur la vie demande une protection toute spéciale.

« Cette forme de l'épargne, disait M. Giolitti, dans l'exposé des motifs du projet de loi établissant en Italie le monopole de l'assurance-vie, a ceci de spécial que les engagements envers l'assuré viennent à échoir après une longue suite d'années et qu'il faut la certitude qu'à ce moment l'assureur tiendra ses promesses ; sans cette certitude, l'assurance est un leurre pour la foi publique. »

Au point de vue international, la question peut se considérer à deux points de vue :

1° *Il serait souhaitable que les divers Gouvernements se prêtassent leurs bons offices pour le contrôle des sociétés étrangères.*

Il y a lieu de signaler comme précédents en Belgique, la Convention franco-belge du 21 février 1906 pour les accidents du travail (art. 4).

De même la Convention belgo-allemande du 6 juillet 1912 sur le même objet (art. 9).

Il existe encore une Convention sur cet objet avec le Grand-Duché de Luxembourg.

2° *Il serait souhaitable d'uniformiser le plus possible les mesures de surveillance et de contrôle des sociétés d'assurances sur la vie ou, en tous cas, de rechercher quelles sont celles de ces mesures sur lesquelles un accord international serait possible.*

Dans de nombreux pays déjà, on s'est préoccupé de réglementer les sociétés d'assurance-vie.

Il ne peut entrer dans le cadre de cette notice de dresser un

exposé critique des divers systèmes adoptés à l'étranger (1).  
Disons cependant que trois points nous paraissent particulièrement dignes de retenir l'attention des législateurs.

A. — *L'examen préalable.*

Les sociétés d'assurance sur la vie ne devraient être autorisées à fonctionner qu'après un examen approfondi portant principalement sur les points suivants :

1. — La société à constituer est-elle établie dans des conditions favorables au point de vue de la technique des assurances ?

2. — Sa situation financière lui permet-elle d'aborder la pratique de l'assurance ?

3. — Les conditions générales de ses polices ne renferment-elles pas des clauses prêtant à des critiques au point de vue de la protection des futurs associés ?

B. — *Le cautionnement.*

Ces sociétés ne seraient autorisées à fonctionner qu'après avoir constitué un cautionnement *permanent* de préférence en fonds de l'Etat où elles désirent exercer leur activité.

C. — *Surveillance proprement dite.*

Les sociétés seraient soumises à une surveillance permanente dans l'Etat où elles exercent leur activité.

1. — Il y aurait lieu notamment de contrôler de façon permanente la suffisance des réserves mathématiques.

2. — Le contrôle porterait sur les tables de mortalité employées.

3. — Les placements des sociétés seraient également surveillés.

Ces placements pourraient être d'une nature déterminée (fonds d'Etat, immeubles), ou être laissés à la liberté du choix des sociétés, mais en tous cas surveillés.

La sanction de la surveillance des sociétés consisterait, le cas échéant, dans le retrait de l'autorisation.

6° LÉGISLATION RELATIVE A LA PERTE ET AU VOL DES TITRES

AU PORTEUR. — Il n'est pas de matière qui soit de nature à justifier davantage une législation internationale uniforme que celle des titres au porteur : les intérêts économiques la réclament autant que les plus sérieuses considérations de droit la justifient.

(1) On renvoie pour cela aux ouvrages suivants :

PANNIER. — *Autorisation et surveillance des sociétés d'assurance-vie en France et à l'étranger.*

POUJAD. — *Assurance. Contrôle de l'Etat.*

JOURDAN. — *Surveillance des sociétés d'assurance.*

Les dispositions à appliquer en suite de la dépossession par la perte et le vol sont destinées à constituer l'un des chapitres de cet ensemble de règles qui doivent organiser le domaine de la richesse mobilière :

Dans le droit civil et commercial : création, émission, négociation des valeurs, fonctionnement des bourses de commerce, régime de la littérature et de la publicité financières ;

Dans le domaine de la protection et de la répression : sauvegarde des placements par l'échange d'informations et des mesures d'action s'étendant au delà des frontières que ne reconnaît pas l'internationalisation des capitaux ;

Dans le droit fiscal et économique : étude et application des règles de participation des valeurs mobilières aux charges de l'État, admission à la circulation, réciprocité des exemptions ou des taxes.

Ne peut-on souhaiter et prévoir la création prochaine d'un organisme international, Office ou Bureau des valeurs mobilières, assurant, à l'exemple des bureaux des grandes Unions internationales, le fonctionnement d'une législation conventionnelle, résumée des progrès consacrés dans les législations internes?

Mais à vouloir réaliser la tâche en son entier et sans délai, l'on risquerait de tout retarder, sinon de tout compromettre. Aussi convient-il de s'attacher tout d'abord à l'étude et à la recherche des mesures d'intérêt pratique et immédiat, s'élevant au-dessus des contingences des intérêts locaux.

Dans cet ordre d'idées, il semble que la matière de la perte et du vol des valeurs mobilières se trouve dès à présent en état de recevoir des solutions : les capitaux n'ont guère de patrie. On les a comparés aux grands oiseaux migrateurs. D'autre part, nombreux ont déjà été les vœux émis, les études des congrès et des associations, les textes déjà introduits dans les législations particulières concernant la matière de leur dépossession par la perte ou le vol.

Il y a lieu de citer à cet égard, sans avoir la prétention de fournir une documentation complète, les travaux de *l'Association pour la réforme et la codification du droit international* (sessions de 1878, 1880 et 1883), de *l'Institut international de Statistique* (sessions de 1891, 1905, 1907, 1909 et 1911), des *Congrès internationaux du Commerce et de l'Industrie* (sessions 1897 et 1900), de *l'Institut de Droit international* (sessions de 1891, 1902 et 1906), du *Congrès international des Valeurs mobilières* (Paris, 1900), de la *Société d'Economie politique de Paris* (1909).

Tous ces travaux ont abouti à la remarquable enquête poursuivie par l'Association nationale des Porteurs français de Valeurs étrangères, dont les travaux ont été consignés dans un compte rendu fournissant l'état de la législation dans tous les

pays et qui, dégagant les caractéristiques de celle-ci, résume les desiderata à poursuivre (Paris, 1913).

Le moment est donc venu de passer des études préliminaires et des réformes isolées à la recherche des résultats.

Les points à résoudre dans cette législation internationale, ou les difficultés à aplanir, paraissent pouvoir porter sur les questions suivantes :

1° Conciliation des intérêts des victimes de la dépossession avec ceux des porteurs de bonne foi ; de la sécurité de possession avec les nécessités de transmission rapide ;

2° Régime différent à appliquer éventuellement aux diverses catégories de valeurs à raison de leur nature ou de leur émetteur (titres créés par les pouvoirs publics ou par les organismes privés : actions, obligations, cédules, titres nominatifs, etc.) ;

3° Mesures de signalisation et de publicité. Procédure d'arrêts et de mainlevées ;

4° Sanctions.

Sans doute, il existe à cet égard encore de nombreuses divergences ; mais il appartient à des organismes comme le *Conseil parlementaire* de dégager de l'ensemble des critiques et des desiderata, la formule qui pourrait être d'autant plus facilement admise qu'elle ne chercherait point à entrer dans les complications de détail et se baserait sur le *desideratum* proclamé par tous ceux qui ont successivement étudié la matière : l'adoption de mesures internationales de publicité.

Il suffirait peut-être de consacrer et de réglementer cette publicité par des règles uniformes, de les inscrire dans un texte concis d'un décret ou d'une loi, selon les exigences de la procédure législative locale, pour assurer déjà une solution très suffisante. Les autres dispositions du droit sur les contrats, les délits et les quasi-délits compléteraient bientôt l'œuvre.

Il faudrait aboutir au dépôt simultané, dans chacun des Parlements dont des membres ont adhéré aux travaux de la Conférence parlementaire du commerce, d'un projet de loi n'ayant d'autre prétention que faire connaître partout la dépossession dont le porteur d'un titre a été victime, d'empêcher ainsi son acquisition sans fraude ou sans faute.

\*

Voici quels ont été les résultats des délibérations de la Conférence en ce qui concerne ces différents points. Elle a émis le

vœu de voir unifier le droit de gage ainsi que la police du commerce et principalement la répression de la concurrence déloyale, de voir créer une législation internationale sur la perte et le vol des titres au porteur sans en déterminer toutefois les modalités.

Elle a émis le vœu qu'un traité international intervienne pour régler de commun accord toutes les questions relatives aux effets de la faillite et substitue aux divergences et au chaos des législations existantes un droit uniforme, inspiré par les besoins du commerce international et acceptable par tous les pays.

Elle émit également le vœu de la reconnaissance internationale dans les contrats du caractère légal de la clause compromissoire ou d'arbitrage, destinée à régler les différends qui peuvent naître dans les transactions commerciales.

La surveillance des sociétés d'assurances n'a pas été comprise telle que le rapporteur l'a préconisée. La Conférence se rallie à l'avis de M. Landesberger, visant à l'unification du contrat d'assurance sur la vie. On aboutirait beaucoup plus facilement dans cette voie que si l'on s'en tenait à la question de la surveillance administrative.

\* \* \*

La Conférence a décidé de se réunir à Londres en 1915 et de créer à Bruxelles un Comité permanent sous la présidence de M. le baron Descamps avec, comme secrétaires, MM. Eugène Baie et Sinclair.

### **Symboles Electrotechniques internationaux**

[621.3 (014) (00)]

La Commission électrotechnique internationale (1), composée de délégués de 24 pays, a adopté dans sa séance du mois de sep-

(1) *La Vie Internationale*, t. V, p. 5.

tembre 1913, un ensemble de symboles relatifs aux grandeurs, aux unités et aux règles mathématiques.

Le *Bulletin de la Société belge d'Electriciens* rend compte de la manière suivante des discussions qui ont eu lieu et des décisions qui ont été adoptées :

Rappelons d'abord les principes qui ont servi de base aux travaux du comité spécial d'unification : il faut que les symboles se distinguent nettement les uns des autres, aussi bien dans l'écriture à la plume sur le papier, que dans l'écriture à la craie sur le tableau noir et qu'en typographie. Il est recommandable d'employer pour les symboles, dans les travaux imprimés, un caractère différent de celui qui compose le texte ; d'imprimer, par exemple, les symboles en lettres italiques si le texte est en romain et inversement. Il est désirable qu'en écriture courante on n'ait pas à ajouter des signes distinctifs aux symboles, pour indiquer le caractère typographique à employer. Il faut pouvoir énoncer les symboles quand on les écrit au tableau noir. Enfin, il convient de garder de préférence ceux que l'usage a déjà consacrés. Il résulte de ce qui précède qu'on ne peut pas différencier, dans l'écriture courante, les lettres romaines des lettres italiques et que les minuscules rondes, se distinguant trop difficilement des autres, ne peuvent pas être employées. Enfin, beaucoup de majuscules grecques sont semblables à des majuscules romaines. Tout bien considéré, il ne reste qu'une centaine de symboles disponibles en romaines, rondes et grecques.

*Règles concernant les grandeurs.*

(a) Les valeurs instantanées des grandeurs électriques variables dans le temps sont représentées par des lettres minuscules. En cas d'ambiguïté, on peut affecter celles-ci de l'indice «*t*», signifiant que c'est la valeur à l'instant *t*.

(b) Les valeurs efficaces ou constantes des grandeurs électriques sont représentées par des lettres majuscules.

(c) Les valeurs maxima des grandeurs électriques et magnétiques périodiques sont représentées par des lettres majuscules affectées de l'indice «*m*».

(d) Dans les cas où il serait désirable de distinguer les grandeurs magnétiques constantes ou variables, des grandeurs électriques, les grandeurs magnétiques seront représentées par des majuscules rondes, grasses ou de type spécial. Les lettres rondes ne seront employées que pour des grandeurs magnétiques.

(e) Les angles sont représentés par des minuscules grecques.

(f) Les grandeurs sans dimensions et les grandeurs dites spécifiques sont représentées, autant que possible, par des minuscules grecques.

TABLEAUX DES SYMBOLES ADOPTÉS

I — GRANDEURS

NOM DE LA GRANDEUR	SYMBOLE	Symboles recommandés pour le cas où le symbole principal ne conviendrait pas.
1. Longueur .....	$l$	Dans les équations aux
2. Masse .....	$m$	dimensions on em-
3. Temps.....	$t$	ployera les lettres
4. Angles.....	$\alpha, \beta, \gamma, \dots$	majuscules $L, M, T$ .
5. Accélération de la pesanteur. . .	$g$	
6. Travail .....	$A$	$W$
7. Énergie.....	$W$	$U$
8. Puissance .....	$P$	(I)
9. Rendement.....	$\eta$	
10. Nombre de tours dans l'unité de temps.....	$n$	
11. Température centigrade.....	$t$	$\theta, \zeta$
12. Température absolue.....	$T$	$\Theta$
13. Période.....	$T$	
14. Pulsation ( $2\pi/T$ ).....	$\omega$	
15. Fréquence.....	$f$	$\nu$ (2)
16. Déphasage.....	$\varphi$	
17. Force électromotrice.....	$E$	
18. Courant.....	$I$	
19. Résistance .....	$R$	
20. Résistivité .....	$\rho$	
21. Conductance.....	$G$	(I)
22. Quantité d'électricité .....	$Q$	
23. Induction électrostatique.....	$D$	
24. Capacité .....	$C$	
25. Constante diélectrique.....	$\epsilon$	
26. Self-inductance .....	$L$	$L$
27. Inductance mutuelle.....	$M$	$M$
28. Réactance.....	$X$	$X$
29. Impédance.....	$Z$	$Z$ Rondes, grasses
30. Réluctance.....	$s$	$R$ ou type spécial.
31. Flux magnétique.....	$\Phi$	$F$
32. Induction magnétique .....	$B$	$B$
33. Champ magnétique.....	$H$	$K$
34. Intensité d'aimantation.....	$I$	$J$
35. Perméabilité.....	mikro	
36. Susceptibilité.....	$K$	

(1) Un symbole pour la deuxième colonne sera désigné ultérieurement par les Comités allemand et autrichien, sans nouvelle discussion de la C. E. I.

(a) Ce symbole sera supprimé si les Comités allemand et autrichien le décident ultérieurement.



Le délégué allemand fait ses réserves au sujet des symboles 13, 14, 20, 23, 25, 27 à 31, qui ne sont pas encore acceptés en Allemagne, mais ne s'oppose pas à l'adoption de ces symboles par la C. E. I.

II. — UNITÉS. SIGNES POUR LES NOMS DES UNITÉS

*Signes pour les noms des unités électriques, à employer seulement après des valeurs numériques.*

NOM DE L'UNITÉ	SIGNE
1. Ampère.....	A
2. Volt.....	V
3. Ohm.....	(1)
4. Coulomb.....	C
5. Joule.....	J
6. Watt.....	W
7. Farad.....	F
8. Henry.....	H
9. Volt-coulomb.....	VC
10. Watt-heure.....	Wh
11. Volt-ampère.....	VA
12. Ampère-heure.....	Ah
13. Milliampère.....	mA
14. Kilowatt.....	kW
15. Kilovolt-ampère.....	kVA
16. Kilowatt-heure.....	kWh
m    signe pou milli-            Mu    signe pour micro- ou micr-	
k    signe pour kilo-             M    signe pour méga- ou még-	

(1) Comme signe provisoire de l'ohm, il est recommandé d'employer l'une des deux lettres O ou OMEGA. La lettre OMEGA ne doit plus être employée comme signe du mégohm.

## III. — SYMBOLES ET RÈGLES MATHÉMATIQUES

DÉSIGNATION	SYMBOLE	Symboles recommandés pour le cas où le symbole principal ne conviendrait pas.
Différentielle totale. ....	$d$	$d$
Différentielle partielle. ....	$\delta$	
Base de logarithmes népériens. ....	$e$	$\varepsilon$
Imaginaire square root of $-1$	$i$	$j$
Rapport de la circonférence au diamètre	$\pi$	
Somme, série. ....	$\Sigma$	
Somme, intégrale. ....	$\int$	

1° Les exposants en chiffres arabes représentent uniquement des puissances. (En conséquence, il est à désirer que les expressions  $\sin^{-1}x$ ,  $\tan^{-1}x$ , employées dans certains pays, soient remplacées par  $\arcsin x$  et  $\arctan x$ .)

2° La virgule et le point sont employés pour séparer les décimales suivant les usages du pays, mais, dans les nombres, les tranches de trois chiffres sont séparées par un espace, et non par un point ou par une virgule (1 000 000).

3° Pour la multiplication des nombres et pour la multiplication des grandeurs géométriques désignées par deux lettres, il est recommandable d'employer le signe  $\times$  et de n'utiliser le point que lorsqu'il n'y a pas d'ambiguïté possible.

4° Pour indiquer une division dans une formule, il est recommandable d'employer la barre horizontale ou le double point. Toutefois, le trait oblique peut être utilisé lorsqu'il n'y a pas d'ambiguïté possible ; au besoin, on fera usage, pour la clarté, de parenthèses ( ), de crochets [ ] et d'accolades { }.

## IV. — SIGNES ABRÉVIÉS POUR LES POIDS ET MESURES

Longueur : m ; km ; dm ; cm ; mm ;  $\mu=0,001$  mm.  
 Surface : a ; ha ; m<sup>2</sup> ; km<sup>2</sup> ; dm<sup>2</sup> ; cm<sup>2</sup> ; mm<sup>2</sup>.  
 Volume : l ; hl ; dl ; cl ; ml ; m<sup>3</sup> ; km<sup>3</sup> ; dm<sup>3</sup> ; cm<sup>3</sup> ; mm<sup>3</sup>.  
 Masse : g ; t ; kg ; dg ; cg ; mg.

L'adoption des majuscules penchées a été particulièrement heureuse. Elle différencie, en effet, d'emblée nettement les symboles des quantités électriques, des autres symboles consacrés par l'usage et déjà employés en physique ou en mécanique. Par exemple / l'intensité et I le moment d'inertie,  $E$  la force électromotrice et  $E$  le coefficient d'élasticité longitudinale,  $V$  différence de potentiel et  $V$  volume, etc.

Pour ce qui concerne le symbole de l'Ohm représenté *ad libitum* par  $O$  ou  $\Omega$ , nous recommandons d'employer de préférence le second de ces signes, le premier donnant trop facilement lieu à confusion après des nombres.

## FAITS ET DOCUMENTS

SOMMAIRE : Mesures pontificales internationales ; — Protestation ouvrière internationale contre l'attitude du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine ; — Caisses d'Épargne postales dans le monde ; — Production mondiale du Maïs et du Riz ; — Consommation mondiale du tabac ; — Consommation mondiale de l'alcool ; — Tableau des traités internationaux conclus par les Républiques Centrales Américaines ; — Trafic des armes à feu en Afrique ; — Statistique postale universelle ; — Composition de la flotte militaire des grandes nations ; — Commerce international de l'Australie en 1913 ; — Importation de fleurs fraîches en Allemagne ; — Importation d'œufs en Grande-Bretagne ; — Timbre postal mondial de la Paix ; — Boîte postale internationale ; — Trafic du Canal de Suez ; — Comment se diriger dans un pays quand on en ignore la langue ; — Prononciation romaine du latin ; — Mondialisation du système métrique ; — Constructions maritimes ; — Souscription internationale en faveur de Charles Tellier.

**Mesures pontificales internationales.** — Le pape Pie X vient de prendre un certain nombre de mesures qui ont pour effet d'internationaliser plus effectivement l'Église catholique. Il a décidé en premier lieu de nommer un nombre beaucoup plus considérable de cardinaux choisis en dehors du clergé italien. Jusqu'en ces derniers temps, les cardinaux italiens avaient une très forte majorité au sein des conclaves. A l'avenir, bien qu'à eux seuls ils occupent encore plus de la moitié des sièges, leur nombre sera cependant réduit et une place plus large sera faite à des représentants de l'Église choisis dans les autres nationalités chrétiennes.

Une autre mesure concernant le recrutement de la garde pontificale a été prise. Jusqu'en janvier 1913, celle-ci ne se recrutait que dans la noblesse des anciens États du Saint-Siège. Les gardes, après un stage assez long, recevaient une solde d'environ 200 francs par mois. Depuis la date susdite, le pape a décidé que dorénavant la Garde-Noble se recruterait indistinctement dans tous les pays catholiques et que le service serait gratuit.

Une troisième mesure est relative à la prononciation romaine du latin. Il en sera parlé plus loin d'une façon plus détaillée. [262.13 (oo)]

**Protestation ouvrière internationale contre l'attitude du Gouvernement de l'Union sud-africaine.** — Les Centrales syndicales d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, de Bosnie, de Croatie, de Danemark, d'Espagne, des États-Unis, de Finlande, de France, d'Italie, de Norvège, des Pays-Bas, de Roumanie, de Serbie et de Suède ont formulé des protestations au sujet de l'attitude prise par le Gouvernement de l'Union sud-africaine contre les grévistes du Rand. Ces protestations expriment unanimement le sentiment que les injustices commises à l'égard des ouvriers d'une contrée déterminée atteignent les travailleurs du monde entier. Elles sont l'indice d'une solidarité internationale de classe grandissante et leur importance est d'autant plus grande que l'Union syndicale internationale groupe actuellement près de huit millions de syndiqués.

On lit dans certaines de ces protestations le regret qu'elles restent généralement platoniques et le vœu de voir un mouvement syndical s'organiser de façon à pouvoir exercer éventuellement des représailles.

[331.88 (oo : 68)]

**Caisses d'Épargne Postales dans le Monde.** — La seconde moitié du siècle dernier a été caractérisée au point de vue économique, par une énorme accumulation de capitaux. Ce qui a notablement contribué, en beaucoup de pays, à la formation des vastes réserves d'or dont dispose le marché financier moderne, ce sont les caisses d'épargne postales, dont la constitution remonte au 16 septembre 1861, jour où les premières caisses postales du Royaume-Uni furent ouvertes au public. Avant l'ouverture des caisses postales en 1861, il n'existait dans tout le Royaume-Uni que 638 caisses d'épargne ordinaires, soit une caisse par 43,000 habitants. Et ces caisses n'étaient pas régulièrement distribuées sur le territoire du pays. Dans certains centres industriels et dans quelques îles, il n'y en avait pas. En d'autres endroits il en existait, mais qui étaient si éloignées les unes des autres, que la moitié environ des déposants devaient parcourir de 6 à 20 milles anglais pour se rendre à la plus rapprochée. Notons ensuite que sur les 638 institutions existant en 1861, 20 seulement étaient ouvertes tous les jours, 355 une fois par semaine, 54 tous les quinze jours et 10 une fois par mois.

L'institution des caisses postales, qui répondait à un véritable besoin, se développa rapidement : au 31 décembre 1869, il existait dans le Royaume-Uni 4,047 bureaux qui recevaient les capitaux de 1,085,785 déposants. En 1911, le nombre des déposants s'est élevé à 12,370,647 et les sommes placées représentent £ 176,518,508, soit environ 4 milliards et demi de francs.

Les autres États suivirent bientôt l'exemple de l'Angleterre, et,

actuellement il fonctionne des caisses d'épargne postales dans plus de 50 États et colonies. Voici leurs dates de création :

PAYS	ANNÉES	PAYS	ANNÉES
Australie occidentale ....	1863	Hongrie .....	1886
Canada .....	1868	Finlande.....	1887
Belgique.....	1870	Russie.....	1889
Japon.....	1875	Transvaal.....	1893
Italie.....	1876	Bulgarie.....	1894
Roumanie .....	1880	Egypte .....	1901
Pays-Bas .....	1881	Turquie .....	1905
France .....	1882	États-Unis d'Amérique .	1910
Indes anglaises .....	1882	Brésil.....	1910
Autriche.....	1883	Portugal.....	1912
Suède.....	1884		

Par contre, d'autres États comme l'Allemagne et la Suisse, où il existe un grand nombre de caisses d'épargne, n'ont pas encore de caisses postales.

Dans beaucoup de contrées, les caisses postales sont devenues les banques les plus considérables du pays. C'est ainsi qu'en Italie, les épargnes postales dépassaient, en mars 1913, 2 milliards de francs ; elles dépassent 1 milliard 200 millions dans le petit royaume de Belgique ; elles s'élèvent à 2 milliards environ en France ; à 1,503 millions de roubles (1) en Russie pendant l'année 1911 ; et, la même année, elles atteignent 162,891,969 yen (2) au Japon.

Dans tous les pays, les caisses postales furent fondées pour servir de banques populaires, pour recueillir la petite épargne, celle des classes les plus pauvres et les plus nombreuses de la population et celle de la petite bourgeoisie. Aussi leur organisation économique se conforme-t-elle à leur but, car le montant des dépôts est limité. On a mis un frein à la facilité des remboursements, et l'on a établi pour les déposants des taux d'intérêt modiques. En créant les caisses postales, on a voulu en faire l'asile sûr et commode pour les économies des pauvres, des établissements destinés à stimuler la prévoyance individuelle, plutôt que des caisses où les capitalistes pourraient déposer leurs capitaux pour les y faire fructifier. En outre, les législateurs qui ont fondé les caisses postales se sont préoccupés de ne pas faire concurrence aux caisses d'épargne ordinaires. Cependant, les États, qui, par suite de l'augmentation continue des dépenses publiques, ont besoin de plus grandes ressources financières, tendent actuellement à élever la limite des dépôts, afin d'accroître leurs propres disponibilités.

(1) Le rouble = fr. 2.67.

(2) Le yen = fr. 2.58.

Les disponibilités dont nous parlons sont de deux sortes, ce sont : les *profits* résultant de la gestion des caisses postales par l'État, et qui sont vraiment et à proprement parler des recettes publiques du budget, et les *capitaux* déposés dans les caisses et qui doivent être placés. En ce qui concerne le premier point, si l'on considère les résultats financiers annuels des caisses postales existant dans les différents États, à partir de leur origine, il n'est pas difficile d'y constater des pertes plutôt que des profits. Cependant, en général, si, au lieu de considérer chaque exercice, on examine le bilan global des différentes administrations, on y constate de notables profits. Dans quelques États, les bénéfices sont même considérables. Ils se sont rapidement accrus en Italie, ces dernières années. En 1901, ils y représentaient 2,764,499 francs, et, en 1908, 9,012,569 francs ; les caisses postales y ont apporté à l'État un total de 90,379,957 francs, de 1876 à 1910. En 1908, on eut, en Belgique, 2,054,624 francs de bénéfices ; la même année, ils se sont élevés à 8,098,981 couronnes (1) en Autriche, à 1,956,747 couronnes (1) en Hongrie ; à 2,297,036 francs en France, après avoir atteint, en 1902, le chiffre maximum de 5,133,172 francs. Mais les États appliquent plutôt leur attention à l'autre source de recettes : aux capitaux déposés dans les caisses postales, et qu'ils emploient habituellement, en majeure partie ou en totalité, à l'achat de rente publique ou à l'exécution de travaux publics. On arrive ainsi à exercer en général une sorte de drainage des capitaux de la périphérie vers le centre, ce qui est en contradiction avec un principe dont se pénètre de plus en plus la politique financière moderne et qui consiste à *placer les capitaux en faveur des régions et des classes d'où ils proviennent*.

Cette tendance s'est même manifestée dans la législation des caisses postales avec la récente loi des États-Unis, en date du 25 juin 1910, où il est prévu que les capitaux reçus par les caisses d'épargne postales seront déposés, en vue de leur placement, dans les banques locales reconnues solvables. Cette disposition sanctionne le principe de la localisation dans l'emploi de l'épargne et elle offre aussi la possibilité d'employer les capitaux provenant de ces banques locales en faveur des classes mêmes auxquelles appartiennent les déposants. [332.22 (oo)

**Production mondiale du Maïs et du Riz.** (2) — L'Institut international d'Agriculture, dans son bulletin de statistique agricole du mois de mars 1914, a donné en ce qui concerne le maïs et le riz, les renseignements suivants relatifs à leur production mondiale.

(1) La couronne = fr. 1.05.

(2) *La Vie Internationale*, t. I, p. 586 et t. II, p. 329.

PAYS	SUPERFICIE EN MILLIERS D'HECTARES		PRODUCTION EN MILLIERS DE QUINTAUX MÉTRIQUES		RENDEMENT PAR HECTARE EN QUINTAUX	
	1912 et 1912-1913	1913 et 1913-1914	1912 et 1912-1913	1913 et 1913-1914	1912 et 1912-1913	1913 et 1913-1914
États-Unis.....	43.335	42.824	793.717	621.559	18,3	14,5
Argentine.....	3.830	4.152	49.950	90.000	13,0	21,7
Hongrie.....	2.860	2.919	50.906	53.603	17,8	18,4
Roumanie.....	2.079	2.147	28.198	30.000	13,6	14,0
Italie.....	1.593	1.574	25.063	27.532	15,7	17,5
Russie d'Europe et d'Asie.....	1.650	1.713	20.308	18.597	12,3	10,8
Egypte.....	675	685	15.459	14.624	22,9	21,3
Bulgarie.....	650	650	14.000	11.500	21,5	17,7
Espagne.....	465	465	6.268	6.300	13,7	13,5
Canada.....	119	"3	4.209	4.261	35,5	37,9
Autriche.....	304	286	2.005	3.380	12,8	11,8
Japon.....	56	54	975	904	17,4	16,7
Suisse.....	1,3	1,3	27	3°	20,3	23,1
Tunisie.....	18	10	65	20	—	—
TOTAUX.....	57.635,3	57.693,3	1.013.220	882.310	17,6	15,3

FAITS ET DOCUMENTS



En ce qui concerne le riz, voici les résultats obtenus en divers pays de l'hémisphère septentrional :

	SUPERFICIE		PRODUCTION	
	EN MILLIERS D'HECTOLITRES		EN MILLIERS DE QUINTAUX	
	1912	1913	1912	1913
Indes britanniques. ....	28.984	28.564	289.413	286.184
<u>Japon</u> .....	2.978	2.992	71.574	71.390
<u>États-Unis</u> .....	293	335	5.114	5.255
<u>Italie</u> .....	145	146	4.395	5.432
<u>Égypte</u> .....	95	102	3.232	3.812
<u>Espagne</u> .....	33	39	2.442	2.500
TOTAUX. ....	32.533	32.178	376.170	374.573

Les pays sont rangés d'après leur importance de production.  
[338 : 63.315 : 63.316 (oo)]

**Consommation mondiale du Tabac.** — On trouvera dans le tableau suivant la consommation de tabac, en tonnes métriques, et en kilos par tête d'habitant dans quelques pays d'Europe, pendant l'année 1911 :

PAYS	CONSOMMATION TOTALE	CONSOMMATION PAR HABITANT
Allemagne. ....	99.870	1,50
<u>Danemark</u> .....	5.400	1,95
<u>France</u> .....	41.773	1,06
<u>Grande-Bretagne</u> .....	42.261	0,95
<u>Hongrie</u> .....	24.326	1,16
<u>Italie</u> .....	18.593	0,54

[339.4 : 63.346.11 (oo)]

**Consommation mondiale de l'Alcool.** — Dans un tableau antérieur (1) on a donné la statistique de la production de l'alcool dans les différents pays.

On trouvera dans le tableau ci-dessous la consommation universelle,

(1) *La Vie Internationale*, t. V, p. 453.

évaluée en hectolitres d'alcool pur, par tête d'habitant, dans les principaux pays du monde pendant les dernières années :

PAYS	1901-1905	1908	1911
Allemagne.....	4,05	3,80	3,00
Belgique.....	3,30	2,83	2,72
Danemark.....	6,70	5,95	5,74
États-Unis.....	2,61	2,63	2,76
France.....	3,55	3,44	4,04
Grande-Bretagne.....	2,64	2,34	1,76
Italie.....	0,67	0,37	0,63
Norvège.....	1,49	1,39	1,61
Pays-Bas.....	3,90	3,51	2,62
Russie.....	2,61	3,01	—
Suède.....	3,81	3,30	3,30
Suisse.....	2,02	2,00	2,20

La première colonne donne une moyenne pour les années 1901 à 1905.

[339-4 : 663.5 (00)]

**Tableau des traités internationaux conclus par les Républiques centrales américaines.**— Le *Centra-Americana*, du quatrième trimestre 1913, qui sert d'organe à l'*Office international de l'Union Centrale américaine*, publie un tableau synoptique des conventions conclues par les différentes républiques de l'Amérique Centrale. Ce tableau donne, pour quatre de ces républiques, les pays avec lesquels le traité a été conclu, l'objet du traité, le lieu et la date où les diplomates se sont réunis, la date de la ratification.

Le tableau suivant donne un résumé de cette statistique.

PAYS AVEC LES-QUELS LES TRAITÉS ONT ÉTÉ CONCLUS	NOMBRE DE TRAITÉS CONCLUS PAR			
	Costa-Rica	Guatemala	Nicaragua	San Salvador
Allemagne.....	4	2	1	1
Belgique.....	3	5	3	2
Brésil.....	1	—	—	1
Chili.....	—	4	—	—
Colombie.....	3	—	—	—
Equateur.....	—	—	—	1
<i>A reporter.</i> .	II	11	4	5

PAYS AVEC LES- QUELS LES TRAI- TÉS ONT ÉTÉ CONCLUS	NOMBRE DE TRAITÉS CONCLUS PAR			
	Costa-Rica	Guatemala	Nicaragua	San Salvador
<i>Reports. ....</i>	11	11	4	5
<i>Espagne. ....</i>	3	8	2	3
<i>États-Unis.....</i>	6	9	2	5
<i>France .....</i>	5	2	1	3
<i>Grande-Bretagne</i>	4	4	3	3
<i>Honduras. ....</i>	—	1	—	—
<i>Italie. ....</i>	4	3	1	3
<i>Mexique. ....</i>	—	9	1	3
<i>Nicaragua. ....</i>	4	—	—	—
<i>Panama .....</i>	1	—	—	—
<i>Portugal. ....</i>	—	—	1	—
<i>Saint-Domingue</i>	—	—	—	1
<i>Sardaigne. ....</i>	—	—	—	1
<i>Suisse .....</i>	—	—	—	2
<i>Venezuela.....</i>	—	—	—	2
<i>Conventions uni- verselles .....</i>	15	8	4	14
TOTAUX ....	53	55	19	45

Il y a lieu de rappeler que le 20 décembre 1907, les Républiques centrales américaines ont signé à Washington, un traité dit « de paix et d'amitié », qui mit fin à leurs querelles et fut le point de départ du mouvement central-américain (1).

Les conventions universelles comprennent surtout les conventions panaméricaines et les conventions d'ordre administratif : poste, télégraphe, chemin de fer, hygiène, etc. [341.24  
(728)

**Trafic des armes à feu en Afrique.** — En exécution de la Convention signée à Bruxelles le 2 juillet 1890, le commerce des armes à feu en Afrique a été réglementé internationalement. Tous les ans il est publié à Bruxelles un rapport sur le trafic des armes

(1) *Annuaire de la Vie Internationale*, 1908-1909, p. 51; 1910-1911, p. 180.

dans cette région. Le volume paru en 1913, contient une statistique officielle du nombre d'armes à feu (fusils non perfectionnés, fusils à pierres, fusils de traite) introduites dans les diverses colonies africaines et destinées à des indigènes. On en extrait les renseignements suivants :

Colonies allemandes (1912) :

Togo.....	15.400
Afrique orientale allemande .....	

124

Colonies françaises (1911) :

Sénégal.....	6.524
Haut Sénégal, Niger.....	1
Guinée française.....	1.110
Dahomey.....	23.635
Gabon.....	464
Moyeu Congo, Oubargui, Chari.....	238
Côte française des Somalis.....	565
Madagascar et dépendances.....	1.266

Colonies britanniques :

Gambie (armes à feu, exercice 1912-1913).....	651
Sierra Leone (1913).....	295
Nigériedu Sud (exercice 1912-1913).....	5-411
Nyassaland (fusils).....	71

Aucune arme à feu n'a été introduite, en 1912, au Kameroun ni dans l'Afrique allemande du Sud-Ouest, ni par la Côte d'Ivoire (1911).

Le trafic des armes perfectionnées à l'usage des indigènes sauf en ce qui concerne l'organisation militaire, est interdit en Afrique.

[341.27.533 (6)

**Statistique postale universelle** (1). — L'importance actuelle de l'Union postale universelle, tant en ce qui concerne l'étendue qu'elle couvre et la population qu'elle dessert, qu'en ce qui concerne l'organisation et le personnel ainsi que les recettes et les

(1) *La Vie Internationale*, t. I, p. 507.

dépenses totales faites par l'ensemble des pays, résulte des données suivantes :

Superficie en kilomètres carrés .....	116.611.368
Nombre d'habitants. ....	1.307.807.971
Nombre des bureaux de poste. ....	282.680
Nombre des boîtes aux lettres. ....	849.360
Personnel. ....	1.277.951
Recettes. .... fr.	4.859.932.213,24
Dépenses ..... »	4.239.103.854,07
Excédent des recettes. .... »	596.696.098,91
Excédent des dépenses. .... »	35.940.330,00

Le tableau suivant donne, d'après le dernier rapport officiel de l'Union postale universelle, les chiffres concernant le rendement, en service international, des services postaux à la réception, en 1910 :

OBJETS	SERVICE POSTAL INTERNATIONAL (RÉCEPTION)	
	Nombre	Valeur (francs)
Lettres .....	2.320.616.813	
Cartes postales. ....	441.215.247	—
Imprimés et papiers d'affaires. ....	656.304.301	—
Échantillons de marchandises. ....	49.528.111	—
Envois admis à la franchise de port	14.397.682	—
Abonnements aux journaux. ....	1.454.421	—
Colis ordinaires. ....	56.274.748	—
Colis avec valeur déclarée. ....	7.051.683	4.115.840.331
Mandats de poste. ....	41.668.113	2.592.640.386
Recouvrements .....	1.153.635	88.614.168

Le Bureau de l'Union sert d'intermédiaire pour la liquidation des comptes des administrations qui veulent faire appel à son concours. Treize pays en ont fait usage jusqu'à présent. Les sommes liquidées en 1913 se sont élevées à fr. 129,344,392.81, le montant de soldes à fr. 67,719,104.51, le nombre des paiements est de 144.

[341.28.16 : 31 (oo)

**Composition de la flotte militaire des grandes nations. —**

Voici quels étaient, au commencement de l'année 1914, les effectifs en vaisseaux de ligne des flottes militaires des principales puissances du monde :

PAYS	CUIRASSÉS DREADNOUGHTS		CROISEURS				TORPILLEURS	SOUS-MARINS
	CUIRASSÉS PLUS ANCIENS	CUIRASSÉS PLUS ANCIENS	CUIRASSÉS					
			CUIRASSÉS	DREADNOUGHTS	ANCIENS	PROTÉGÉS		
Allemagne .....	13	22	—	4	9	34	140	27
Autriche.....	2	12	2	—	—	5	19	6
États-Unis .....	8	22	14	—	—	u	63	30
France.....	2	19	—	—	19	8	84	55
Grande-Bretagne...	18	40	—	9	34	61	240	75
Italie.....	4	8	9	—	—	6	33	20
Russie.....	—	4	6	—	—	6	78	12

Sont en construction, d'autre part, pour l'Angleterre : 14 cuirassés dreadnoughts, 1 croiseur dreadnought, 20 croiseurs cuirassés, etc. ; pour l'Allemagne : 6 cuirassés et 3 croiseurs, tous dreadnoughts, 4 croiseurs protégés, etc ; pour la France : 3 cuirassés ; Italie : 2 cuirassés et 2 croiseurs protégés ; Autriche : 2 cuirassés ; Russie : 4 cuirassés et 4 croiseurs de bataille ; États-Unis : 6 cuirassés dreadnoughts.

[35.532.2

(oo)

**Commerce international de l'Australie en 1913.** — Le commerce de l'Australie en 1913 présente ceci de particulier que pour la première fois depuis longtemps, la valeur des importations dépasse celle des exportations. La balance du commerce est donc devenue

défavorable. Les importations ont continué à progresser, mais dans des conditions plus modestes cependant que les 3 années précédentes. Quant aux exportations, elles diminuent depuis 3 ans. Les importations totales s'élevaient à 78,158,600 livres sterling en 1912 et 79,711,967 livres sterling en 1913. Les exportations atteignaient, en 1912, 79,096,000 livres sterling et en 1913, 78,501,253 livres sterling.

Voici un tableau indiquant en livres sterling les principaux produits d'importation et d'exportation :

IMPORTATION		
	1912	1913
Tissus et vêtements .....	16.527.446	15.716.495
<u>Chaussures.. .....</u>	<u>546.466</u>	<u>601.258</u>
<u>Ciment .....</u>	<u>261.680</u>	<u>264.449</u>
<u>Câbles et cordages.. .....</u>	<u>740.015</u>	<u>717.491</u>
Produits chimiques et pharmaceutiques ....	1.243.798	1.230.163
<u>Faïence et porcelaine .....</u>	<u>430.290</u>	<u>452.585</u>
<u>Verre et verrerie .....</u>	<u>596.871</u>	<u>639.505</u>
<u>Chapeaux et casquettes. ....</u>	<u>448.700</u>	<u>565.426</u>
<u>Machines agricoles .....</u>	<u>631.447</u>	<u>668.101</u>
<u>Fer et acier .....</u>	<u>4.339.170</u>	<u>4.463.822</u>
<u>Machines .....</u>	<u>4.730.197</u>	<u>4.688.041</u>
<u>Allumettes .....</u>	<u>202.612</u>	<u>165.952</u>
<u>Métaux ouvrés .....</u>	<u>5.264.396</u>	<u>4.814.328</u>
<u>Couleurs et vernis .....</u>	<u>671.400</u>	<u>619.631</u>
<u>Papier d'impression .....</u>	<u>906.628</u>	<u>999.693</u>
<u>Matériel de chemin de fer. ....</u>	<u>1.300.085</u>	<u>1.282.355</u>
<u>Cigares et cigarettes. ....</u>	<u>221.991</u>	<u>248.367</u>
<u>Instruments et outils .....</u>	<u>695.407</u>	<u>651.139</u>
<u>Bicyclettes .....</u>	<u>379.611</u>	<u>308.478</u>
Automobiles et accessoires .....	2.072.118	2.124.922
EXPORTATION		
	1912	1913
Beurre. ....	3.342.320	3.564.913
<u>Suif .....</u>	<u>1.548.463</u>	<u>2.160.187</u>
<u>Froment .....</u>	<u>6.403.737</u>	<u>7.987.497</u>
<u>Farine .....</u>	<u>1.456.668</u>	<u>1.866.221</u>
<u>Cuivre en lingots. ....</u>	<u>2.714.247</u>	<u>2.879.244</u>
<u>Plomb en lingots. ....</u>	<u>1.617.950</u>	<u>1.847.715</u>
<u>Etain en lingots. ....</u>	<u>790.588</u>	<u>670.413</u>
Minerai (à l'exclusion du minerai d'or)	874.355	1.209.015

Peaux de bœuf .....	1.006.837	1.655.435
Peaux de mouton .....	2.003.590	2.489.121
<u>Viande de bœuf .....</u>	<u>1.630.731</u>	<u>2.652.275</u>
<u>Viande de mouton et d'agneau .....</u>	<u>1.592.378</u>	<u>2.896.532</u>
Lait en suint .....	22.073.172	21.479.682
Laine lavée .....	4.281.391	4.797.280
		[382 (94 : 00)

**Importation de fleurs fraîches en Allemagne.** — Grâce au traitement de faveur qui accorde la libre entrée des fleurs fraîches en branches, la France et surtout l'Italie importent en Allemagne des fleurs fraîches en grandes quantités. Ces fleurs sont expédiées en colis de 3 à 5 kilos, constitués par des paniers d'osier et envoyés à Munich d'où ils sont dirigés vers les principales villes de l'empire.

Il se vend journellement, en moyenne, 2,500 kilos de fleurs italiennes à Munich. L'importation des fleurs françaises est plus faible. Elle est cependant susceptible d'être développée, car tandis que les fleurs italiennes arrivent l'après-midi seulement à Munich, les fleurs françaises peuvent y arriver vers 9 heures du matin.

Grâce aux procédés de réfrigération actuels très perfectionnés, les fleurs peuvent se conserver intactes, sans perdre ni leur fraîcheur ni leur parfum, de 25 à 40 jours. [382 : 63.52 (00 : 43)

**Importation d'œufs en Grande-Bretagne.** — Durant l'année 1912, l'Angleterre importa en œufs plus de vingt millions de centaines, valant à peu près 201 millions de francs.

Voici quels furent les principaux pays importateurs :

PAYS	CENTAINES COMMERCIALES	VALEUR D'UNE CENTAINE COMM. (En francs.)	VALEUR TOTALE (En francs.)
	(1)		
Russie .....	10.041.890	9.53	95.745.410
<u>Danemark .....</u>	<u>3.992.986</u>	<u>12.81</u>	<u>51.211.909</u>
<u>Autriche-Hongrie .....</u>	<u>1.022.554</u>	<u>8.50</u>	<u>10.811.007</u>
<u>Italie .....</u>	<u>771.107</u>	<u>11.97</u>	<u>9.252.184</u>
<u>Egypte .....</u>	<u>687.335</u>	<u>8.17</u>	<u>5.620.353</u>
<u>France .....</u>	<u>652.036</u>	<u>11.74</u>	<u>7.654.648</u>
<u>Pays-Bas .....</u>	<u>607.364</u>	<u>11.74</u>	<u>7.132.342</u>
<u>Allemagne .....</u>	<u>577.545</u>	<u>10.18</u>	<u>5.854.621</u>
<u>Suède .....</u>	<u>344.289</u>	<u>11.50</u>	<u>3.961.230</u>
Maroc .....	214.960	9.95	2.142.868

(1) La centaine commerciale d'œufs vaut 120 œufs environ.



Depuis quelque temps, l'Union Sud-Africaine envoie à certains moments de l'année quelques milliers d'œufs sur le marché anglais. Les pays de ravitaillement des peuples ont ainsi une tendance à devenir de plus en plus éloignés. Si, il y a un siècle, on eût osé prédire qu'un jour les habitants de Londres se nourriraient d'œufs venant de l'extrême-sud africain, nos arrières grands parents n'auraient pas eu assez de sarcasmes pour les prophètes de l'impossible.

[382 : 63.74 (oo : 42)

**Timbre-poste mondial de la Paix.** — Un appel vient d'être lancé par un groupe de pacifistes américains pour que la prochaine Conférence postale universelle crée un timbre international de propagande en faveur de la paix. Ce timbre aurait dans le haut pour devise les mots : Paix Universelle, en latin ou en espéranto, dans le bas le nom du pays émetteur dans la langue qui y est usitée. Ce timbre porterait des vignettes allégoriques variant avec le prix, comme, par exemple, une colombe avec une branche d'olivier, le Palais de la Paix de La Haye, le drapeau de la paix universelle, deux mains jointes, etc.

L'emploi de ce timbre serait facultatif. Les personnes approuvant les applications du pacifisme en feraient usage et cette manifestation constituerait en quelque sorte un plébiscite permanent en faveur de la Paix Universelle.

L'auteur de ce projet est M. J. W. Hamilton, 147, Kenstreet, St. Paul, Minn. (États-Unis d'Amérique). [383.21 : 172.4

**Boîte postale internationale.** — Il existe à l'extrême pointe de l'Amérique du Sud, sur un récif isolé où jusqu'à présent aucune puissance n'a songé à planter son drapeau ni à revendiquer aucun droit de souveraineté, un tonneau n'appartenant à personne. Les bateaux qui passent détachent vers ce rocher perdu une barque. Les matelots qui la montent, vont y placer les lettres à destination des différentes patries des marins et y prennent en échange les lettres qu'ils y trouvent et qui portent l'adresse des pays vers lesquels ils se dirigent.

[383.4 (oo)

**Trafic du canal de Suez.** — Le rapport annuel de la Société du Canal de Suez pendant l'exercice 1913, vient d'être publié. On y trouvera des renseignements complémentaires à la notice qui a été

donnée récemment sur le développement du trafic depuis l'ouverture du canal (1). On en extrait le tableau suivant :

PAVILLONS	1912		1913	
	NOMBRE DE VOYAGEURS	TONNAGE NET	NOMBRE DE VOYAGEURS	TONNAGE NET
Anglais. ....	3-335	12.847.621	2.951	12.052.484
Allemand. ....	698	3.025.415	778	3.352.827
Hollandais. ....	343	1.240.264	342	1.287.354
Français. ....	221	798.832	256	927.787
Austro-hongrois ..	248	813.908	246	845.830
Russe. ....	126	363.817	110	340.595
Italien. ....	143	367.801	110	290.576
Japonais. ....	63	319.626	68	343.732
Danois. ....	45	138.552	56	171.848
Norvégien. ....	60	91.357	44	93.313
Suédois. ....	33	138.058	33	122.957
Espagnol. ....	26	72.740	26	75.643
Turc. ....	1	2.614	23	41.608
Grec. ....	10	26.536	17	54.060
Américain. ....	5	2.944	8	7.476
Siamois. ....	9	22.727	7	17.677
Perse. ....	—	—	7	5.159
Chinois. ....	1	1.447	2	2.087
Portugais. ....	1	871	1	871
TOTAUX. ....	5.373	20.275.130	5.085	20.033.884

[386.2 (62)]

**Comment se diriger en pays étranger quand on en ignore la langue?** — Un jour, une langue universelle, claire, simple et logique permettra, peut-être, à tous les hommes de communiquer entre eux. En attendant, comment nous diriger aisément en pays étranger au moyen des langues que nous connaissons?

Une solution simple vient d'être trouvée à cette importante question. *La Ligue internationale pour faciliter le séjour des étrangers dans les*

(1) *La Vie Internationale*, t. V, p. 214.

*pays dont ils ignorent la langue* vient de créer un insigne ayant pour but de faire connaître quelles sont les langues parlées par la personne qui le porte.

Cet insigne pourra revêtir n'importe quelle forme, selon les convenances des pays d'émission et être confectionné en n'importe quelle matière. La forme la plus commune et la plus commode sera le disque ou le rectangle d'émail ou de celluloïd (formes adoptées par les services publics, chemins de fer, hôtels, police, etc.). Chaque langue parlée sera représentée par une section colorisée déterminée par un code spécial.

Cet insigne pourra être un bouton, une breloque, un bijou selon le gré du porteur. Si le propriétaire d'un établissement public ou d'une entreprise de transports désire faire connaître quelles sont les langues usitées dans ses divers services, l'insigne deviendra une enseigne ou un panonceau revêtu des couleurs correspondant aux langues parlées. On saisira aisément l'avantage de cette trouvaille.

Voici le projet de code international réglant les couleurs conventionnelles des insignes, enseignes ou panonceaux indiquant les langues parlées :

Albanais	rouge strié jaune.	Italien	vert clair.
Allemand	noir.	Japonais	blanc gros point rouge.
Anglais	rouge.	Maltais	jaune strié vert.
Arabe	noir strié vert.	Néerlandais	orange.
Arménien	blanc strié vert.	Norvégien	bleu strié jaune.
Bulgare	rouge strié vert.	Persan	blanc strié violet.
Chinois	blanc strié jaune.	Polonais	noir strié jaune.
Danois	blanc gros point bleu.	Portugais	vert strié violet.
Espagnol	jaune.	Roumain	vert strié bleu .
Espéranto	vert foncé bordé blanc.	Russe	blanc strié noir.
Français	blanc.	Serbe	rouge strié bleu.
Grec	blanc strié bleu.	Suédois	rouge strié violet.
Hindou	rouge pointillé noir.	Turc	violet.
Hongrois	bleu de prusse.	Grec ancien	noir strié orange.
Latin	vert strié orange.	Sanscrit	jaune strié orange.
Hébreu	blanc strié rouge.		

Quelques applications de ce Code en feront comprendre la portée :

1° Un Français ne parlant que sa langue maternelle portera un insigne blanc ;

2° Un Allemand parlant le français et l'anglais choisira un insigne divisé en trois sections : noir, rouge et blanc ;

3° S'il parle aussi le russe, il y ajoutera une section : blanc strié de noir, etc.

Pour renseignements écrire à M. Emile Baye, directeur du *Grand Hôtel des Familles* et du *Casino*, à Coq sur Mer (Belgique).

[4.07 (oo)

**Prononciation romaine du latin.** — La prononciation romaine du latin, depuis longtemps adoptée et préconisée par les Bénédictins de la Congrégation de France, se répand de plus en plus. Le premier évêque français qui l'imposa à son clergé fut Mgr. Dubois, alors évêque de Verdun (1904). Ce mouvement unificateur gagne du terrain de jour en jour. Pie X, l'a à plusieurs reprises hautement approuvé.

Quelques réserves que l'on puisse faire, au point de vue philologique, sur la prononciation romaine du latin, on doit reconnaître qu'elle est, au point de vue liturgique, préférable à la prononciation française non seulement parce qu'elle est plus harmonieuse, plus rythmée et partant mieux adaptée à la mélodie grégorienne, mais aussi parce qu'elle est à peu près universelle. Le latin prononcé à la française a l'inconvénient d'être presque incompréhensible aux étrangers, ce qui, dans les discussions théologiques et canoniques, est un réel désavantage. Au Concile du Vatican, les évêques français eurent, dit-on, de la peine à se faire comprendre.

Au cours de 1913, le Pape a manifesté son approbation de l'adoption en France de la prononciation romaine dans une lettre du cardinal Merry del Val au R. P. Voegli, directeur du Séminaire français, à Rome, auteur d'un ouvrage sur « la prononciation normale du latin ». En voici le passage saillant : « Le Souverain Pontife qui a daigné naguère à ce sujet adresser une lettre à S. G. Mgr. l'archevêque de Bourges, en exprimant le vœu que la prononciation du latin se rapproche de plus en plus de la prononciation romaine, vous félicite de contribuer par cette intéressante étude à obtenir l'uniformité désirée dans la prononciation de la langue officielle de l'Église et universellement répandue. »

[47-15

(oo)

**Mondialisation du système métrique.** — Un décret présidentiel vient de promulguer pour la République chinoise un nouveau règlement des poids et mesures qui constitue un notable progrès dans l'emploi des unités métriques. Le mètre et le kilo deviennent les étalons de mesure et de poids.

Ce système sera mis sur un pied d'égalité avec les antiques mesures et l'on abandonne au Ministre de l'agriculture et du commerce le droit de lui donner la prépondérance, quand il le jugera opportun.

L'annonce d'une semblable réforme, accomplie dans le pays le plus attaché aux traditions ancestrales, fait tout naturellement penser aux pays anglo-saxons, restés fidèles au pied et à la livre. Cependant,

là aussi, chaque année marque un progrès. Tout récemment l'Angleterre et les États-Unis ont adopté le carat métrique de 2 décigrammes, et divers journaux ont insisté, à ce propos, sur le fait que c'était là un heureux commencement, qui ouvrait la voie à l'adoption intégrale des unités métriques dans le commerce. Le Parlement canadien vient de sanctionner les prototypes internationaux ; puis Malte a reconnu le système métrique obligatoire. Ces multiples infiltrations rendront bientôt la réforme définitive à la fois aisée et nécessaire.

[531.7 (oo)

**Constructions maritimes.** — La *Revue Economique Canadienne* du mois de mars 1914, a fourni quelques renseignements intéressants concernant les constructions maritimes en 1913. Pendant l'année 1913, dit cette revue, on a lancé quatre millions de tonnes de navires de commerce ou d'État, non compris les unités de moins de 100 tonnes, dans le monde entier. C'est le résultat le plus considérable qui ait jamais été enregistré. 3,188 milliers de tonnes de navires de commerce à vapeur, 144 milliers de tonnes de navires de commerce à voiles et 677 milliers de tonnes de navires d'État ont été mis à l'eau. On a lancé l'an dernier, 23 cuirassés représentant ensemble 583,000 tonnes, et au total 180 bâtiments d'État déplaçant, réunis, 677,000 tonnes.

Voici, en milliers de tonnes, le tonnage total lancé pour les flottes marchandes de quelques pays :

Grande-Bretagne.....	1.932
Allemagne.....	465
États-Unis.....	276
France.....	176
Pays-Bas.....	104
Japon.....	65

L'augmentation réalisée en 1913 sur 1912 est de :

Grande-Bretagne.....	193.000 tonnes.
Allemagne.....	90.000 »
France.....	65.000 »

En défalquant des lancements effectués dans l'année, les navires perdus ou désarmés, on peut calculer approximativement l'accroissement net du tonnage commercial à flot. Le total de radiations à faire, pour les flottes du monde entier, est, pour 1913, d'après le Lloyd anglais, de 682,000 tonnes. Ce chiffre déduit des 3,332,000 tonnes de vapeurs et voiliers sortis des chantiers, donne un gain net de 2 millions 650,000 tonnes, contre 2,208,000 tonnes en 1912, 1,787,000 tonnes en 1911 et seulement 1,041,000 tonnes en 1910.

[699.2 « 1913 » (oo)

## Souscription internationale en faveur de Charles Tellier (i)

— Le Comité d'action de la manifestation internationale en faveur de Charles Tellier, s'est réuni à Paris, le 13 mars 1914. Le secrétaire y annonça que le total des sommes recueillies jusqu'à présent s'élevait à fr. 108,965.80. La plus grande partie de cette somme a été fournie par l'Amérique latine : 25,000 francs ont été versés en deux fois, le 30 août et le 5 novembre 1912, par M. le Ministre de la République Argentine à Paris, au nom de son Gouvernement ; 10,000 francs ont été versés le 28 août 1912, par M. le Ministre de l'Uruguay à Paris, au nom de son Gouvernement, et 64,000 francs versés par le Comité privé formé à Buenos-Ayres en faveur de Charles Tellier, sur l'initiative du D<sup>r</sup> José Léon Suarez.

Le Comité décida ensuite de demander à l'Association internationale du Froid de vouloir bien assurer la gestion du capital recueilli par l'achat d'un titre de rente française à charge par elle d'exécuter les décisions du Comité, c'est-à-dire :

1° De réserver l'usufruit des arrérages de ce titre de rente à M. Charles Tellier fils, et éventuellement, à sa veuve et à ses enfants ;

2° De remettre à ceux-ci, à leur majorité, la nue-propriété du capital (titre de rente) recueilli.

Dans le cas où M. Charles Tellier mourrait sans laisser d'enfants, le Comité décide que le capital recueilli deviendrait la propriété de l'Association internationale du Froid, à charge par celle-ci d'utiliser cette somme à honorer spécialement la mémoire de Charles Tellier.

[92 (T) (00)]

(1) *La Vie Internationale*, t. I, p. 589.

## ASSOCIATIONS INTERNATIONALES

SOMMAIRE : Philosophie ; — Sociologie ; — Christianisme social ; — Lutte contre le Chômage ; — Jardins ouvriers ; — Panaméricain ; — Sciences administratives ; — Assistance publique et privée ; — Hygiène scolaire ; — Enseignement primaire ; — Navigation ; — Géologie ; — Races ; — Botanique ; — Médecine ; — Dentaire ; — Applications électriques ; — Phytopathologie ; — Bâtiment et Travaux publics ; — Histoire.

**Cinquième Congrès international de Philosophie.** — Le cinquième Congrès international de Philosophie, dont on a déjà donné ici la liste des sections (1), s'ouvrira à l'Université de Londres le 31 août 1915.

Les séances générales seront consacrées aux sujets suivants :

- 1° La nature de la vérité mathématique ;
- 2° Vie et matière ;
- 3° Le réalisme ;
- 4° La philosophie de l'inconscient ;
- 5° Le pragmatisme.

Chaque sujet fera l'objet de quatre ou cinq courtes communications, représentant des points de vues différents. Ces communications seront imprimées et mises entre les mains des membres avant les réunions. Les auteurs des communications se borneront à ouvrir la discussion par de brefs discours où ils analyseront, définiront brièvement leur point de vue ou critiqueront les autres communications.

Chaque section sera organisée par une commission spéciale. Les communications ne devront pas dépasser un maximum de 2,500 mots, vingt minutes étant accordées à chaque lecteur. Un résumé de la communication, 250 mots au maximum, sera imprimé et distribué.

(1) *La Vie Internationale*, t. V, p. 251.

La commission sera libre de décider s'il convient d'insérer ensuite la communication dans les comptes rendus du Congrès. Les communications seront groupées et classées pour faciliter la discussion. Des réunions mixtes de sections seront arrangées chaque fois que la chose sera possible.

Les propositions de collaborer au Congrès devront être faites avant le mois d'avril 1915 ; mais, pour éviter toute déception, il conviendrait de donner avis le plus tôt possible, car on acceptera seulement un nombre limité de communications.

La cotisation est d'une livre sterling (25 francs).

Prière d'adresser toutes les communications au secrétaire honoraire du Congrès, M. Wildon Carr, Esq., D. litt., More's Garden, Chelsea, London S. W., et les chèques et mandats à M. le D<sup>r</sup> F. C. S. Schiller, Corpus Christi College, Oxford.

[1 (063) « 1915 » (oo)]

**Neuvième Congrès international de Sociologie.** — Le neuvième Congrès international de Sociologie doit se tenir à Vienne en 1915, pendant les vacances de Pâques. Le sujet de ses discussions sera : *L'Autorité et la Hiérarchie sociales*.

Voici quel pourra être l'ordre de ses travaux :

1. L'autorité et la hiérarchie sociales en général. Leur nature. Leurs principes. Leurs limites. Leurs rapports.
2. Leurs formes particulières : dans la famille, l'atelier, l'État, l'armée, l'église, l'école, la vie morale et intellectuelle ; leur psychologie.
3. Leurs aspects successifs dans l'évolution : chez les animaux, les sauvages, les barbares, dans l'antiquité gréco-latine, au moyen-âge, chez les différentes nations modernes ; les facteurs sociaux qui agissent sur leur transformation ou qui en subissent l'effet.
4. Leur activité possible.

D'autres questions connexes à celles-là pourront être proposées par chacun des participants à l'agrément du Bureau.

Secrétaire général de l'Institut de Sociologie, M. René Worms, 115, boulevard Saint-Germain, Paris. [3 (063) « 1915 » (oo)]

**Congrès international du Christianisme social.** — Le Congrès international du Christianisme social aura lieu à Bale, du 27 au 30 septembre 1914. Le programme comprend l'examen des questions suivantes :

1. Pourquoi une transformation sociale s'impose-t-elle aux chrétiens comme un devoir de conscience?
2. Notre attitude vis-à-vis du socialisme organisé.



3. Le christianisme et la paix universelle.

En outre, le Congrès sera appelé à se prononcer, par des résolutions qui lui seront soumises, sur les questions suivantes :

1. L'Église et l'exploitation des peuples indigènes.
2. Le christianisme et l'alcoolisme.
3. Le christianisme et la traite des Blanches.

Secrétaire : M. Liechtenhau, Florastrasse, 12, Bale.

[3 : 282] (063) « 1914 » (oo)

**Réunion du Comité de l'Association internationale pour la Lutte contre le Chômage.** — Le Comité de l'Association internationale pour la Lutte contre le Chômage se réunira à Berlin, les 18 et 19 septembre 1914.

A côté des questions particulièrement administratives, il aura à s'occuper de la question des migrations internationales, question qui a été de nouveau mise à l'ordre du jour des travaux de l'Association et dont la complexité nécessite de longues études avant de pouvoir aboutir à une solution définitive.

Dès à présent, le Bureau de l'Association a déjà décidé de proposer à l'Association internationale des Assurances sociales et à l'Association internationale pour la Protection légale des Travailleurs de bien vouloir étudier ce problème en coopération.

Voici quelles sont les conclusions sur lesquelles le Comité aura à se prononcer :

Nous croyons pouvoir soumettre aux Associations de la Protection légale des Travailleurs et au Comité des Assurances sociales, les propositions déjà adoptées par l'Association pour la Lutte contre le Chômage, à son assemblée générale de Gand :

1° L'Association consultée, décide d'étendre son programme de travail à la matière des migrations ;

2° De porter cette question immédiatement à son ordre du jour ;

3° De proposer aux deux autres Associations de commencer en commun l'examen de la question ;

4° De constituer à cette fin une commission mixte où les trois Associations seront également représentées.

\* \* \*

Précisant maintenant ce programme, nous proposons aux trois Associations :

1° De composer cette commission, outre des présidents et secrétaires des trois Associations, de trois délégués de chacune d'elles à désigner par les Bureaux ;

2° De donner à cette commission la mission :

a) De consulter les sections nationales sur les réformes les plus urgentes en vue d'améliorer la condition des émigrants et sur les meilleurs moyens de réalisation ;

b) D'examiner les réponses ainsi parvenues, de les compléter dans la mesure nécessaire et d'établir un programme tant en ce qui concerne l'action des trois Associations que celle de chacune d'elles ;

c) De faire rapport à ce sujet aux trois Associations en vue de leurs assemblées de 1916 ;

d) De faire la propagande nécessaire au développement de la campagne entreprise ;

3» De rattacher principalement en matière de migrations :

a) Au programme du Comité des Assurances, les questions d'assurance et d'épargne ;

b) Au programme de l'Association pour la Protection légale des Travailleurs, les questions de droit civil et constitutionnel des étrangers, de la protection légale des immigrés, de la rédaction des contrats de travail individuels ou collectifs et les mesures de police et de surveillance ;

c) Au programme de l'Association pour la Lutte contre le Chômage, les questions de statistique et de documentation, de recrutement et de placement.

d) De garder en commun tout ce qui concerne la propagande à faire et l'établissement de la législation générale des pays ainsi que la réunion des conférences internationales et l'élaboration des traités.

L'Association pour la Protection légale des Travailleurs, d'accord sur les lignes générales de ce projet de répartition, se réserve d'examiner encore s'il ne conviendrait pas de renvoyer aussi au Comité mixte lui-même les questions de législation civile et militaire, de police et de surveillance, le Comité mixte désignant lui-même les experts qui feraient rapport sur ces questions.

[331.6 (062) « 1914 » (oo)]

#### **Deuxième Congrès international des Jardins ouvriers. — Au**

premier Congrès international des Jardins ouvriers qui a eu lieu à Bruxelles, du 15 au 18 septembre 1910, l'Allemagne obtint à juste titre, en raison du développement extraordinaire de ses œuvres, l'honneur d'avoir chez elle le deuxième Congrès international qui aura lieu à Berlin, du 29 au 31 août 1914, sous le patronage de S. M. l'Impératrice d'Allemagne.

Voici quel est le programme provisoire de cette réunion :

##### PREMIER JOUR

1° Jardins de famille et leur valeur pour les communes ;

2° Jardins de famille à prévoir dans les villes ;

3° De quelle manière se procure-t-on les fonds nécessaires pour créer des jardins ouvriers ;

4° Jardins ouvriers et la police.

## DEUXIÈME JOUR

- 5° Jardins ouvriers et logements ;
- 6° Installation et décoration des petits jardins ;
- 7° Jardins d'école et d'écoliers et leur influence sur la jeunesse.

## TROISIÈME JOUR

- 8° Œuvres complémentaires annexes des petits jardins :
  - a) Éducation de la jeunesse d'après le système Schreber-Hauschild ;
  - b) Système Schreber-Hauschild dans les jardins ouvriers (école ménagère, soins pour les enfants, maladies, etc.) ;
  - c) Questions diverses (assurances, épargne, mutualité, etc.).

[333.31 (063) « 1914 » (oo)]

**Cinquième Conférence panaméricaine.** — La cinquième Conférence panaméricaine se réunira à Santiago de Chili au mois de septembre 1914, avec le programme suivant :

1. Considération de l'application dans chaque pays des conventions et vœux de la quatrième Conférence Panaméricaine.
2. Résultats accomplis par le Congrès de Juristes, qui s'est réuni à Rio de Janeiro, en ce qui concerne la codification de la loi internationale.
3. Organisation définitive du Bureau des Républiques Américaines.
4. Solennisation de l'ouverture du Canal de Panama.
5. Mesures pour prévenir la propagation de maladies.
6. Possibilité de conclure des conventions basées sur les vœux adoptés par les Conférences Sanitaires Internationales des Républiques Américaines.
7. Examen et considération des conventions et vœux adoptés par les Conférences précédentes.
8. Concours des Gouvernements pour la construction du Chemin de Fer Panaméricain.
9. Interchange de professeurs et d'étudiants d'universités.
10. Adoption de mesures pour la répression de l'anarchie dans les pays de l'Union Panaméricaine.
11. Déclaration comme principe de politique américaine, que les étrangers ne doivent jouir d'autres droits civils ni d'autres recours que ceux qui sont garantis par la constitution et les lois de chaque pays à ses propres citoyens.

[341.1. «1914» (7 + 8)]

**Second Congrès international des Sciences administratives.**

— On trouvera ci-dessous le programme détaillé des différentes sections du second Congrès international des Sciences administratives,

qui doit se réunir à Madrid au mois de mai 1915, et dont on a parlé précédemment (1).

PREMIÈRE SECTION. — ADMINISTRATION MUNICIPALE

1. — Moyens employés dans chaque pays pour protéger l'autonomie municipale contre les usurpations du Pouvoir central et pour garantir la liberté individuelle et les intérêts généraux de la nation contre l'abus de pouvoir des autorités municipales.

2. — Intervention dans les dépenses des municipalités par voie de contrôle, ou contrôle sur les dépenses municipales.

3. — Stabilité des emplois municipaux.

4. — Services municipaux administrés directement (municipalisation de services).

DEUXIÈME SECTION. — ADMINISTRATIONS INTERMÉDIAIRES

1. — Unions intercommunales.

2. — Organisation des cours des comptes pour le contrôle provincial et départemental.

TROISIÈME SECTION. — ADMINISTRATION CENTRALE

1. — De l'organisation des recours accordés aux administrés dans les différents pays contre les actes illégaux ou abusifs ou contre la négligence dommageable des administrations publiques.

2. — Le recrutement des fonctionnaires et des employés supérieurs de l'État. Les études et le stage pratiques préparatoires.

3. — Le statut des fonctionnaires. Opportunité de fixer dans chaque pays le statut des fonctionnaires. — Convient-il de donner une statistique des fonctionnaires sur des bases uniformes ?

4. — N'y aura-t-il pas lieu de réserver, à la fin des études moyennes et dans l'enseignement supérieur, une place aux questions se rattachant à l'organisation, au rôle et aux attributions des administrations publiques, sans préjudice du stage effectif et pratique, qui est nécessaire et doit rester distinct des études préparatoires et théoriques proprement dites. Ces cours seraient-ils accessibles aux fonctionnaires de l'administration ?

5. — En vue de stimuler le zèle des fonctionnaires et d'encourager les initiatives fécondes, ne conviendrait-il pas de mettre les Parlements et l'opinion publique à même de se rendre compte en tout temps du fonctionnement des administrations et du rôle personnel des agents qui le dirigent ? N'y aurait-il pas lieu d'utiliser toutes les forces vives de la nation, notamment par la constitution de commissions consultatives de caractère technique qui prêteraient à l'administration un concours temporaire ou permanent ?

(1) *La Vie Internationale*, t. V, p. 553.

6. — L'administration étant soumise aux règles du droit, convient-il que les citoyens puissent exercer un recours juridictionnel chaque fois que le droit est violé?

QUESTIONS POUR LESQUELLES DES COMMUNIQUÉS SERONT ADMIS

1. Du critérium scientifique de l'acte d'autorité et de l'acte de gestion.
2. De la nature juridique des concessions administratives.
3. De la responsabilité de l'État, du chef des actes de ses fonctionnaires ou employés.

*Note.* — Les rapporteurs signaleront les défauts à éviter dans l'organisation de l'Administration et dans les méthodes administratives ; ils indiqueront les remèdes et proposeront des méthodes meilleures.

QUATRIÈME SECTION. — ADMINISTRATION INTERNATIONALE

1. — *L'administration internationale en général.* — But et définition. — Histoire et état actuel. — La vie internationale et l'organisation internationale considérées dans leur ensemble.
2. — *Différentes espèces d'intérêts qui peuvent donner lieu à des administrations internationales.* — Haute police internationale. — Police des mers, canaux et courants internationaux. — Police de l'air. — Police des grands chemins. — Protection internationale des personnes. — Protection internationale de certaines espèces d'animaux, plantes et richesses naturelles. — Santé publique internationale.
3. — *Administration collective des intérêts généraux.* — Moyens de communication et de transport. — Relations d'échanges. — Activité économique : industrie, commerce, agriculture, mines, finances. — Activité intellectuelle ; sciences, lettres, arts. — Activité sociale : travail, émigration, criminalité, assistance. — Administration collective des intérêts spéciaux. — Administration d'un territoire, d'un pays, d'une province, d'une localité. (Ex. : Condominium, administration internationale de Shanghai, de Tanger, etc.)
4. — *Organisation de l'Administration internationale.* — Différents types d'organismes. — Unions intercommunales, commissions internationales. — Offices et bureaux internationaux. — Constitution, qualité juridique et fonctionnement des organismes. — Fonctionnaires administratifs internationaux : Statut.
5. — *Principes de l'Administration internationale.* — Nature et caractère juridique de l'Administration internationale. — Exécution de décisions en matière d'administration internationale. — Divers moyens d'action, méthodes distinctes mises en œuvre. — L'usage des langues. — Utilité ou pluralité des langues nationales. — Langue internationale.
6. — *Relations extérieures de l'Administration internationale.* — Relations de l'Administration internationale avec l'Administration nationale. — Relations de l'Administration internationale avec l'action internationale privée. — Relations entre les organismes internationaux officiels et les associations internationales privées. — Rôle de ces associations. Leur fonction dans une organisation générale de la vie internationale.

7. — *Moyens généraux pratiques pour étendre et perfectionner l'Administration internationale.* — Projet d'une union unique entre les États pour toutes les matières de l'Administration internationale ; adhésion à cette union comme branche particulière de tous les organes internationaux officiels existant actuellement. — Principe : la bonne organisation de la vie internationale exige, en imitation de la vie nationale, l'établissement de trois pouvoirs internationaux : pouvoir législatif, pouvoir judiciaire, pouvoir exécutif. Évolution contemporaine et marche progressive avec la constitution de ces trois pouvoirs. — Études sur le *Bureau international des républiques américaines*. Projet de *Bureau paneuropéen* et de *Bureau mondial*.

CINQUIÈME SECTION. — DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE

1. — Documentation administrative en général. Connaissances concernant la Documentation administrative.
2. — Étude de la Documentation administrative.
3. — Objet de la Documentation administrative.
4. — Méthode de la Documentation administrative.
5. — Relations de la Documentation avec l'organisation des services publics.
6. — Documents administratifs et organisme de la documentation.
7. — Organisme documentaire.
8. — Moyens autres que les documents pour transmettre les ordres.
9. — Établissement des documents administratifs.
10. — Conservation, classification et catalogue de documents. Dossiers, livres, Registres et répertoires de fiches. Mouvement et communication des documents.
11. — Choix et destruction des documents. Relation entre les archives administratives courantes et les archives anciennes.
12. — Publications officielles.
13. — Emploi de la sténographie et des machines dans le travail administratif.
14. — *Documentation concernant l'Administration.* — Organismes : services publics et privés de renseignements ; bibliothèques administratives ; publications destinées aux études administratives ; bureaux nationaux de documentation.

SIXIÈME SECTION. — ADMINISTRATION MILITAIRE

1. — *De l'Administration militaire en général.* — Notion et définition de l'Administration. Ses caractères. Ce qui la distingue de l'Administration civile. Son histoire et son état actuel.
2. — *Divers buts de l'Administration militaire.* — Besoins auxquels elle répond : a) habillement ; b) armement ; c) équipement, haras et remonte ; d) transports ; e) alimentation et boulangerie militaires ; logement et casernement ; f) hygiène et inhumations ; g) finances militaires ; solde de la troupe ; h) justice militaire ; i) établissements scientifiques dépendant de l'armée.

3. — *Organismes de l'Administration militaire.* — a) Divers types d'organismes : Intendants, Conseils d'Administration, etc. ; b) mission des comités et des inspecteurs, participation des éléments civils dans l'Administration militaire ; c) constitution, nature juridique et fonctionnement des organismes ; d) fonctionnaires administratifs militaires. Statut juridique.

4. — *Principes de l'Administration militaire.* — a) Réquisitions militaires ; b) garanties des personnes étrangères à l'armée contre l'Administration militaire ; c) budget du département de la guerre ; d) engagement des dépenses militaires. Diverses manières de pourvoir aux besoins militaires. Adjudication de service. Gestion directe ; e) services par administration. Parcs et fabriques.

#### SEPTIÈME SECTION. — ADMINISTRATION NAVALE

1. — *De l'Administration navale en général.* — Notions et définition de l'Administration navale ; ses caractères. — En quoi se distingue-t-elle de l'Administration civile ? Sou histoire et état actuel.

2. — *Objets divers de l'Administration navale.* — Nécessités auxquelles elle répond — Habillement. — Armement. — Arsenaux. — Équipement. — Transport. — Alimentation et boulangerie navales. — Logement. — Casernement. — Hygiène et inhumations. — Finances de la Marine ; solde ; paiement des soldats et marins. — Justice navale. — Établissements scientifiques qui dépendent de la marine.

3. — *Organisme de l'Administration navale.* — Divers types d'organismes : Intendance, Conseil d'Administration, etc. — Rôle des Comités. — Participation des éléments civils à l'Administration navale. — Constitution, nature juridique et fonctionnement de ces organismes. — Fonctionnaires administratifs de la marine. — Statut juridique.

4. — *Principes de l'Administration navale.* — Recrutement de l'armée et de la marine. — Garanties des personnes civiles contre l'Administration navale. — Budget de la marine. — Modes d'adjudication des fournitures militaires et de la marine. — Services en régie : arsenaux. — Fabrication du matériel et des poudres en régie.

5. — *Moyens pratiques pour perfectionner l'Administration navale.* — Conséquences du développement de la marine et du principe de la nation armée sur l'Administration navale. — Application de la marine aux travaux publics et aux services civils. — Militarisation navale des services publics en temps de guerre.

6. — *Industries de pêche.* — Lieu et forme dans lesquels ces industries peuvent s'exercer. — Réglementation et administration.

7. — *Navigation.* — Construction, nationalisation, classification et matricule de navires. — Registres. — Vérifications. — Réglementation des équipages et travail à bord.

8. — *Ports.* — Formalités nécessaires pour l'entrée et la sortie de navires. — Mouvement de navires dans les ports. — Opérations de chargement et déchargement. — Régime et police de ces services.

**Sixième Congrès international d'Assistance publique et privée.** — Le premier Congrès international d'Assistance publique et privée eut lieu à Paris en 1889, et le second à Genève en 1896. Le troisième eut lieu de nouveau à Paris en 1900, et le quatrième à Milan en 1906. A la suite du Congrès de Paris de 1900, il fut formé un Comité international sous la présidence de M. Casimir-Perier, ayant pour objet l'organisation des Congrès futurs. M. Emile Loubet est actuellement président de ce Comité. Le dernier Congrès eut lieu à Copenhague en 1910, sous le haut patronage de Sa Majesté le Roi Frédéric VIII, de Danemark. Parmi les pays qui y furent officiellement représentés se trouvaient : l'Argentine, l'Autriche-Hongrie, les États-Unis d'Amérique, la Belgique, le Brésil, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Suède et la Suisse.

Le prochain Congrès d'assistance publique et privée aura lieu en Angleterre à l'Université de Londres, South Kensington, pendant la semaine du 30 mai au 5 juin 1915.

Les questions suivantes sont inscrites aux ordres du jour des principales séances du Congrès ; les trois premières ont été choisies conformément au vote du Comité international, et la quatrième en vertu du choix du Comité britannique :

1. L'influence que, d'après les idées modernes, doit exercer la prévoyance sur les questions d'assistance. Rapporteur général : M. van Overberg, de Bruxelles.

2. Dispositions internationales pour régler l'assistance de l'enfance matériellement ou moralement abandonnée. Rapporteur général : M. Ferdinand-Dreyfus, de Paris.

3. L'assistance aux familles des détenus et des extradés. Rapporteur général : M. le D<sup>r</sup> professeur Klumker, de Wilhelmsbad près de Frankfurt a /M.

4. Les soins et la surveillance à donner aux anormaux psychiques non atteints d'aliénation mentale. Rapporteur général : Sir Bryan Donkin, de Londres.

En traitant chacune de ces questions, il conviendra de ne pas oublier le rôle très important de la femme dans la plupart des services charitables.

En plus des questions ci-dessus, qui seront discutées en séance plénière du Congrès, les quatre questions suivantes proposées par le Comité britannique feront l'objet de discussions aux séances de sections, avec faculté d'en ajouter d'autres, le cas échéant.

1. L'influence réciproque du système d'assurance sociale d'un État sur l'organisation et le fonctionnement des hôpitaux publics et privés.



2. Les rapports établis ou à établir entre les pouvoirs locaux (Municipalités, Communes, etc.) et l'assistance publique et privée.

3. Les subventions publiques destinées à améliorer le logement des classes pauvres.

4. L'organisation et l'administration de l'œuvre des Caisses des Écoles, des Cantines scolaires et des Comités d'Assistance scolaire (School Care Committees).

Leurs Majestés le Roi et la Reine de la Grande-Bretagne ont bien voulu accepter le haut patronage du Congrès, et MM. les Ministres anglais de l'Intérieur, des Affaires Étrangères, des Colonies, des Indes Orientales, de l'Éducation, etc., y prêtent leur bienveillant concours. Les invitations aux délégués des Gouvernements étrangers ont été faites par l'intermédiaire du Ministre des Affaires Étrangères.

Son Altesse Royale le Prince Arthur de Connaught a accepté la présidence du Congrès de Londres.

La cotisation de membre du Congrès est fixée à 25 francs par personne ou collectivité. Tout souscripteur de cette somme aura droit au titre de membre du Congrès. Il pourra assister à toutes les séances et recevra le Compte rendu détaillé des travaux. Les souscriptions sont reçues dès à présent.

Une circulaire ultérieure, envoyée sur demande, indiquera le programme détaillé des journées du Congrès, ainsi que les facilités de voyage et de séjour accordées aux membres.

Les communications, mémoires et rapports doivent être adressés au Secrétariat du sixième Congrès international d'Assistance publique et privée, Denison House, Vauxhall Bridge Road, Londres.

[36 (063) « 1914 » (00)]

Cinquième Congrès international d'Hygiène scolaire. — Le Comité permanent des Congrès d'hygiène scolaire a chargé l'Institut national belge de Pédologie et la Société belge de Pédotechnie d'organiser, en Belgique, le vingtième Congrès international d'Hygiène scolaire. Ce Congrès se tiendra à Bruxelles du 1<sup>er</sup> au 6 août 1915.

Continuant l'œuvre des congrès similaires de Nuremberg (1904), de Londres (1907) de Paris (1910) et de Buffalo (1913), il groupera de bonnes volontés du monde médical et pédagogique, en vue d'asseoir l'hygiène scolaire sur des bases scientifiques, d'en fixer les principes, d'en réaliser les applications, et d'assurer ainsi aux procédés d'éducation une influence plus salubre sur la santé de la jeunesse.

Le Comité s'occupe de l'organisation intellectuelle et matérielle de ce Congrès, et il se propose d'examiner en temps opportun s'il doit y être annexé une exposition relative à l'hygiène de l'école et à l'éducation.

Il est assuré, dès maintenant, du haut patronage de S. M. le roi Albert et de la présidence d'honneur de MM. les Ministres de l'Intérieur, des Sciences et des Arts, de la Justice, de M. le Président de la Chambre des Représentants et de M. le Bourgmestre de la ville de Bruxelles.

Le Comité belge se réserve d'inviter officiellement les Gouvernements étrangers par les voies diplomatiques.

Voici le programme de ce congrès :

1. — Bâtiments et mobilier scolaires. — Emplacement. — Orientation.  
— Dimensions. — Matériaux de construction (dans leurs rapports avec l'acoustique). — Acoustique (dans ses rapports avec l'aération et la ventilation). — Ventilation. — Chauffage. — Éclairage. — Vestiaire. — Terrasse. — Installations balnéaires. — Nettoyage. — Évacuation des matières usées. — Écoles en plein air. — Colonies de vacances.
2. — Inspection médicale scolaire à la ville et à la campagne. — Organisation : Direction, recrutement, nomination, durée de la mission, circonscription de l'inspection médicale, intervention des spécialistes. — Objet : Maladies dites scolaires. — Méthodes d'investigation. — Collaboration du médecin et du personnel enseignant. — Conditions de la salle d'examens. — Dossiers sanitaires. — Sanctions. — Contrôle. — Infirmière scolaire. — Dispensaire scolaire. — Portée, dans le domaine scolaire, des législations de protection morale de l'enfance.
3. — Prophylaxie des maladies transmissibles. — Épidémies scolaires. — Tuberculose chez les maîtres et chez les élèves. — Porteurs de germes. — Désinfection des locaux scolaires.
4. — Éducation hygiénique des maîtres, des élèves et des familles. — Enseignement de l'hygiène. — Préparation du personnel enseignant à son rôle de collaborateur à l'inspection médicale scolaire. — Propagande auprès, des familles. — Création d'habitudes hygiéniques chez l'élève. — Temps de travail et de repos. — Surveillance de la pratique de ces habitudes. — Rapports entre le médecin et les parents des élèves.
5. — L'hygiène dans ses rapports avec l'éducation physique, aux diverses étapes de la croissance. — Récréation. — Jeux. — Gymnastique. — Natation. — Bains douches. — Sports. — Excursions. — Cantine scolaire — Ferme-école. — École en plein air. — Colonie scolaire. — Fatigue. — Congés. — Vacances.
6. — Hygiène scolaire dans ses rapports avec les programmes, les méthodes, le matériel didactique. — Horaire, matières enseignées, méthodes d'enseignement (notamment de l'enseignement visuel, oral et moteur), matériel didactique, étudié au point de vue du malmenage et du surmenage. — Discipline. — Résultats et rapports avec les différents âges de l'écolier. — Détermination des différentes périodes de l'enfance.
7. — Hygiène scolaire envisagée spécialement au point de vue des irréguliers. — Infirmes. — Arriérés. — Anormaux.

8. — Hygiène des adolescents. — Examen des différents points précédents au point de vue de l'enseignement moyen. (Élèves des écoles moyennes, des athénées et des écoles professionnelles.)

La cotisation est de 20 francs pour les pays de l'Union latine, de 16 shillings pour la Grande-Bretagne, de 16 marks pour l'Allemagne, de 20 kröner pour l'Autriche-Hongrie. Elle est fixée à une somme équivalente à 20 francs pour les autres pays et sera acquittée au moment de l'inscription sur la liste des adhérents.

Pour les renseignements complémentaires s'adresser à M. le D<sup>r</sup> H. Rulot, 66, rue des Rentiers, Bruxelles. [371.7 (063) « 1915 » (oo)]

#### **Congrès international de l'Enseignement primaire. —**

Ainsi qu'on l'a déjà annoncé, le prochain Congrès international de l'Enseignement primaire aura lieu à Prague en 1915. A cet effet, le secrétaire du Bureau international des Fédérations d'Instituteurs a déjà envoyé, aux fédérations affiliées, un questionnaire concernant certaines questions qui seront étudiées lors de ce Congrès.

**SURPOPULATION SCOLAIRE.** — Le rapport publié dans la « Documentation scolaire » semble incomplet. Il n'y a pas seulement une « surpopulation » provenant du trop grand nombre d'individus, mais aussi une surpopulation provenant du trop grand nombre de classes dans une seule et même école. Exemple : une école mixte de 30 élèves (petite localité), n'est pas surpeuplée quant aux individus, mais si cette école compte 7 ou 8 années d'études (classes, groupes, divisions), elle est effectivement surpeuplée quant aux divisions, aux groupes d'élèves, aux classes. Par contre, si cette école comptait 70 élèves, elle serait surpeuplée aux deux points de vue. Un instituteur qui dans une ville dirige seulement une année d'études, ne souffre que de la surpopulation quant aux individus, etc.

Or, cette seconde espèce de surpopulation, dont on ne parle nulle part, est tout aussi néfaste que l'autre. Dans l'une, c'est le trop grand nombre d'unités, dans l'autre, le trop grand nombre de — mettons, — pluralités.

Voici les questions que j'ai l'honneur de poser aux fédérations affiliées au Bureau international :

1. Un grand nombre d'individus n'a-t-il pas aussi des avantages ?
2. Un grand nombre de divisions dans une même classe n'a-t-il pas d'avantages ?
3. Quels sont, à votre avis, les inconvénients : *a)* d'un grand nombre d'élèves ; *b)* d'un grand nombre de divisions dans une même classe ?
4. Quel serait, à votre avis, l'idéal : *a)* quant au nombre de classes confiées à la direction d'un instituteur ? *b)* quant au nombre d'individus de : 1<sup>o</sup> cette, ou de 2<sup>o</sup> ces classes ?
5. Quel est le maximum : *a)* d'individus ; *b)* de classes qu'on peut,

tout au plus, confier à un seul instituteur? Quel est le minimum sous les deux rapports ?

6. Quels sont : *a)* les maxima ; *b)* les minima de classes et d'individus fixés par les lois, organisations, règlements, etc., des autorités compétentes ?

7. En réalité, y a-t-il chez vous beaucoup (pourcentage approximatif) ou peu d'écoles comptant : *a)* moins de 10 élèves ; *b)* de 10 à 20 élèves ; *c)* de 20 à 30 élèves ; *d)* de 30 à 40 élèves ; *e)* plus de 40 élèves ; *f)* plus de 70 élèves ?

8. Quels sont les remèdes (palliatifs provisoires, etc.) que les autorités appliquent quand la pauvreté, la négligence, le désintéressement de l'éducation et de l'instruction, le mauvais état des finances, etc., empêchent le dédoublement : *a)* d'une école à un seul maître ; *b)* d'une école déjà dédoublée ?

9. Quels sont les remèdes appliqués par les autorités favorablement disposées à l'égard de l'enseignement : *a)* quand elles sont politiquement «conservatrices»; *b)* quand elles sont «progressistes» ?

10. Que dites-vous du système du demi-temps ?

Du dédoublement d'une école mixte à un seul maître en une école de garçons et une école de filles? Ne vaudrait-il pas mieux confier à l'institutrice les classes inférieures et les classes supérieures (garçons et filles dans les deux cas), à l'instituteur? Ne vaudrait-il pas mieux encore introduire la spécialisation des branches de l'enseignement, en faisant enseigner une partie des branches par l'instituteur et l'autre partie par l'institutrice dans les deux classes logées séparément par classes inférieures et classes supérieures ? Ce dernier système est-il appliqué chez vous ?

11. La spécialisation des branches de l'enseignement ne devrait-elle pas être appliquée partout, où c'est possible, surtout là où malgré le dédoublement des classes, chaque instituteur a encore un grand nombre d'élèves? Ne serait-ce pas mieux d'instituer des degrés parallèles ?

12. Quels sont, à votre avis, les procédés pédagogiques qui sont à la disposition de l'instituteur pour atténuer les mauvais effets : *a)* du trop grand nombre d'individus ; *b)* du trop grand nombre de classes ? La combinaison de diverses années d'études (pour leur donner la même leçon) est-elle rationnelle et recommandable ?

13. En supposant une petite localité ayant une école mixte de 40 élèves (20 garçons et 20 filles), ou moins, et se développant par suite d'une industrie quelconque, jusqu'à devoir posséder 20 écoles (10 de garçons et 10 de filles), quelles seraient, à votre avis, les mesures d'organisation, de dédoublement que les autorités devraient introduire successivement et en définitive, pour éviter tous les mauvais effets de surpopulation : *a)* quant aux individus ; *b)* quant aux classes ?

LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET LIBERTÉ CIVILE. — a) *Liberté de conscience.*  
— 1. La religion est-elle inscrite au programme scolaire comme matière obligatoire ?

2. L'instituteur est-il tenu de donner le cours de religion ?

3. L'instituteur est-il obligé de conduire ses élèves aux édifices du culte pour les y surveiller pendant les exercices religieux ?

4. Éventuellement, quelle est la disposition légale concernant cette obligation ?

5. Connaissez-vous, dans votre pays, des cas où l'instituteur ait eu à souffrir pour le fait d'avoir revendiqué la liberté de conscience ?

b) *Liberté civile*. — 1. L'instituteur peut-il être élu conseiller soit communal (municipal), soit provincial (de district, département), soit membre d'une chambre législative ?

2. En dehors des heures de classe, l'instituteur peut-il intervenir activement dans les luttes politiques, notamment par des écrits, des discours, des conférences, des meetings, etc., etc.

[372 (063) «1915 » (00)]

**Treizième Congrès international de Navigation.** — Voici le programme du treizième Congrès international de Navigation qui doit se réunir à Stockholm en 1915 :

PREMIÈRE SECTION. — NAVIGATION INTÉRIEURE

*Questions* : 1° Amélioration des rivières en vue de la navigation, de la production d'énergie, du flottage des bois, de l'assainissement et des irrigations ; résultats d'essais effectués avec des modèles, emploi de modèles pour la solution de questions hydrotechniques.

2° Les nouveaux types de barrage pour rivières canalisées, notamment en ce qui concerne leur action sur les crues, la régularisation du débit, l'utilisation de leur chute pour la production d'énergie, le passage des poissons et du bois, etc.

3° Étude économique, technique et réglementaire de l'exploitation et de la traction mécanique des bateaux sur les fleuves, les canaux et les lacs ; disposition à donner aux écluses pour faciliter leur manœuvre.

*Communications* : 1° Barrages de réservoirs. Conditions d'établissement et d'emploi. Progrès réalisés dans leur construction.

2° Unification des statistiques de navigation intérieure. Comparaison des statistiques des différents pays.

3° Sources d'alimentation des rivières, eaux de surface et nappes souterraines, conditions du mouvement des eaux dans les deux cas. Facteurs ayant une influence sur le débit des sources d'alimentation des rivières. Importance des forêts. Mesures de protection du débit des rivières. Législation.

DEUXIÈME SECTION. — NAVIGATION MARITIME

*Questions* : 1° Outillage mécanique des ports. Manutention mécanique des marchandises. Chargement, déchargement, transport entre les navires et les différents lieux de dépôt, couverts ou non de hangars.

2° Établissement des phares et signaux maritimes, tours, appareils lumineux, signaux de brume aériens, sous-marins ou hertziens ; progrès réalisés et principes nouveaux.

3° Travaux à la côte. Ouvrages pour la protection de la côte contre les atteintes de la mer. Épis. Revêtements et murs de défense.

*Communications* : 1° Ponts mobiles. Étude technique et économique.

2° Le béton et le béton armé. Ses applications aux travaux hydrauliques ; les moyens d'assurer sa conservation.

3° Emploi du combustible dans la navigation. Ses conséquences au point de vue des dimensions des navires et des installations des ports.

[386 (063) « 1915 » (oo)]

**Douzième Congrès géologique international.** — Le Congrès international de Géologie a tenu sa douzième session à Toronto, au Canada, du 7 au 14 août 1913.

L'importance des ressources minérales de ce pays, l'attrait que présente aux Européens un pays neuf, en plein développement, devaient assurer à ce Congrès un succès aussi grand qu'aux Congrès antérieurs.

D'après le *Mining Exchange*, 902 personnes se sont fait inscrire à ce Congrès appartenant à 45 pays différents et parmi elles 600 environ ont participé aux séances ; 303 délégués représentaient les gouvernements, ministères, grandes académies, services géologiques, universités, sociétés géologiques, minières, etc. Le plus grand contingent était évidemment fourni par les nations du nouveau monde, cependant l'Europe était assez bien représentée, puisque on relève la présence de 81 Allemands, 78 Anglais, 44 Français, etc.

Le Congrès était placé sous la présidence d'honneur du duc de Connaught, gouverneur du Canada. Il s'est tenu à l'Université de Toronto. Les travaux se sont, comme d'habitude, partagés entre des commissions au sein desquelles se discutèrent les questions mises à l'étude lors des congrès précédents. Ces Commissions sont actuellement au nombre de neuf :

Commission internationale des glaciers ;

Commission de la carte géologique de l'Europe et-du monde ;

Commission de la paléontologie universelle ;

Commission pour la figuration à nouveau des anciens types d'espèces fossiles ;

Commission du degré géothermique ;

Commission pour la publication d'un lexique de stratigraphie ;

Commission pour l'évaluation des ressources du monde en minerai de fer ;

Commission pour la création d'une revue internationale de géologie ;

Commission pour l'étude de l'homme fossile ;

Commission du prix Spendiarow,

Indépendamment des séances des Commissions, il y eut des séances consacrées aux communications et des séances du Conseil ; celui-ci centralise le travail des Commissions, discute les propositions nouvelles et prépare les décisions qui doivent être soumises à l'assemblée générale.

Ce qui a principalement été discuté par le Congrès de Toronto, c'est la question de la carte géologique du monde. Différents projets étaient en présence : celui de M. de Margerie et celui du Service géologique de Prusse. C'est ce dernier qui a fini par être adopté.

Un certain nombre de questions avaient été mises à l'ordre du jour, notamment : ressources houillères mondiales ; différenciation dans les magmas ignés ; influence de la profondeur sur la nature des gisements métallifères ; origine et importance des sédiments précambriens ; subdivision, corrélation et terminologie du précambrien ; dans quelle mesure l'époque glaciaire a-t-elle été interrompue par les périodes interglaciaires ; caractéristiques physiques des mers paléozoïques et particularités de leur faune considérées au point de vue de la portée du retour des mers dans l'établissement des systèmes géologiques.

Le prix Spindiarow a été attribué cette année à M. Argand, de Lausanne, pour récompenser ses beaux travaux sur la géologie alpine.

Le prochain congrès ne se réunira qu'en 1917, à Bruxelles. Ce qui amène cette modification dans l'espace de trois ans qui est habituellement observé entre deux sessions du Congrès géologique, c'est le fait qu'en 1916, doit se réunir le Congrès de zoologie et qu'à Toronto des remarques ont été faites au sujet de l'inconvénient présenté par la réunion simultanée de ces deux congrès en 1913. Il y a entre eux certains points de contact qui amènent un grand nombre de savants à participer aux travaux de l'un et de l'autre, par exemple les questions de nomenclature, d'éthologie, d'anatomie comparée, bref toutes les questions relevant de la paléontologie en général. D'autre part, les excursions organisées par le Congrès de géologie ne sont pas sans présenter une réelle importance au point de vue zoologique et beaucoup de spécialistes de cette science n'assistent aux congrès de géologie, que pour pouvoir étudier sur le terrain certaines couches anciennes. Il est donc nécessaire qu'une entente intervienne ultérieurement entre ces deux congrès pour que leurs sessions alternent.

Il appartiendra au Congrès de 1917 de décider si la quatorzième session aura lieu en 1920 ou 1921. La République Argentine a déjà fait transmettre une invitation. [55 (063) « 1913 »  
(oo)

**Deuxième Congrès universel des Races.** — Le deuxième Congrès universel des Races aura lieu à Paris en 1915. La Commission d'organisation, dans sa séance du 8 mai 1914, en a arrêté le programme dans les termes suivants :

I. — CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

La tâche des Congrès des Races. — Résultats acquis (Congrès de Londres, 1911). — Caractère et méthode du deuxième Congrès.

II. — QUESTIONS D'ORDRE SCIENTIFIQUE

(On a fait choix, en biologie, en psychologie et en sociologie, de questions particulièrement propres à caractériser et à différencier les diverses races humaines, en s'attachant spécialement, sinon exclusivement, à des problèmes importants pour les relations interraciales. Il restera, d'ailleurs, entendu que la constatation des faits concernant les aptitudes, les mœurs et institutions des divers groupes humains ne doit pas être considérée comme impliquant nécessairement l'infériorité ou la supériorité d'une race à l'égard d'une autre, en leur point actuel d'évolution.)

A. — BIOLOGIE

*Anthropologie.* — En quel sens convient-il d'entendre le mot « race » dans l'état actuel de la science, et particulièrement pour les travaux du prochain Congrès?

Les problèmes du métissage au point de vue biologique.

Interfécondité des races.

Possibilité actuelle de faire ou de refaire des races.

*Physiologie.* — Le sang des races. Réactions des globules et du sérum du sang de races diverses.

*Pathologie.* — Immunités ou dispositions morbides des races, dans le climat d'origine, — en d'autres climats.

Causes de dégénérescence des races.

B. — PSYCHOLOGIE

Relever, telles qu'elles apparaissent dans l'état actuel des connaissances, les ressemblances et les différences les plus marquantes entre groupes humains, ainsi que les conclusions qui peuvent en être dégagées aux points de vue ci-après, savoir :

*Les capacités.* — Éducabilité. Faculté d'assimilation. Aptitudes à l'instruction.

Capacité de travail physique (Psycho-physiologie).

Capacité d'effort intellectuel.

Facultés d'abstraire et de généraliser, procédés de raisonnement, facultés logiques.

*Les goûts.* — Harmonies préférées de formes, de couleurs, de saveurs, d'odeurs, de sonorités, de rythmes. Application aux conditions diverses de la vie : alimentation, habillement, habitation, ornementation, arts et professions.



*Le caractère.* — Tendances héréditaires. Émotivité. Affectivité. Énergie volontaire. Résistance à la douleur. Suggestibilité. Mobiles prédominants des actes.

*La psychologie collective des peuples et des races.*

C. — SOCIOLOGIE

Ce qui est licite, ce qui est illicite chez les différents peuples.

Pénétration des institutions et des coutumes des civilisations occidentales chez les peuples de l'Orient.

Influence des idées et des œuvres de l'Orient et de l'Extrême-Orient sur les sociétés européennes.

Effets du contact des civilisations européennes sur les peuples assujettis. Action et réaction.

Étude des institutions civiles, sociales et politiques des peuples assujettis.

Création éventuelle d'un Office International ethnographique, qui serait destiné à centraliser les documents recueillis.

III. — QUESTIONS D'ORDRE MORAL ET JURIDIQUE

(Cette partie du programme vise les besoins et les moyens d'entente entre groupements humains de toutes origines.)

A. — EXAMEN DE LA CONDUITE A TENIR ENTRE LES HOMMES  
DE DIVERSES RACES

1° *Conduite entre citoyens d'un même pays et entre hommes de nations indépendantes.*

a) Examen des causes générales de conflits entre les races et les peuples, et des obstacles à la concorde humaine :

Antipathies se perpétuant entre groupes humains et dues à des différences d'origine, de religion, à des faits historiques, etc...

Rivalités d'ordre économique (Exemple : Certaines immigrations).

Régressions morales, retour aux mœurs de la barbarie dans les guerres.

b) Recherche des moyens d'apaiser ces conflits et de surmonter ces obstacles :

Lutte contre les préjugés de races, de couleur.

Efforts pour se comprendre et s'apprécier. — Esprit de tolérance. — Développement d'une affectivité commune. — La condition des métis.

Extension désirable des principes de conciliation.

Règles et conditions que les non-belligérants pourraient imposer aux belligérants.

c) Efforts entre nations civilisées pour lutter contre les causes de viciation de la vie (Alcoolisme, usage d'excitants et de stupéfiants, opium ; causes spéciales de dégénérescence et de corruption des mœurs ; esclavage).

2° *Conduite envers les populations assujetties.* — *Conduite envers les peuples de civilisation primitive.*

Examen de faits : divers modes d'action qui ont été employés dans la

pacification, le gouvernement, l'administration, la colonisation des pays assujettis.

Direction morale dont il convient de se préoccuper dans ces questions, et mission civilisatrice que doivent accomplir les races plus évoluées en élevant matériellement et moralement les races moins évoluées.— Instruction des indigènes.

Respect, dans la mesure acceptable, des coutumes des peuples soumis ; nécessité d'éviter toute intervention abusive dans la vie locale et indigène.

Respect des personnes et des propriétés.

Possibilité, pour le règlement des questions indigènes, de faire intervenir un groupement d'indigènes ayant voix consultative.

Institutions et organisations (Ex. : Chambres de commerce, Sociétés agricoles, etc.), à faire fonctionner pour amener les indigènes à collaborer avec les personnes venues du dehors à la mise en valeur de la colonie.

Dispositions et garanties pouvant intéresser la main-d'œuvre indigène.

Inconvénients, périls et malheurs dont les populations assujetties doivent être préservées comme conséquences, notamment, du trafic de l'alcool et de l'opium, quels qu'en soient les bénéficiaires. Mesures préventives et répressives à envisager, selon les cas.

#### B. — MOYENS D'ÉTABLIR LA CONCORDE

##### 1° *Propagande par l'enseignement.*

Propagande par l'instruction dans ses divers modes et à ses divers degrés (voir, comme exemples, les suggestions adressées par le Comité central de Londres aux ministres de l'instruction publique en divers pays).

Éducation et préparation des personnes qui doivent agir à divers titres dans les pays étrangers ou assujettis. — Nécessité qu'elles connaissent et apprécient les populations parmi lesquelles elles se rendent.

Développement de l'étude des groupes ethniques. — Missions et bourses de voyages.

Fondation de publications traitant spécialement des questions interraciales.

2° *Utilité des travaux d'intérêt universel et nécessité de la mise en commun des résultats de la vie civilisée.*

3° *Coopération des organisations s'intéressant à l'amitié entre les races.*

Appel au concours des sociétés, œuvres ou comités pouvant favoriser les ententes, la conciliation et la concorde entre les races.

Appel en faveur de la fondation d'un Institut international destiné à centraliser les efforts et moyens d'entente, conformément au vœu du Congrès de Londres.

Rôle de l'Union interparlementaire. Utilisation possible de son action.

Idée et moyens d'une organisation de la documentation officielle internationale.

C. — PRINCIPES ET BASES POSSIBLES D'UNE DÉCLARATION DES DEVOIRS  
DE L'HOMME

Ne conviendrait-il pas, pour un Congrès tenu dans le pays qui a proclamé les Droits de l'Homme, de présenter les notions des Devoirs de l'Homme ?

IV. — SÉANCE DE CLOTURE

Fixation de la date et du lieu du troisième Congrès.

Secrétaire général du Congrès : M. Jules Rais, 2, rue Obeuf, Bellevue, Seine-et-Oise, France. [572 (063) « 1915 »  
(oo)

**Quatrième Congrès international de Botanique.** — Au Congrès international de Botanique, tenu à Bruxelles en mai 1910, il a été décidé, en réponse à l'invitation de la Société Royale de Londres, que la prochaine réunion aura lieu à Londres en 1915.

A une assemblée représentative des botanistes britanniques, réunie à Londres le 10 mai 1911, un bureau provisoire a été nommé et chargé de coopérer avec le bureau permanent du Congrès de Bruxelles, ainsi que d'établir, de concert avec les botanistes britanniques, un Comité d'organisation. Les membres de ce Comité d'organisation ont été élus à une assemblée générale des botanistes britanniques tenue à Londres, le 11 mars 1912, et plus tard, à une seconde assemblée, le 17 mai, il a été constitué un Comité exécutif. Un certain nombre de personnages distingués, connus pour l'intérêt qu'ils portent à la botanique, ont été invités à accorder leur patronage au Congrès.

Le règlement général suivant, pour l'organisation du Congrès, a reçu l'approbation du Comité exécutif :

1. Le quatrième Congrès international de Botanique se tiendra à Londres, du samedi 22 au 29 mai 1915.

2. Les membres seront soumis aux règlements du dit Congrès et à une cotisation de 15 shillings. Ils auront droit à toutes les publications du Congrès. Les dames accompagnant les membres pourront assister aux séances et prendre part aux excursions moyennant une cotisation de 10 shillings.

3. Les travaux du Congrès comprendront les différentes branches de la science botanique et la continuation des discussions sur la nomenclature ainsi que sur la bibliographie et la documentation, interrompues à la réunion précédente.

4. Toutes les langues seront admises dans les discussions ; si les membres le désirent, leurs propositions seront traduites séance tenante en anglais, en français ou en allemand. La langue officielle du Congrès sera l'anglais.

Secrétaire général du Congrès : M. le D<sup>r</sup> A. B. Rendle, conservateur, Department of Botany, British Muséum, Cromwell Road, London S. W. [58 (063) « 1915 » (oo)]

**Dix-septième Congrès international de Médecine.** — Voici, d'après la revue *Isis* (1914.06.05), quelques renseignements concernant la participation au dix-septième Congrès international de Médecine, réuni à Londres, du 6 au 12 août 1913: 5,546 membres se sont fait inscrire, parmi lesquels il y eut 1,823 Anglais, 222 membres venant des colonies, 675 Américains des États-Unis et 2,826 étrangers appartenant aux autres nationalités. [61 (063) « 1913 » (oo)]

**Congrès dentaire de Panama-Pacifique.** — Ce Congrès aura lieu à San Francisco, du 30 août au 9 septembre en 1915. Le Comité qui s'est constitué pour l'organisation de ce Congrès, a déjà distribué à l'heure actuelle près de cinq cent mille timbres du Congrès portant la date de l'ouverture. Les séances auront lieu dans le nouvel auditorium en voie de construction dans le centre de San Francisco. A l'intérieur de l'Exposition un local, ayant 450 mètres de façade, a été retenu par les fabricants et les fournisseurs qui présenteront au Congrès une exposition d'appareils, de pièces dentaires et de démonstrations des plus significatives. [617.6 (063) « 1915 » (oo)]

**Congrès international des Applications électriques.** — Le Congrès international des applications électriques se tiendra à San Francisco, du 13 au 18 septembre 1915, sous les auspices de l'American Institute of Electrical Engineers, et de la Commission Électrotechnique internationale, durant l'Exposition internationale Panama-Pacifique. Le D<sup>r</sup> G.-P. Steinmetz a accepté la présidence honoraire du Congrès. Les discussions seront réparties entre douze sections qui s'occuperont exclusivement d'électricité et de pratique électrique. Il y aura sans doute 250 communications environ. Les premières invitations des membres seront publiées en février ou mars 1914.

L'attention est attirée sur la distinction à faire entre le Congrès électrique et le Congrès international des Sciences de l'Ingénieur (1), qui se tiendra à San Francisco pendant la semaine qui suivra immédiatement le Congrès international des applications électriques. Ce Congrès spécial comprendra les sociétés d'ingénieurs civils, mécaniciens et maritimes, les institutions d'ingénieurs des mines et électri-

(1) *La Vie Internationale*, t. V, p. 266.

ciens. Il traitera de la science de l'ingénieur en général, les sujets électrotechniques étant limités à l'une des onze sections et devant comprendre environ 12 communications sur les applications spéciales de l'électricité à la science de l'ingénieur.

La réunion de la Commission électrotechnique internationale se tiendra pendant la semaine qui précédera le Congrès international des applications électriques.

Des plans ont été projetés et sont déjà en bonne voie pour organiser un ou plusieurs trains spéciaux reliant l'Est des Etats-Unis à San Francisco, à l'occasion du Congrès international des applications électriques de septembre 1915. Ces trains représenteront le dernier mot de la sécurité et du confort, et leurs itinéraires seront établis de façon à parcourir les plus beaux sites de la contrée.

Le programme préliminaire, qui sera soumis postérieurement en détail aux ingénieurs américains et étrangers pour l'expression de leurs préférences personnelles, comprend un tour circulaire d'une durée de 30 jours environ, avec séjours à Chicago, Colorado Springs, Sait Lake City, San Francisco, Santa Barbara et Los Angeles. Dans chacune de ces villes, des comités locaux prendront des arrangements spéciaux pour assurer le confort et la distraction aux membres participant au voyage.

Il est prévu des visites à la *Royal Gorge*, au canon de la *Feather River* ; à l'aller, une visite de quatre jours au Parc National de Yellowstone, et un arrêt de vingt-quatre heures, au retour, au Grand Canon.

Si la demande est justifiée, un train spécial sera également prévu directement de Chicago à San Francisco pour ceux qui ont à prendre en considération le manque de temps.

Le Comité de transport du Congrès examinera en outre la possibilité d'un voyage maritime par le Canal de Panama. Cela serait d'un intérêt considérable, surtout si des arrangements satisfaisants pouvaient combiner les trajets par terre et par eau.

[621.3 (063) « 1915 » (oo)]

**Conférence internationale de Phytopathologie.** — L'un des sujets fondamentaux, dont l'Institut International d'Agriculture eut à s'occuper depuis sa création, est celui des maladies des plantes auquel il consacra une bonne partie de l'activité de l'un de ses bureaux. Mais il a bientôt compris qu'il était nécessaire de sortir du domaine pur de l'information pour entrer dans celui de l'action pratique. L'assemblée générale de 1913 émit alors le vœu que le Gouvernement français, qui s'était déjà en d'autres circonstances intéressé à la

question, se fit le promoteur d'une Conférence internationale de phytopathologie.

Le Gouvernement français accepta l'invitation, se mit d'accord avec le Gouvernement italien et avec l'Institut International d'Agriculture, s'entendit avec les divers Gouvernements pour la convocation d'une Conférence internationale de phytopathologie au siège de l'Institut de Rome. Elle eut lieu du 24 février au 4 mars 1914.

Adhèrent à la Conférence et désignèrent leurs délégués au nombre total de 58, les 30 États et colonies suivants : Algérie, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Chine, Costa-Rica, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde britannique, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Monaco, Pays-Bas, Roumanie, Russie, Saint-Domingue, Serbie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie.

D'autres États se réservèrent, tout en ne participant pas aux réunions de la Conférence, d'adhérer à la Convention internationale qui résulterait de ses travaux.

La Conférence fut inaugurée solennellement le 24 février 1914, en présence de S. M. le roi d'Italie. Les séances des travaux durèrent jusqu'au 4 mars. La Conférence constitua dans son sein deux commissions, la première pour l'étude des questions diplomatiques, économiques et administratives, la seconde pour l'étude des questions techniques. Il y eut plusieurs séances de commissions et de sous-commissions et quatre réunions plénières à l'issue desquelles un acte final fut adopté qui porte la date du 4 mars 1914, et qui devra être ratifié par des plénipotentiaires nommés à cet effet pour devenir une Convention internationale.

D'après le texte de cet acte final, les États contractants s'engagent, avant tout, à prendre, en général, toutes les mesures législatives et administratives qu'Us penseraient utiles pour prévenir ou combattre la propagation de toutes les maladies des plantes, mais, spécialement, à organiser un service de surveillance efficace sur les pépinières, les jardins, les serres et autres établissements qui fournissent au commerce des plantes vivantes. Sont exceptés de la Convention la vigne, les graines, les semences, les tubercules, les bulles, ainsi que, en tant qu'ils sont comestibles, les rhizomes et les racines, puis les fruits et légumes, les racines et les produits de grande culture.

Les mesures que les États s'engagent à prendre sont particulièrement les suivantes : *a)* création d'un ou de plusieurs instituts d'études et de recherches scientifiques ; *b)* organisation d'un service efficace de surveillance sur les cultures, sur les expéditions et les emballages ; *c)* établissement de certificats pathologiques à délivrer aux intéressés.

D'après ce dernier alinéa, les plantes auxquelles s'appliquent la Convention ne pourront être importées dans les pays contractants si elles ne sont pas accompagnées d'un certificat phytopathologique délivré par les agents officiels compétents. Ne seront exemptes de l'obligation de ce certificat que les expéditions de plantes vivantes destinées aux études des Instituts scientifiques dûment autorisés par les Gouvernements.

Les certificats devront être conformes au modèle proposé par la Convention. Dans la première partie, l'expéditeur déclare que les plantes envoyées par lui proviennent toutes de son établissement ou d'autres établissements soumis à l'inspection phytopathologique. La seconde partie contient une attestation de l'autorité administrative du lieu d'exportation, déclarant que les plantes croissaient sur des terrains non cultivés en vigne et n'étant pas atteints de phylloxéra. La troisième partie est constituée par une attestation du service phytopathologique établissant que l'expédition en question présente un état sanitaire satisfaisant, suivant les résultats de l'inspection tant des cultures originaires que des produits transportés et qu'elle ne contient aucun des ennemis des plantes énumérés dans une liste spéciale.

Le Gouvernement importateur a la faculté d'établir cette liste comme il l'entend. Cependant, elle devra être le plus limitée possible et se borner à indiquer les maladies pouvant avoir un caractère épidémique, exerçant une action très pernicieuse et se propageant facilement.

Les États contractants reconnaissent l'Institut International d'Agriculture de Rome, comme leur centre officiel, pour toutes les questions auxquelles se réfère la Convention. C'est à l'Institut de Rome qu'ils transmettront toutes les informations d'ordre administratif, scientifique et pratique concernant les maladies des plantes et c'est l'Institut qui, à son tour, par le moyen d'un de ses bulletins, donnera à tous les Gouvernements communication de ces documents et de tout ce qui peut leur être utile dans la lutte engagée.

La Convention met le plus grand soin à ne pas entraver le mouvement commercial et à mettre le plus possible d'accord les exigences de l'hygiène avec celles des échanges. Un article spécial y sanctionne aussi un principe d'après lequel les États non adhérents à la Convention ne doivent pas avoir un traitement de faveur relativement à ceux qui, au contraire, y ont donné leur adhésion.

[63.21 (061) « 1914 » (oo)]

**Conférence internationale du Bâtiment et des Travaux publics.** — Une Conférence internationale du Bâtiment et des Tra-

vaux publics aura lieu en septembre 1915 à San Francisco, où s'ouvrira l'année prochaine, la Panama-Pacific International Exposition.

La Fédération internationale, en collaboration avec *La Construction Internationale*, organisera à cette occasion un voyage au Canada et dans les États-Unis, qui facilitera la visite de leurs grands centres industriels. Il permettra d'étudier les organisations patronales et ouvrières fort différentes de celles des pays d'Europe, de parcourir les chantiers des grands travaux en cours d'exécution ainsi que les usines géantes produisant l'outillage dont une grande partie des industries européennes sont tributaires, enfin, de séjourner à San Francisco et d'y visiter sa colossale exposition marquant l'ouverture de la navigation du Canal de Panama.

Les multiples détails de la préparation de ce voyage ne permettent pas encore d'en préciser le programme, mais on peut annoncer, dès à présent, qu'il est question d'un train-hôtel prenant les voyageurs à leur arrivée aux États-Unis ou au Canada et qui, sauf à San Francisco, leur tiendra lieu d'hôtel pendant toute la durée du voyage.

Chacun des voyageurs aura sa cabine et en cours de route, dans une voiture-salon spécialement aménagée à cet effet, des conférences accompagnées de projections cinématographiques seront données par des spécialistes éminents parlant les diverses langues des nationalités représentées. Ces conférences permettront de mieux étudier ce qui va être visité et les explications données sur place par les mêmes spécialistes mettront les participants à même d'obtenir les meilleurs résultats de leurs visites et études.

Dans toutes les villes, les représentants des associations locales ou régionales recevront les voyageurs et se réuniront enfin avec eux en une Conférence internationale qui aura lieu à San Francisco, comme il a été dit plus haut.

A cette époque se tiendra également le Congrès international des Ingénieurs (1), et il est probable que des arrangements seront pris pour la coïncidence de la conférence avec ce congrès, afin de permettre aux ingénieurs européens disposés à participer à un voyage organisé aussi pratiquement d'envoyer leur adhésion.

Le voyage est en réalité ouvert à tous, aux ingénieurs, aux architectes, entrepreneurs, constructeurs et industriels désireux de visiter rapidement mais avec fruit le Nouveau-Monde.

Sa durée sera de sept à huit semaines et le départ aura lieu le 10 août 1915. Les frais seront réduits à leur strict minimum et des réductions notables seront accordées sur les prix du parcours.

(1) *La Vie Internationale*, t. V, p. 266.



Dès à présent, le Bureau permanent de la Fédération internationale, 20, rue Neuve, Bruxelles, donnera des renseignements aux personnes qui lui en feront la demande. [69 (063) « 1915 » (oo)]

**Quatrième Congrès international d'Histoire.** — Le quatrième Congrès international d'Histoire aura lieu en 1918, à Saint-Pétersbourg. Un Comité d'organisation a déjà été formé dans cette ville.

Le programme provisoire a été établi comme suit :

Section I. — 1° La théorie de l'histoire; 2° les sciences auxiliaires; 3° opérations techniques.

Section II. — Anthropologie. Ethnologie. Préhistoire.

Section III. — Histoire ancienne de l'Orient, de la Grèce et de Rome.

Section IV. — Histoire de l'occident de l'Europe et des colonies européennes.

Section V. — Histoire de l'Orient de l'Europe et des pays voisins : 1° Byzance et l'orient chrétien, l'Islam, la Chine et le Japon ; 2° la Russie.

Section VI. — Histoire de l'esprit humain (histoire des religions et des philosophes, des littératures, des sciences, de l'art).

Section VII. — Histoire économique et histoire du droit.

[9 (063) « 1918 » (oo)]

# UNION DES ASSOCIATIONS INTERNATIONALES

## Actes du 2<sup>me</sup> Congrès Mondial des Associations Internationales (1914)

Les Actes du deuxième Congrès Mondial des Associations Internationales viennent de paraître. C'est un volume de CLXXXX + 1264 pages.

Le premier Congrès s'est réuni à Bruxelles en 1910. C'est alors que les organismes internationaux ont été appelés pour la première fois, à se faire représenter dans de grandes assises, à délibérer en commun sur des questions qui présentent un intérêt pour chacun d'eux, et, ensemble, à jeter les bases d'une organisation systématique de la vie internationale dans tous les domaines. De ce Congrès est née l'Union des Associations Internationales, qui a maintenu des relations permanentes entre les groupements adhérents et poursuivi la constitution d'un Centre international.

Le Congrès de 1913 a eu une importance considérable par le nombre des Associations Internationales participantes (169), par celui des Gouvernements représentés (22), par l'intérêt des questions à l'ordre du jour. Il consacre les résultats acquis jusqu'à ce jour et marque l'orientation vers laquelle doivent tendre désormais les efforts. C'est une étape nouvelle dans la voie de l'organisation internationale par

la libre coopération des Associations et des États dans leurs fonctions respectives, considérées comme complémentaires les unes des autres.

Plus de 80 rapports ont été présentés sur les divers points de l'ordre du jour. Un rapport général en a résumé la teneur sous forme de projets et a servi de base aux discussions. De celles-ci est sorti un très remarquable ensemble de conclusions comprenant une quarantaine de résolutions de principe, deux projets de traités internationaux et un règlement type. L'œuvre même entreprise par l'Union des Associations Internationales a ainsi reçu de nouvelles extensions.

L'énoncé suivant des questions traitées suffit pour démontrer l'intérêt du volume consacré à ces importantes assises.

I. — Coopération entre associations. — Délimitation des sphères d'action. Double emploi. — Modes pratiques de collaboration. — Calendrier des réunions. — Codification des vœux et résolutions des associations. — Moyens pratiques d'obtenir la réalisation des vœux des Congrès ; Transmission des résolutions aux Gouvernements ; leur transformation en conventions et mesures d'administration internationale.

II. — Statut juridique des Associations Internationales ; Protection de leur nom et de leur emblème. — Rôle des Associations dans le droit international : préparation des conventions internationales, règlements généraux pour les associations affiliées et leurs membres ; contrats internationaux types. — Unification du Droit et Législation comparée. — Codification du droit international. — Juridiction internationale.

III. — Unification des systèmes d'unités. — Moyens de rattacher à un système général les systèmes particuliers d'unités. — Fixation des unités par voie légale et par voie de traités internationaux. — Standardisation technique et industrielle : unification dans la fabrication et dans le domaine commercial. — Unification des méthodes de recherches. — Unification du Calendrier.

IV. — Notions et caractères des Associations Internationales. — Espèces d'associations ; statuts-types ; nom ; siège. — Formes diverses d'activités. — Organisation intérieure. — Participation des États. — Représentation et vote. — Congrès internationaux, organisation, règlement-type. — Budget idéal et budget réel des Associations Internationales. — Améliorations favorables aux Associations visant les Postes, Télégraphes, Téléphones, Chemins de fer ; Carte d'identité internationale.

V. — Principes rationnels à appliquer aux publications des associations. — Documentation des associations : Bibliothèque, Bibliographie, Archives, Encyclopédie, Musée. — Méthodes documentaires : classification, format. — Échanges et prêts internationaux.

Expositions : Meilleure utilisation des Expositions internationales et universelles en vue de développer le mouvement en faveur de l'organisation internationale. — Constitution de sections internationales au sein des Expositions. — Organisation systématique des Congrès réunis à l'occasion des expositions.

Enseignement : Coopération entre les Universités et les Instituts d'Enseignement supérieur. — Participation des associations à l'Enseignement international. — Université internationale.

VI. — Travaux et conclusion des Associations Internationales concernant l'unification et la généralisation du langage scientifique et technique : Terminologie, Nomenclature, Définition, Classification, Notation, Schémas et Diagrammes. — Énoncé des principes devant fonder les systèmes de terminologie et de nomenclature. — Statut linguistique des Associations Internationales. — Dispositions relatives à l'emploi des langues naturelles dans les relations internationales, les congrès, la correspondance et les publications ; traductions. — Langue auxiliaire internationale. — Diffusion des langues.

VII. — La Vie internationale et le rôle des Associations Internationales dans l'organisation de la Vie internationale : Principes directeurs en matière d'organisation internationale. — Conditions générales de la Vie internationale ; Influences qui s'exercent sur elle. — Conception générale de l'organisation internationale basée sur la coopération humaine, le Progrès, le Droit, la Paix. — Ce qu'il appartient de faire aux grandes Associations Internationales, aux Gouvernements, aux grandes Associations nationales, à la Presse. — Nouvelles Associations Internationales à créer.

Résultats généraux obtenus par les Associations Internationales dans les divers domaines : activité intellectuelle ; sciences, philosophie, lettres et arts ; activité pratique, économique, technique, sociale, juridique et politique.

Organisation des connaissances et du travail intellectuel. — Rôle des Sciences dans l'organisation de la vie sociale. Interdépendance des connaissances et coordination des travaux scientifiques.

Organisation des intérêts internationaux publics. La Charte mondiale et la constitution de la Communauté internationale : pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. — L'Union des États et la Permanence de la Conférence intergouvernementale de la Paix ; l'Union

interparlementaire et la représentation des États dans un Parlement international ; le Congrès Mondial des Associations Internationales et la représentation officielle des grands intérêts universels.

VIII. — L'Union des Associations Internationales. — Ses membres. — Ses relations avec les Associations constituantes. — La représentation dans son sein. — Centre International. — Palais International.

Mesures de coopération proposées par l'Union aux Associations et Congrès internationaux d'une part ; aux Gouvernements d'autre part.

# Calendrier des Réunions Internationales

CONGRÈS, CONFÉRENCES,  
ASSEMBLÉES, SESSIONS, CONVENTS

[062 (00)]

Le nombre des réunions qui ont eu lieu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1914 ou qui sont annoncées, s'élève à 210, d'après les documents qui sont parvenus à la connaissance de l'Office Central. Les chiffres des deux dernières colonnes à droite renvoient les premiers aux tomes IV, V et VI de la *Revue* (ceux relatifs au tome IV sont en grasse, au tome V en romain, au tome VI en italique), les seconds à *l'Annuaire de la Vie Internationale*, 1908-1909 et 1910-1911 (ceux relatifs à 1908-1909 sont en italique). Les secrétariats des différents congrès annoncés sont, dans la mesure du possible, renseignés aux pages de la *Revue* auxquelles renvoie le calendrier. Le calendrier fait l'objet d'une publication périodique dont les éditions annulent les éditions antérieures. Deux fois par an, dans les numéros 6 et 12, il est réimprimé dans le corps même de la *Revue*. Les éditions en annexe peuvent donc être éliminées au moment de la reliure.

Tant le calendrier que les notices qui le précèdent seront constamment mis à jour : à cette fin, il est demandé instamment aux Congrès et Associations de bien vouloir fournir sans retard les informations utiles.

*Abréviations employées :*

An. Association.	Cn. Commission.	Mg. Meeting.
As. Assemblée.	Cv. Convention.	Rn. Réunion.
B. Bureau.	Fn. Fédération.	Se. Société.
Ce. Comité.	G. Général.	Ss. Session.
Cf. Conférence.	I. International.	U. Universel.
Cg. Congrès.	It. Institut.	Un. Union.

DATE	TITRE DE LA RÉUNION	SIÈGE	OBJET (1)	Références	
				Rev.	Ann.
1914	Cg. I. de la presse périodique (4 <sup>e</sup> ).	Leipzig.	05		731
1914	Cg. I. de l'armée du salut.		267.12		959
1914	World 's Christ. Endeav. Conv.(5 <sup>e</sup> ).	Sydney.	284		989
1914	Cg. I. « Pour mieux se connaître ».	Bruxelles.	327(43:44)	133	
1914	Cg. I. des employés d'hôtels (3 <sup>e</sup> ).	(Italie).	331.88 : 640.24		1167
1914	Cg. I. de la mutualité libre (3 <sup>e</sup> ).	Paris.	334.7		
1914	As. G. de l'An. I. de sismologie.	St-Petersbourg.	341.29:55		479
1914	Rn. des Bureaux perm. de l'Un. I. pour la protection de l'enfance.	Madrid.	362.71	254	1565

(1) L'objet des réunions est indiqué par leur numéro classificateur emprunté à la Classification décimale dont il est fait usage dans toutes les publications de l'Union.

DATE	TITRE DE LA RÉUNION	SIÈGE	OBJET	Références	
				REV.	Ann.
1914	Rn. du Bureau de la Féd. I. des Instituteurs (9 <sup>e</sup> ).	Copenhague.	372	233	1675
1914	Cg. I. de sauvetage.	Amsterdam.	614.8		2081
1914	Cg. I. d'urologie (3 <sup>e</sup> ).	Berlin.	616.6		2121
1914	Cg. I. agrogéologique.	St-Petersbourg.	63.11		2263
1914	Cg. I. d'horticulture.	Berne.	63.52		2285
1914	Cn. I. scientif. de télégr. sans fil.	Bruxelles.	654.25	170	
1914	Cg. I. des sciences comptables (4 <sup>e</sup> ).	Luxembourg.	657	172	2343
1914	As. I. des chimistes du cuir (12 <sup>e</sup> ).	Vienne.	675:54		2369
1914	Cg. I. des filateurs et manufacturiers de coton.	(Suisse.)	677.2	581	2389
1914	Cg. I. des horlogers, bijoutiers et orfèvres (2 <sup>e</sup> ).	Berne.	681.11	174	
1914	Cg. I. des architectes (10 <sup>e</sup> ).	St-Petersbourg.	72		2417
1914	Cg. I. des Ass. touristes.	Londres.	796.5		2463
1914	Cg. I. d'aéronautique.	Lyon.	797.5	112	251
1914.01.08/11	Cg. I. d'assistance aux aliénés (5 <sup>e</sup> ).	Moscou.	362.2	544	155
1914.02.14	Un. I. cycliste (29 <sup>e</sup> ).	Paris.	796.6		2475
1914.03.21	Institut I. d'embryologie (2 <sup>e</sup> sess.).	Cambridge.	59.13	550	
1914.04	Cg. de la Ligue I. contre l'abus des boissons alcooliques.	Paris.	178	546	871
1914.04	Rn. des Cn. spéc. du Ce. électrot. I.	Madrid.	621.3	163	2185
1914.04.01/04	Cg. I. de l'enseignement math.	Paris.	51 (07)	152	1863
1914.04.06/08	Cg. de philosophie mathématique.	Paris.	51	151	
1914.04.13/16	Cg. I. de chirurgie (4 <sup>e</sup> ).	New-York.	617	363	2149
1914.04.15/18	Rn. I. de thalassothérapie.	Cannes.	615.839.1	265	
1914.04.19/22	Cg. I. de phonétique expérimentale (1 <sup>er</sup> ).	Hambourg.	41		
1914.04.21	Cf. I. pour la protect. des éléphants et des rhinocéros en Afrique.	Londres.	341.27.653		
1914.05.14/21	Cg. I. féministe (5 <sup>e</sup> ).	Rome.	396	359	1761
1914.05.16/24	Cg. I. de riziculture (5 <sup>e</sup> ).	Valence.	63.316	490	120
1914.05.27/28	Cg. I. du calendrier.	Liège.	52.93		
1914.06	Cn. Panaméricaine de codification.	Rio de Janeiro.	341.018		
1914.06.01/05	Cg. I. d'ethnologie et d'ethnographie.	Neuchâtel.	572	260	1935
1914.06.01/06	Cg. de la Soc. I. de musique (5 <sup>e</sup> ).	Paris.	78	491	2441
1914.06.02/05	As. I. de philosophie juridique et économique (3 <sup>e</sup> ).	Francfort-s/M.	34 (01)	134	1377
1914.06.04/05	Fn. I. des comités perm. d'expos.	Berne.	6 (064)		1991
1914.06.08	Cg. I. des ouvriers du textile.	3lackpool.	331.88:677		1275

DATE	TITRE DE LA RÉUNION	SIÈGE	OBJET	Références	
				Rev.	Ann.
1914.06.08	Cg. I. de Chambres de Commerce.	Paris.	38 (062)	562	1727
1914.06.08/10	Cg. I. de laiterie (6°).	Berne.	63.71	271	2295
1914.06.08/10	Cf. I. des horaires.	Berne.	656.222.5		
1914.06.10/14	Cf. I. des Un. chrét. de jeunes filles	Stockholm.	267.8		969
1914.06.10/11	Cg. féministe nord-européen.	Copenhague.	396		
1914.06.12/14	Cg. I. des Ass. de presse (16°).	Copenhague.	07	467	613
1914.06.14	Ass. G. de l'An, entomologique I.	Francfort-s /M.	59.57		1983
1914.06.15/18	Cf. I. de la Fédér. abolitionniste.	Portsmouth.	176.5	545	859
1914.06.15/25	Cg. I. olympique.	Paris.	796	373	2453
1914.06.16/17	Cg. I. des filateurs de lin (5°).	Vienne.	677.11	581	2379
1914.06.18/20	Cf. Interparlem. du Commerce.	Bruxelles.	38:328	27	
1914.06.22/23	Cg. I. des Ass. de marchands de fer.	Berne.	38 : 669		
1914.06.23/30	Cg. I. d'agronomie tropicale (3°).	Londres.	63 (213)	168	2257
1914.06.24/07.01	Cg. I. des architectes et hygiénistes municipaux.	Lyon.	628	579	628
1914.06.29	An. des délégués de l'Un, des An. I.	Bruxelles.	oo (062)		493
1914.07	Cg. I. des étud. de l'Am. du Sud.	Santiago,	170		1718
1914.07.15/22	Cg. I. des ingénieurs-conseils.	Berne.	62 (069)	578	
1914.07.20/22	Cg. I. de viticulture.	Lyon.	61.16		2281
1914.07.26/08.04	Cg. I. des Bons Templiers.	(Norvège.)	170		893
1914.07.27/31	Cg. I. d'électrologie et de radiologie médicales (7°).	Lyon.	615.84	573	2119
1914.07.30/08.02	Ass. des services hydrographiques.	Berne.	551.18		
1914.08	Cg. I. de renseignem, comm. (10°).	Barcelone.	10 /107	564	1731
1914.08.02/10	Cg. I. esperantiste (10°).	Paris.	4.0892	567	1803
1914.08.03/07	Cg. des aliénistes et neurologistes de langue française.	Luxembourg.	616.8	161	
1914.08.03/08	Cg. I. dentaire.	Londres.	617.6	576	2151
1914.08.03/08	Cg. I. vétérinaire (10°).	Londres.	619	577	2169
1914.08.07/10	Cf. I. des bains populaires et scolaires (2°).	Bruxelles.	613.41	568	
1914.08.10/15	Cg. I. d'ophtalmologie (12°).	St-Pétersbourg.	617.7		2122
1914.08.14	Cg. I. de la droguerie.	Bruxelles.	668		2353
1914.08.16/18	Cg. I. des ouvriers cordonniers.	Vienne.	331.88 : 685.311		1285
1914.08.19/21	Cf. Interparlementaire (19°).	Stockholm.	172.4		807
1914.08.20/22	Cg. I. des travailleurs du bois.	Vienne.	331.88:674	473	1255
1914.08.21/22	Cf. I. des femmes socialistes (3°).	Vienne.	396 : 335	566	1102
1914.08.21/22	Cg. I. des inventeurs.	Lyon.	6.081	475	2001
1914.08.23/27	Cg. I. du bâtim. et des trav. pub.(4°)	Berne.	69	264	24°3
1914.08.09	Cg. I. socialiste (9°).	Paris.	329.14	547	1089
1914.08.25/26	Cg. I. des ouvriers du bâtiment.	Vienne.	331.88:69	582	



DATE	TITRE DE LA RÉUNION	SIÈGE	OBJET	Références	
				Rev.	Ann.
1914.08.27/28	Cg. I. des ouvriers de fabrique.	Vienne.	331.88:62		115
1914.08.29/31	Cg. I. des jardins ouvriers (2°).	Berlin.	333.31	68	1
1914.08.29/09.06	Cg. I. des étudiants socialistes.	Vienne.	378:335		1902
1914.08.29/09.06	Cg. anarchiste I.	Londres.	335.8	549	
1914.08.30/09.02	Cg. I. des verriers.	Vienne.	331.88:666		1221
1914.08.31/09.01	Cg. U. de la crémation (5°).	Malmö.	614.62	485	2075
1914.09	Cg. I. pour les classes moyennes.	Hanovre.	321.91	471	107
1914.09	As. I. de sismologie.	St-Petersbourg.	341.29:551.22		479
1914.09	Cf. panaméricaine (5°).	Santiago.	341.1	69	163
1914.09	Cg. médical latino-américain (6°).	La Havane	61		2012
1914.09	Cg. des médecins de langue franc.	Bruxelles.	61 (= 4)		
1914.09.02/06	Cf. I. de la Tuberculose (12°).	Berne.	616.995		2147
1914.09.03/10	Ss.de l'An. I. de perfectionnement scientifique et médical.	Berne.	61 (07)	568	2015
1914.09.04/06	Ss. G. de l'Ordre neutre des Bons Templiers (3°),	Strasbourg.	178		901
1914.09.06/12	Cg. I. de neurologie, de psychiatrie et de psychologie.	Berne.	616.89	105	
1914.09.06/17	Cg. de l'Union I. des stations de recherches forestières.	Budapest.	63.49		2283
1914.09.07/10	Cg. I. pour la protection de la propriété industrielle.	Berne.	341.5:347.77		525
1914.09.07/10	Cg. I. des tramways et des chemins de fer secondaires (18°).	Budapest.	625.6	269	2213
1914.09.07/12	Cf. I. de l'Ass. de droit inter. (29°).	La Haye.	341	551	1395
1914.09.07/12	Cf. I. d'éducation.	La Haye.	341.28.51		
1914.09.07/12	Cg. I. du caoutchouc.	Batavia.	63.347.3		2242
1914.09.09/11	Cg. I. du libre échange (3°).	Amsterdam.	337.1	55°	1375
1914.09.09/13	Cg. Eucharistique internat. (25°).	Lourdes.	265.3		703
1914.09.10	Cf. I. de l'Union postale univers.	Madrid.	341.28.16		343
1914.09.10/14	Cg. de l'Ass. littéraire et artistique (37°).	Leipzig.	347.78		847
1914.09.14/16	Cg. I. de la tuberculose.	Berne.	616.995		2147
1914.09.14/20	Cg. I. d'anthropol. criminelle (8°).	Budapest.	343-9		839
1914.09.14/20	Cg. I. des techniciens des télégraphes et téléphones.	Berne.	351.817		1489
1914.09.15/17	As. I. pour la protection légale des travailleurs (8°).	Berne.	351-83	252	1493
1914.09.15/19	Cg. U. de la paix (21°).	Berne.	172.4	468	839
1914.09.16/17	Cg. I. des assureurs maritimes.	La Haye.	368.2	557	

DATE	TITRE DE LA RÉUNION	SIÈGE	OBJET	Références	
				Rev.	Ann.
1914.09.19/20	Cf. sur la coopération des Ass. I. aux questions urbaines.	Lyon.	352	555	
1914.09.21	Ss. de l'Institut de Droit int. (29 <sup>e</sup> ).	Munich.	341		1389
1914.09.21/24	Cf. I. des assurances sociales.	Paris.	368.4	559	159
1914.09.21/26	Cg. I. des maladies profess. (3 <sup>e</sup> ).	Vienne.	613.6	571	2059
1914.09.22/29	Cg. I. d'éducation familiale (4 <sup>e</sup> ).	Philadelphie.	371.398	229	1629
1914.09.24/28	Cg. I. bucco-dentaire.	Lyon.	617.6	487	
1914.09.26/28	Cg. I. des œuvres d'éducat. popul.	Leipzig.	37	478	1605
1914.09.27/30	Cg. I. du christianisme social.	Bale.	3:284	66	
1914.10.05/10	Cg. I. des américanistes (19 <sup>e</sup> ).	Washington.	571 (73)		10
1914.10.07/17	Cg. I. du Dry Farming.	Wichita (E. U.).	63.111		
1914.11.23/26	Cg. U. des hôteliers (3 <sup>e</sup> ).	Paris.	640.241		2309
1914.12.13/21	Cf. sanitaire panaméricaine (6 <sup>e</sup> ).	Montevideo.	341.27.7		299
1915	Cg. I. antialcoolique (15 <sup>e</sup> ).	(New Jersey.)	178		923
1915	Cg. I. pour la prot. des animaux.	Paris.	179-3		68
1915	Cg. I. de la libre pensée (16 <sup>e</sup> ).	Prague.	<sup>211</sup>		949
1915	Cg. I. du christianisme libéral (7 <sup>e</sup> ).	Tokyo.	284.95		1001
1915	Cg. de l'Institut I. de sociologie (9 <sup>e</sup> ).	Vienne.	3	66	1041
1915	Ss. de l'Institut I. de statist. (15 <sup>e</sup> ).	Bruxelles.	31		105
1915	Cg. I. des ouvriers brasseurs (4 <sup>e</sup> ).	Munich.	331.88 : 663.4		1207
1915	Cf. I. télégraphique.	Paris.	341.28.17		363
1915	Cg. I. du suffrage des femmes (8 <sup>e</sup> ).	Berlin.	342.83		1415
1915	Cg. I. pénitentiaire (9 <sup>e</sup> ).	Londres.	343-8		83
1915	Cg. I. des sciences admin. (9 <sup>e</sup> ).	Madrid.	35	69	140
1915	Cg. I. des gouttes de lait (4 <sup>e</sup> ).	Londres.	362.71		1565
1915	Cg. de l'Ass. I. p' la protection de la jeune fille.	Fribourg.	362.86		1573
1915	Cg. I. des actuaires (8 <sup>e</sup> ).	St-Pétersbourg.	368	259	1589
1915	Rn. du Bureau de la Fn. I. des Instituteurs (10 <sup>e</sup> ).	Prague.	372	233	167
1915	Cg. I. de l'enseign. primaire (3 <sup>e</sup> ).	Prague.	372	77	167
1915	Cf. Interparlem. du commerce (2 <sup>e</sup> ).	Londres.	38 : 328		
1915	Cf. I. des agents commerciaux.	Budapest.	381.2		
1915	Cg. I. des chemins de fer (9 <sup>e</sup> ).	Berlin.	385		1747
1915	Cg. I. de navigation (13 <sup>e</sup> ).	Stockholm.	386	79	145
1915	Cg. I. de radiologie et d'électricité.	Munich.	537.531		1903
1915	Cg. I. d'anthr. et d'archéologie pré-historiques (15 <sup>e</sup> ).	Madrid.	571		1931
1915	Cg. U. des races (2 <sup>e</sup> ).	Paris.	572	82	1939
1915	Cg. I. ornithologique (6 <sup>e</sup> ).	Serajevo.	59.82		1987
1915	Cg. médical panaméricain.	San Francisco.	61		<sup>201</sup>

DATE	TITRE DE LA RÉUNION	SIÈGE	OBJET	Références	
				Rev	Ann.
1915	Cg. I. fédératif d'anatomie (3°).		611		2033
1915	Cn. I. des rech, sur le cerveau (3°)		611.82		2035
1915	Cg. I. de thalassothérapie (6°).	San Remo.	615.839.1		2117
1915	Cg. dentaire Panama-Pacifique.	San Francisco.	617.6		2151
1915	Cg. I. des Ass. agricoles et de démographie rurale.	Paris.	63 (062)		2243
1915	Cg. I. d'agronomie coloniale.	Madrid.	63 (-5)		2257
1915	Cg. I. de l'épicerie.	San Francisco.	664.5		
1915	Cg. I. de la danse (3°).	Hambourg.	793.3		2449
1915.04	Cg. I. de pédologie (2°).	Madrid.	136.7		763
1915.05.22/29	Cg. I. de botanique (4°).	Londres.	58	85	1969
1915.05.30/06.05	Cg. I. de l'assistance (6°).	Londres.	36	74	150
1915.06	Cg. de l'Ass. cathol. I. pour la protection de la jeune fille.	Fribourg.	362.86		157 9
1915.06	Cg. I. p' l'essai des matériaux (7°).	St-Pétersbourg .	62.01		2177
1915.06	Cg. I. des mines, de la métall., de la mec. et de la géolog. appl.	Londres.	622		2203
1915.06.03	Cf. I. de l'Union Syndic. int. (8°).	San Francisco.	331.88		1123
1915.07	Cf. de la Fn. prohibitionn. I. (4°).	(États-Unis.)	178		889
1915.07.01/15	Cn. de la Fn. des étudiants (9°).	San Francisco.	378		1707
1915.08.01/08	Cg. I. d'hygiène scolaire (5°).	Bruxelles.	371.7	75	1651
1915.08.08/14	Cg. I. de chimie appliquée (9°).	St-Pétersbourg.	661		2345
1915.08.15/20	Cg. I. des étudiants ( <i>Corda Fratres</i> ) (9°).	Montevideo.	378		1707
1915.08.27/09.05	Cg. I. dentaire.	San Francisco.	617.6	86	2151
1915.08.31/09.07	Cg. I. de philosophie (5°).	Londres.	1	65	650
1915.09	Cg. I. des juristes.	San Francisco.	347.965		
1915.09	Cf. I. du bâtim, et des trav. publics	San Francisco.	69	89	2403
1915.09.05/08	Cg. I. d'Otologie.	Hambourg.	617.8	364	2165
1915.09.06/11	Cn. I. électrotechnique.	San Francisco.	621.3	163	2185
1915.09.09/12	Cg. I. de laryngo-rhinologie (4°).	Hambourg.	617.8	364	2165
1915.09.13/18	Cg. I. des applicat. électriq. (3°).	San Francisco.	621.3	86	2193
1915.09.20/25	Cg. I. de l'art de l'ingénieur.	San Francisco.	62	266	
1915.10	Cg. I. d'Hydrologie et de climatologie.	Lyon.	551.49		105 5
1916	Ss. de l'Ass. I. des Académies (8°).	Berlin.	061		739
1916	Cg. I. antialcoolique (16°).	San Francisco.	178		923
1916	Cg. I. du christianisme libéral.	Londres.	284.95		1001
1916	Cg. I. des ouvriers métallurg. (8°).	Vienne.	331.88:669		123
1916	Cf. I. des charpentiers.	'Allemagne.)	674.1		
1916	Cf. postale sud-américaine (2°).		341.28.16		349

DATE	TITRE DE LA RÉUNION	SIÈGE	OBJET	Références	
				Rev.	Ann.
1916	As. I. de l'Ass. des Écoles du dimanche.	Tokyo.	374.62		1691
1916	Cg. I. des mathématiciens.	Stockholm .	51		1861
1916	Un. I. p' les rech. solaires (6°).	Rome.	52.37	244	187
1916	Cg. I. d'anthropologie.	Leyde.	572		1931
1916	Cg. I. de zoologie (10°).	Budapest.	59		197
1916	Cg. de l'Un. Végétarienne I. (5°).	(Allemagne ou France.)	613.261		2055
1916	Cg. I. des bains populaires (3°).	Bordeaux.	613.41		207
1916	Cg. I. d'homéopathie (9°).	Berlin.	615.53		210
1916	Cg. I. du froid (4°).	St-Petersbourg .	612.55		2195
1916	Cg. I. des Ingénieurs-Experts.	(Allemagne.)	62 (069)	578	
1916	Cg. I. de la route (4°).	Munich.	625.7		2215
1916	Cg. I. de sténographie (12°).	Alger.	653	169	232
1916	Cg. I. des éditeurs (9°).	Paris.	655.4	262	233
1916	Cg. I. de géographie (9°).	St-Petersbourg.	91		252
1916	Rn. de la Cn. polaire I.	St-Petersbourg.	91 (211)	176	2531
1916.05	Cg. I. d'assistance aux aliénés (5°).	Paris.	362.2		155
1916.09	Cg. I. de physiologie (10°).	Paris.	612	158	2041
1917	Cg. I. de la libre pensée (17°).	Lausanne.	<sup>211</sup>		949
1917	Cg. I. des ouvriers selliers (4°).	Copenhague.	331.88.685.:	95	1281
1917	Cf. I. de radiotélégraphie.	Washington.	341.28.17		381
1917	Cf. M. des étudiants chrétiens.	Tien Tsien	378:284		1723
1917	Ss. du Cg. I. de géologie (13°).	Bruxelles	55		1911
1917	Cg. I. contre la tuberculose.	Londres.	616.995		214
1917	Cf. I. contre la lèpre.	Serajevo.	616.998		2122
1917-08	Cg. I. des étudiants ( <i>Corda Fratres</i> ) (10°).	Zurich.	378		1707
1918	Cg. I. des sciences historiques (4°).	St-Petersbourg.	9	91	2517
1919	Cg. I. de la libre pensée (18°).	Hambourg.	<sup>211</sup>		949
1920	World's Missionary Conférence.	Hambourg.	<sup>266</sup>		953

# L'Union des Associations Internationales

## ORGANISATION

Le *Congrès Mondial* se réunit à intervalles de trois années minimum. La *Commission Centrale*, composée de délégués des Associations, se réunit annuellement. L'*Office Central* agit comme organe exécutif de l'Union. Il est aidé dans ses travaux, par six *Commissions* dans lesquelles toutes les Associations peuvent se faire représenter et qui envisagent toutes les questions du point de vue des relations mutuelles et interscientifiques : 1. Coopération et entreprises communes; 2. Réglementation et législation; 3. Systèmes d'unités; 4. Organisation interne des Associations et des Congrès; 5. Documentation et publications; 6. Langage scientifique et technique.

## CENTRE INTERNATIONAL

Le Centre International a été établi à Bruxelles, siège actuel de 65 organismes internationaux. Il est installé dans un ensemble de locaux, encore provisoires, mis gracieusement à sa disposition par le Gouvernement belge (4,200<sup>m</sup><sup>2</sup>). Un grand nombre d'Associations y ont leur domicile.

Les services et collections organisés en coopération au Centre International sont :

1° Le Musée International (16 salles, comprenant environ 3,000 objets et tableaux) ; 2° la Bibliothèque Collective Internationale (75,000 volumes) ; 3° le Répertoire Bibliographique Universel (11 millions de notices sur fiches classées par matières et par auteurs) ; 4° les Archives Documentaires Internationales (10,000 dossiers comprenant environ 300,000 pièces et documents iconographiques) ; 5° un Service collectif de librairie fonctionnant au sein de l'Office Central.

## PUBLICATIONS

L'Union fait paraître les publications suivantes : 1° *Actes du Congrès Mondial* (rapports, discussions et vœux) ; 2° *Annuaire de la Vie Internationale* (monographies résumant toutes les données de l'enquête permanente sur les Associations Internationales) ; 3° *La Vie Internationale* (revue mensuelle publiant des études d'ensemble et des informations sur la vie et l'organisation internationales) ; 4° *Code des Vœux et Résolutions des Congrès Internationaux* (coordination des desiderata principaux dans tous les domaines de la vie internationale) (en préparation).

## MOYENS D'ACTION

Le budget de l'Union est alimenté par les cotisations volontaires des Associations, par les subventions des États et par les libéralités du mécénat. Elle est notamment subsidiée par l'Union Interparlementaire et par la t Carnegie Endowment for International Peace ».

ADRESSE : *Office Central des Associations Internationales*. — Bruxelles, 3&»'s, rue de la Régence (Palais des Beaux-Arts).

Consulter la publication n° 25a : *L'Union des Associations Internationales*.

# L'Union des Associations Internationales

## BUT ET PROGRAMME

L'Union des Associations Internationales a été constituée à Bruxelles, en 1910, au cours d'un Congrès Mondial, auquel adhèrent 132 organismes internationaux.

Elle a été développée par le deuxième Congrès Mondial, réuni en 1913, et auquel furent représentés 170 Associations Internationales et 24 Gouvernements.

Son programme est le suivant :

1° Grouper les Associations Internationales (institutions, fédérations, ligues, congrès, instituts, commissions, bureaux permanents, etc.), créées au cours des cinquante dernières années; établir entr'elles des relations permanentes, seconder leur action et leurs travaux, les amener à coopérer, à unifier leurs méthodes et à coordonner leur organisation et leur programme;

2° Etudier systématiquement les faits généraux de la vie internationale ; en dégager la conception pratique d'une organisation mondiale fondée à la fois sur le droit, sur le progrès scientifique et technique et sur la libre représentation des intérêts communs à toute l'humanité ;

3° Tenir les Associations Internationales comme la représentation la plus haute des diverses catégories d'intérêts mondiaux qu'elles ont fédérées internationalement ; les amener à se confédérer librement dans le but de poursuivre ensemble l'organisation de la vie internationale dans toutes ses parties ;

4° Créer un Centre International pour y aménager les installations matérielles nécessaires à l'activité de l'Union et à celle des Associations affiliées, ainsi que pour faciliter la gestion des grands intérêts mondiaux ;

5° Contribuer à développer les relations par delà les frontières, à accroître la solidarité humaine et à assurer la paix entre les nations.

